

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12890-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 novembre 2019
Date de réception : 4 novembre 2019

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 OCTOBRE 2019
—

DELIBERATION N° 22

—
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT DE 2ÈME ET 3ÈME ÉCHÉANCES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 et suivants et R572-1 et suivants relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 mars 2014 et 4 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le plan de prévention du bruit

dans l'environnement de 2ème et 3ème échéances visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport départementales supportant un trafic de plus de 8 200 véhicules par jour ;

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une consultation publique entre le 29 mai et le 30 juillet 2019 inclus ;

Considérant que cette consultation publique a eu pour objectif d'informer la population sur le diagnostic acoustique des voies départementales concernées et le programme d'actions projetées, et de recueillir l'avis du public ;

Considérant qu'à cette occasion, 21 observations ont été formulées via l'adresse électronique dédiée et 3 courriers de plainte de bruit ont été reçus ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ces 24 avis, les éléments suivants :

- les préoccupations principales concernent le bruit des deux-roues motorisés jugé excessif (11 remarques), l'augmentation du trafic (9 remarques), la vitesse considérée comme non respectée (8 remarques) ;

- les avis se concentrent sur les communes de Mougins (11 remarques dont 1 pétition non signée de 14 riverains), Pégomas (3), Antibes (2), Contes (2), Roquebrune-Cap-Martin (2 dont 1 pétition signée par 35 riverains), Menton (1), Grasse (1), Valbonne (1) et hors périmètre du PPBE 06, la vallée de la Roya (1) ;

- ces avis portent sur les RD 6185 (9 avis dont 1 pétition non signée de 14 riverains), RD 6007 (3 avis dont 1 pétition de 35 riverains), RD 9 (3 avis), RD 35bis (1), RD 35 (2), RD 103 (1), RD 6107 (1), RD 2562 (1), RD 2204 (1) et hors périmètre du PPBE 06 : RD 6204 (1), RD 115 (1) ;

- les actions de réduction du bruit demandées par le public sont axées sur l'installation de murs anti-bruit (9 remarques dont 8 sur la RD 6185), des aménagements destinés à réduire la vitesse (7 remarques), la réfection des enrobés (3 remarques), la mise en place de radars pédagogiques (2 remarques), la verbalisation de la vitesse et des échappements (1 remarque), l'isolation des façades (1 remarque), la création de pistes cyclables (1 remarque) ;

Considérant que l'ensemble des avis et observations sont synthétisés en annexe du PPBE, qui apporte les réponses aux différentes demandes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte que la consultation publique concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département des Alpes-Maritimes (PPBE 06) de 2^{ème} et 3^{ème} échéances s'est déroulée pendant deux mois, conformément à la réglementation ;
- 2°) de donner un avis favorable aux réponses qui ont été apportées aux observations du public présentées dans le bilan en annexe du PPBE ;
- 3°) d'approuver le PPBE 06 pour les 2^{ème} et 3^{ème} échéances joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que ledit plan sera transmis au préfet des Alpes-Maritimes et mis à la disposition du public sur le site internet du Département.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département des Alpes-Maritimes

2^{ème} et 3^{ème} échéances

Septembre 2019



Sommaire

CONTEXTE ET OBJET DU PPBE	4
Contexte général	4
Définition d'un PPBE	6
Généralités sur le bruit	7
Unités et indices acoustiques	7
Approches technique et réglementaire	11
SYNTHÈSE DE LA CBS	14
Contexte de la CBS	14
Linéaire cartographié	14
Hypothèses prises en compte et remarques	15
Cartes	15
Exposition du bâti sensible	18
OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	23
Campagne de mesures acoustiques	23
Liste et positions des points de mesures	23
Synthèse des résultats	25
Analyses et commentaires	29
Hiérarchisation des zones bruyantes par RD par commune et par zone	32
Habitations et établissements sensibles.....	32
Création de zones homogènes	34
Bilan par zone.....	40
Hiérarchisation selon l'indicateur L_{den}	45
Multi-expositions.....	51
Remarques vis-à-vis des plaintes et des résultats de mesures	51
PPBE des agglomérations (> 100 000 habitants).....	53
Identification des zones calmes.....	54
Rappels sur le PPBE de 1^{ère} échéance	54
MESURES ARRÊTÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES	56
Aménagements et entretiens réalisés 2008-2018	56
Campagnes d'enrobés	56
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Cannes / Grasse	57
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Antibes / Sophia	58
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur littoral Est	59
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Menton Roya Bevera.....	59
Prévention et sensibilisation.....	60

Politique de déplacements	60
MESURES PROGRAMMÉES POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR	61
Liste d'actions possibles sur le bruit routier (non exhaustive)	61
Actions à la source et actions correctives	61
Actions de prévention et de sensibilisation.....	62
Objectifs de réduction à atteindre	63
Réduction de bruit.....	63
Zones calmes.....	63
Thèmes et programme d'actions	64
Thème 1 : Actions de protection / correction	65
Thème 2 : Actions de prévention et d'évaluation	71
Thème 3 : Actions de sensibilisation.....	74
Financements et échéances.....	76
Motifs ayant présidé au choix des actions.....	76
Estimation de la diminution du nombre de personnes surexposées au bruit ..	76
CONCLUSION	77
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	78
Contexte du PPBE.....	78
Investigations complémentaires.....	80
Actions réalisées et programmées	80
ANNEXES	82
Annexe 1 : Lexique sommaire des abréviations.....	82
Annexe 2 : Cartes des zones de dépassements potentiels de seuil de bruit et multi-expositions	83
Annexe 3 : Cartes des zones de dépassements potentiels de seuil de bruit, mesures et plaintes.....	85
Annexe 4 : Fiches par zone prioritaire	87
Annexe 5 : Bilan des opérations d'enrobés 2008-2018	101
Annexe 6 : Politique routière du Département : actions réalisées et projetées	103
Annexe 7 : Fiches des actions-types du PPBE.....	109
Annexe 8 : Bilan de la consultation du public	119

CONTEXTE ET OBJET DU PPBE

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Département des Alpes Maritimes a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de première échéance le 27 octobre 2011, sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) validées par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2009 ; il concernait les sections routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules par jour).

La présente étude fait suite à l'approbation des CBS du réseau routier départemental, par arrêté du Préfet des Alpes Maritimes en date du 19 mars 2014 et vise à l'élaboration du PPBE du Département des Alpes-Maritimes de deuxième et troisième échéances, à savoir, pour ses infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour), soit un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

Les routes départementales et communes concernées ici sont les suivantes :

- RD 2 : Villeneuve-Loubet
- RD 3 : Châteauneuf, Opio, Valbonne, Mougins
- RD 4 : Grasse, Châteauneuf, Opio, Mouans-Sartoux, Valbonne, Biot, Antibes
- RD 9 : Grasse, Auribeau, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Cannes
- RD 15 : Contes
- RD 22 et 22a : Menton
- RD 35 : Mougins, Valbonne, Vallauris, Antibes
- RD 35Bis : Antibes
- RD 36 : St Paul
- RD 51 : Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 52 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 92 : Mandelieu La Napoule
- RD 98 : Mougins, Valbonne, Biot
- RD 103 : Valbonne
- RD 107 : La Colle sur Loup
- RD 109 : Mandelieu La Napoule, Pégomas
- RD 109a : Pégomas
- RD 123 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 135 : Vallauris, Mougins
- RD 192 : Mandelieu La Napoule
- RD 198 : Valbonne
- RD 241 : Villeneuve-Loubet
- RD 304 : Grasse
- RD 307 : Grasse
- RD 336 : St Paul
- RD 409 : Cannes, La Roquette sur Siagne, Mougins, Mouans-Sartoux

- RD 435 : Vallauris, Antibes
- RD 436 : La Colle sur Loup
- RD 504 : Valbonne, Biot, Antibes
- RD 535 : Antibes, Biot
- RD 536 : La Colle sur Loup
- RD 604 : Valbonne
- RD 704 : Antibes
- RD 803 : Cannes
- RD 809 : Cannes, Le Cannet, Mougins
- RD 1003 : Mouans-Sartoux, Valbonne, Grasse
- RD 1009 : Mandelieu La Napoule
- RD 1109 : Mandelieu La Napoule, Cannes
- RD 2085 : Grasse, Châteauneuf, Le Rouret, Roquefort les Pins, Villeneuve-Loubet
- RD 2204 : Drap, Blausasc, Contes
- RD 2204a : La Turbie
- RD 2204b : Drap, Cantaron
- RD 2210 : Châteauneuf, Bar sur Loup
- RD 2562 : St Cézaire, Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse
- RD 2564 : La Turbie
- RD 2566 : Menton
- RD 6007 : Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-martin, Menton
- RD 6098 : Théoule, Mandelieu, Cannes, Antibes, Villeneuve-Loubet, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 6107 : Antibes
- RD 6185 : Mougins, Mouans-Sartoux, Grasse
- RD 6207 : Mandelieu
- RD 6285 : Le Cannet, Mougins.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

Signalons également qu'une partie de la RD 2566 a été transférée à la commune de Menton et qu'elle est ici extraite des analyses (pour information, elle représente environ 1 100 habitants en dépassement de seuil de bruit L_{den} , et contient deux écoles a priori déjà protégées du bruit de l'infrastructure).

DÉFINITION D'UN PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire ou une infrastructure pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc forcément autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci.

Un PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques fortes pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie. Cependant, cette politique peut aussi être « autoportée » et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.

Le PPBE doit comporter les éléments suivants :

1. synthèse de la CBS ;
2. critères de choix des zones calmes et zones concernées (s'il y a lieu) ;
3. objectifs de réduction de bruit dans les zones « critiques » (de dépassement de seuil) ;
4. recensement des mesures/actions visant à prévenir ou réduire les effets du bruit dans l'environnement mises en œuvre dans les 10 années précédentes et celles prévues dans les 5 années à venir ;
5. échéances de réalisation et les financements des mesures projetées (si disponibles) ;
6. motifs ayant motivé le choix des mesures retenues ;
7. estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées ;
8. résumé non technique du PPBE.

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive).

Il est à noter que cette politique est itérative et que la CBS et le PPBE associé sont à réviser et à rééditer tous les 5 ans.

Le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

GÉNÉRALITÉS SUR LE BRUIT

Unités et indices acoustiques

La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement).

La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

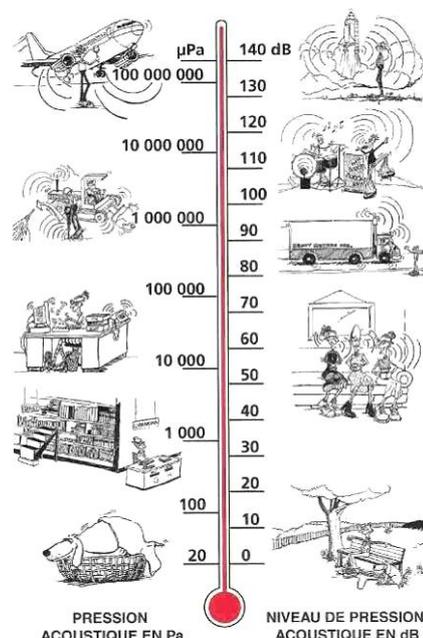
Le niveau de pression acoustique L_p se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \text{Log} \left(\frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

avec p : La pression acoustique
 p_0 : La pression acoustique audible minimale, soit 20 μPa

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB.

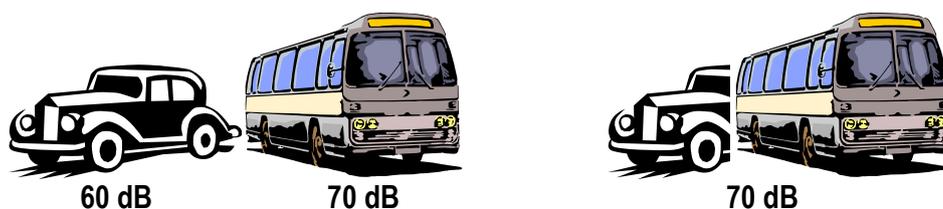
Voici quelques exemples ci-contre :



Effet de masque :

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

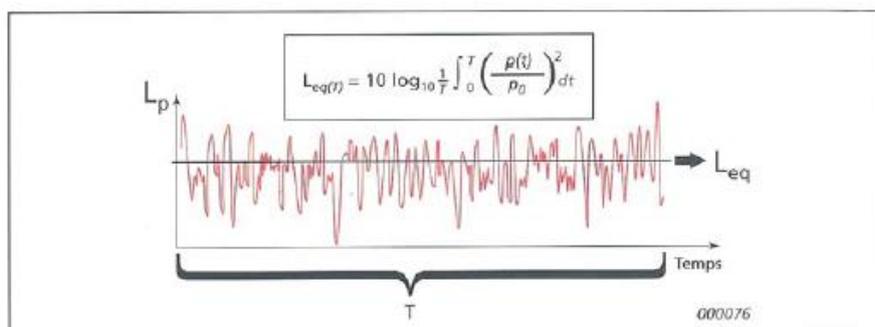


L_{eq} et L_{Aeq}

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau peut varier rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté $L_{eq,T}$ ou $L_{Aeq,T}$ (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le L_{eq} est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.



En bruit routier, en France, on utilise les indices

- $L_{Aeq}(6h-22h)$ pour la période diurne,
- et l'indice $L_{Aeq}(22h-6h)$ pour la période nocturne ;

ils sont mesurés ou calculés à 2m en avant de façades, en tenant compte des réflexions sonores sur celles-ci.

La réglementation française impose parfois des valeurs limites admissibles pour la contribution sonore de la route impliquée ; par exemple, dans le cadre de la création de voies nouvelles, d'une modification significative, ou encore dans le cadre d'une opération de rattrapage de points noirs de bruit.

On utilise également aujourd'hui les indices européens L_n (ou L_{night}) pour la nuit et l'indice L_{den} représentatif de la période journalière de 24h (voir paragraphe suivant).

Définition du niveau jour-soir-nuit : L_{den}

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens L_{den} (indice de 24h) et L_n (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le L_{den} est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit L_{den} en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left\{ \left(\frac{1}{24} \right) \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right) \right\}$$

Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de L_{den} se situe à 4m au-dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

Approches technique et réglementaire

Critère d'antériorité

Selon le principe d'antériorité, il appartient au constructeur d'une route de prendre toutes les dispositions, lors de la conception ou la réalisation d'un aménagement routier, pour protéger les bâtiments qui existaient avant la voie, afin qu'ils ne subissent pas une nuisance « anormale » du fait du bruit.

Inversement, lorsqu'un bâtiment est construit à proximité d'une route existante, il appartient à son constructeur de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ses occupants ne subissent des nuisances excessives du fait du bruit de cette route.

Sont considérés comme satisfaisants aux conditions d'antériorité requises pour être qualifiés de Points Noirs du Bruit du réseau national des transports terrestres (réglementairement, la notion de point noir est donnée par la circulaire du 12 juin 2001 complétée par la circulaire du 25 mai 2004, ce principe ne s'applique donc aujourd'hui qu'aux réseaux de transports nationaux, il est néanmoins utilisé dans l'application des solutions de protection pour le traitement des dépassements de seuils de bruit des PPBE), les bâtiments sensibles suivants :

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
 - 2° Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2° de l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - 3° Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable ;
 - 4° Mise en service de l'infrastructure ;
 - 5° Publication du premier arrêté préfectoral pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit.
- Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et d'action sociale (crèches, halte garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté les concernant pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

On notera aussi que dans les cas où des locaux d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Paramètres influents du bruit routier

Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

Réglementation

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement date du 25 juin 2002.

La réglementation relative à la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été transposée en droit français dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants et aux articles R.572-1 et suivants.

Les textes prévoyaient deux échéances principales à l'origine, avec réactualisations tous les 5 ans (sauf modification majeure justifiant d'une révision plus rapide) ;

Première échéance

2007 : Cartes de bruit stratégiques (CBS) ; il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 250 000 habitants
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant les routes de plus de 6 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 60 000 trains / an, les grands aéroports (de plus de 50 000 mouvements par an).

2008 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ; il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées (en principe pour 2007), comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

Deuxième échéance

2012 : Cartes de bruit stratégiques (CBS) ; il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 3 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 30 000 trains / an.

2013 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ; il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées en 2012, comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

Ainsi le présent document répond aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances pour l'élaboration du PPBE des grandes infrastructures routières du Département.

Valeurs des dépassements de seuil de bruit

L'arrêté du 4 avril 2006 précise ce que sont les dépassements des valeurs limites (qui sont représentés par les cartes de type C de la CBS).

Les seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs L_{den} et L_n , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	/	62	65	60

Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Dans une configuration routière classique, les écarts entre L_{den} et $L_{Aeq}(6h-22h)$ seront faibles.

C'est ce qui explique des valeurs seuils assez proches pour le traitement des Points Noirs de Bruit (PNB) :

- 68 dB(A) pour la valeur seuil du L_{den}
- 70 dB(A) pour la valeur seuil du $L_{Aeq}(6h-22h)$

Egalement, sur les indices nocturnes, on retrouve des valeurs seuils assez proches entre indices européens et français, 62 dB(A) sur le L_n , 65 dB(A) pour le $L_{Aeq}(22h-6h)$. Ici, l'écart est dû à la correction de 3 dB(A) sur les réflexions de façades (non prises en compte sur les indices européens).

L'obligation du Département est bien d'élaborer un plan de prévention du bruit, en revanche il n'est pas contraint au respect de ces seuils de bruit sur son réseau.

Les valeurs limites sont reprises dans l'élaboration des PPBE – à l'aide des cartes de zones de dépassements de seuils de bruit de la CBS (cartes de type C) – et servent de base à la hiérarchisation de zones à enjeux ; on s'attachera donc ici – en vue de la réduction de bruit des routes départementales – à l'inventaire des dépassements des valeurs seuils de bruit routiers en façades de bâtiments sensibles (habitations, Ets d'enseignement ou de santé), supérieures à :

- **68 dB(A) selon l'indicateur L_{den} ,**
- **62 dB(A) selon l'indicateur L_n .**

SYNTHÈSE DE LA CBS

CONTEXTE DE LA CBS

Linéaire cartographié

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) du réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mars 2014 ; il vise à l'élaboration du PPBE du Département des Alpes-Maritimes de deuxième et troisième échéances, à savoir, pour ses infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, soit un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

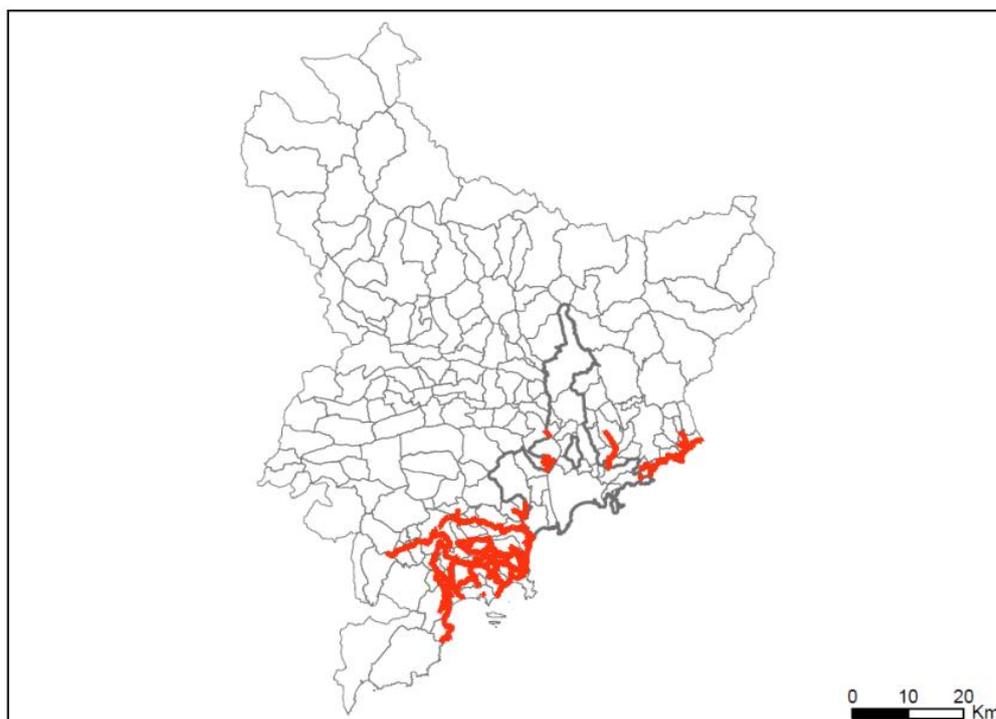
La CBS est téléchargeable sur le site de la DDTM des Alpes-Maritimes à partir du lien suivant : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Reseau-routier>

Il contient notamment un résumé non-technique de l'étude de réalisation des cartes ainsi que les cartes elles-mêmes.

Réseau départemental cartographié

réseau départemental du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE



Format d'impression A4

Cartographie : SOLDATA ACOUSTIC - octobre 2013 / Sources : BDTopo-IGN / Assistance à maîtrise d'ouvrage : CETE Méditerranée



Vue du linéaire cartographié (extrait du résumé non-technique de CBS)

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

Hypothèses prises en compte et remarques

Les hypothèses prises en compte pour l'élaboration des cartes ne sont pas détaillées par l'Etat, à savoir notamment les valeurs de trafics sur les voies et leurs vitesses correspondantes.

Or les hypothèses de trafics (volumes VL/PL, vitesses, allures,...) par périodes conditionnent les résultats d'exposition au bruit des bâtiments sensibles.

Ces données auraient été utiles aux investigations pour la réalisation du PPBE car des écarts entre modélisation et réalité peuvent parfois expliquer des résultats inattendus.

Egalement des résultats de calculs détaillés (par point de calcul ou maillages de calculs) de la CBS – non disponibles ici - auraient permis une analyse plus fine de l'exposition au bruit du bâti sensible.

Ces données sources ont été demandées à la DDTM06, maître d'ouvrage des CBS, mais celle-ci a répondu ne pas en disposer.

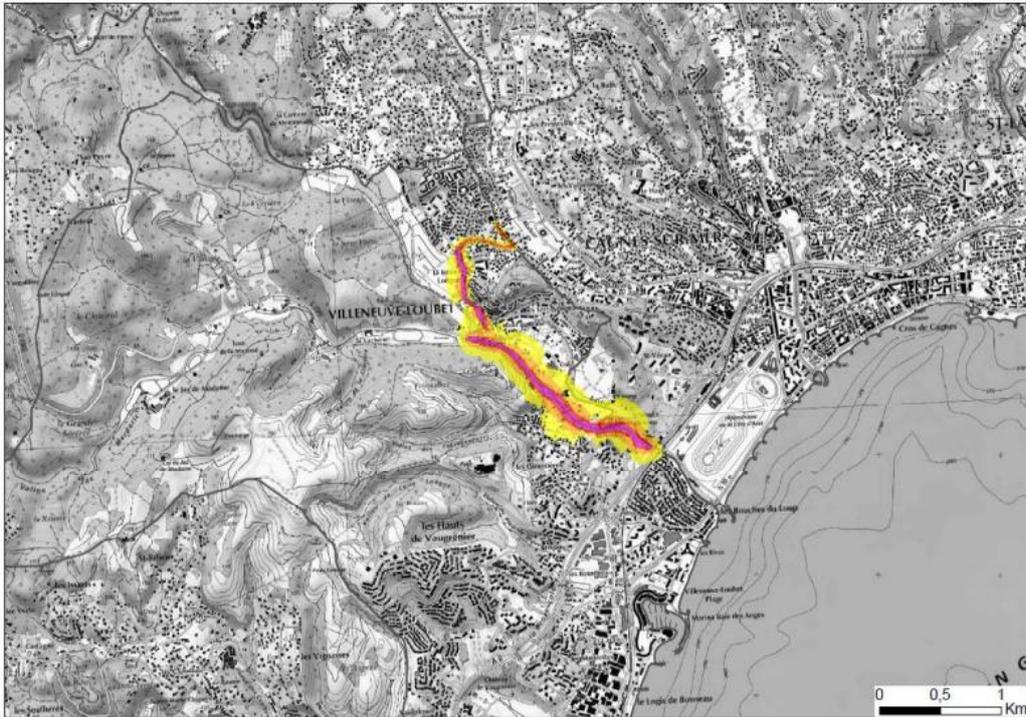
Cartes

Les cartes de type A représentent la répartition des niveaux sonores L_{den} et L_n et sont illustrées ci-après sur l'exemple de la RD 2 :

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores

- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- De 70 à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)



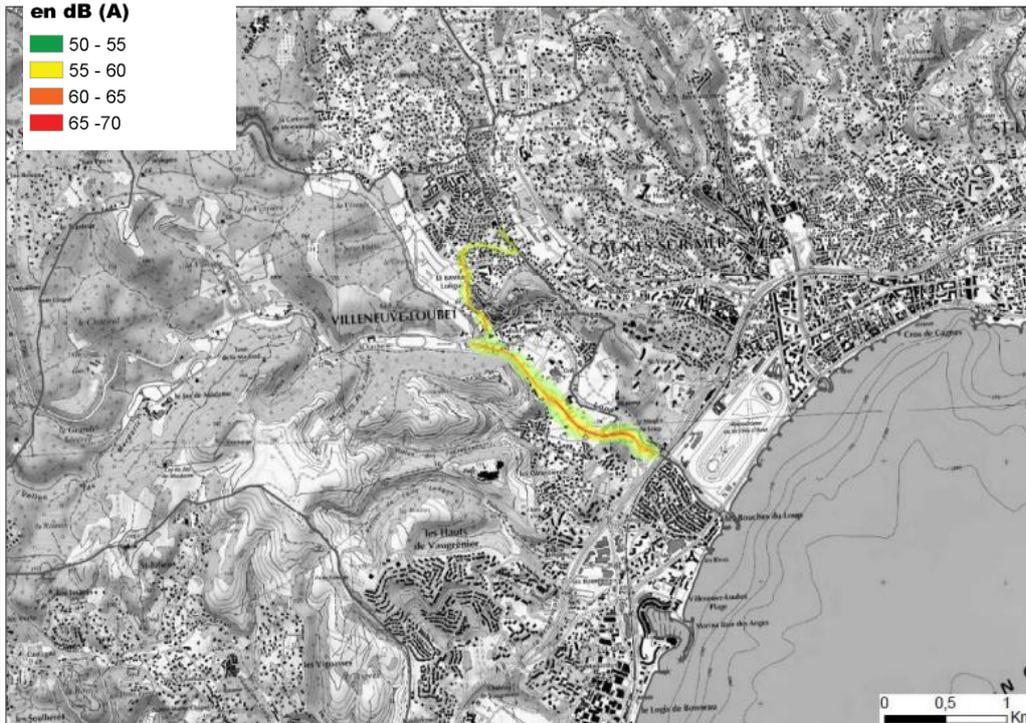
Echelle : 1 / 25 000
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type A, indicateur L_{den} (extrait du résumé non-technique de CBS)

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE

Courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) pour le réseau de Valeurs isophones du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



en dB (A)

- 50 - 55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70

RD 2

Niveaux sonores

- De 50 à 55 dB(A)
- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- Supérieurs à 70 dB(A)



Echelle : 1 / 25 000
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type A, indicateur L_n (extrait du résumé non-technique de CBS)

Les cartes de type C représentent les zones de dépassements potentiels des seuils de bruit L_{den} (seuil de 68 dB(A)) et L_n (seuil de 62 dB(A)), elles sont illustrées ci-dessous sur l'exemple de la RD 2 :

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_{den}

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_{den} (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores

Orange L_{den} > 68 dB(A)



Echelle : 1 / 25 000
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type C, indicateur L_{den} (extrait du résumé non-technique de CBS)

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_n

Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_n (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores

Pink L_n > 62 dB(A)



Echelle : 1 / 25 000
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type C, indicateur L_n (extrait du résumé non-technique de CBS)

La CBS de deuxième échéance montre dans son résumé non-technique que sur l'ensemble des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, on dénombre des dépassements de seuil de bruit sur :

- 12 routes départementales hors agglomération (agglomération de Nice au sens INSEE et comprenant 50 communes sur la bande littorale des Alpes-Maritimes),
- 39 routes départementales en agglomération, dont 4 d'entre elles (RD 2204, RD 2562, RD 6007 et RD 6098) présentent aussi des dépassements hors agglomération de Nice au sens INSEE.

EXPOSITION DU BÂTI SENSIBLE

Le résumé non-technique de la CBS détaille pour chaque infrastructure la répartition des quantités de populations et des établissements sensibles (établissements de soin ou établissements d'enseignement) exposés au bruit par tranches de niveaux sonores L_{den} et L_n .

Les répartitions d'exposition des habitants et établissements sensibles en dépassements de seuils de bruit par infrastructure sont détaillées.

Les infrastructures présentant des dépassements de seuils de bruit y sont indiquées en gras.

Ce tableau distingue les dépassements « EA », à savoir ceux théoriquement dans l'agglomération de Nice au sens INSEE (conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit, qui liste les communes concernées), des dépassements « HA » qui eux sont hors agglomération.

RD	L _{DEN}				L _N			
	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)
D0001	0	62	0	0	0	12	0	0
D0002	0	357	0	1	0	140	0	0
D0003	0	277	0	0	0	132	0	0
D0004	0	781	0	3	0	159	0	3
D0009	0	1541	1	1	0	693	1	1
D0015	0	102	0	0	0	32	0	0
D0022	782	0	0	0	96	0	0	0
D022A	0	0	0	0	0	0	0	0
D0035	0	1028	0	0	0	250	0	0
D0036	0	15	0	0	0	2	0	0
D0045	9	0	0	0	1	0	0	0
D0051	81	0	0	0	20	0	0	0
D0052	2164	0	0	1	1194	0	0	1
D0092	0	77	0	1	0	1	0	0
D0098	0	152	0	0	0	0	0	0
D0103	0	12	0	0	0	0	0	0
D0107	0	7	0	0	0	0	0	0
D0109	0	747	0	2	0	550	0	0
D109A	0	7	0	0	0	0	0	0
D0123	437	0	0	1	359	0	0	1
D0135	0	720	0	0	0	181	0	0
D0192	0	15	0	0	0	0	0	0
D0198	0	229	0	0	0	0	0	0
D0241	0	5	0	0	0	0	0	0
D0304	0	66	0	0	0	18	0	0
D0307	0	129	1	1	0	0	0	0
D0336	0	6	0	0	0	1	0	0
D0409	0	659	0	1	0	12	0	0
D0435	0	411	0	0	0	50	0	0
D0436	0	1	0	0	0	0	0	0
D0504	0	28	0	0	0	0	0	0
D0535	0	44	0	0	0	11	0	0
D0536	0	13	0	0	0	11	0	0
D0604	0	0	0	0	0	0	0	0
D0704	0	411	0	1	0	24	0	1
D0803	0	345	0	1	0	271	0	1
D0809	0	722	0	1	0	231	0	0
D1003	0	0	0	0	0	0	0	0
D1009	0	80	0	0	0	16	0	0

**Synthèse des populations en dépassement potentiel de seuils de bruit
(extrait du résumé non-technique de CBS) – 1/2**

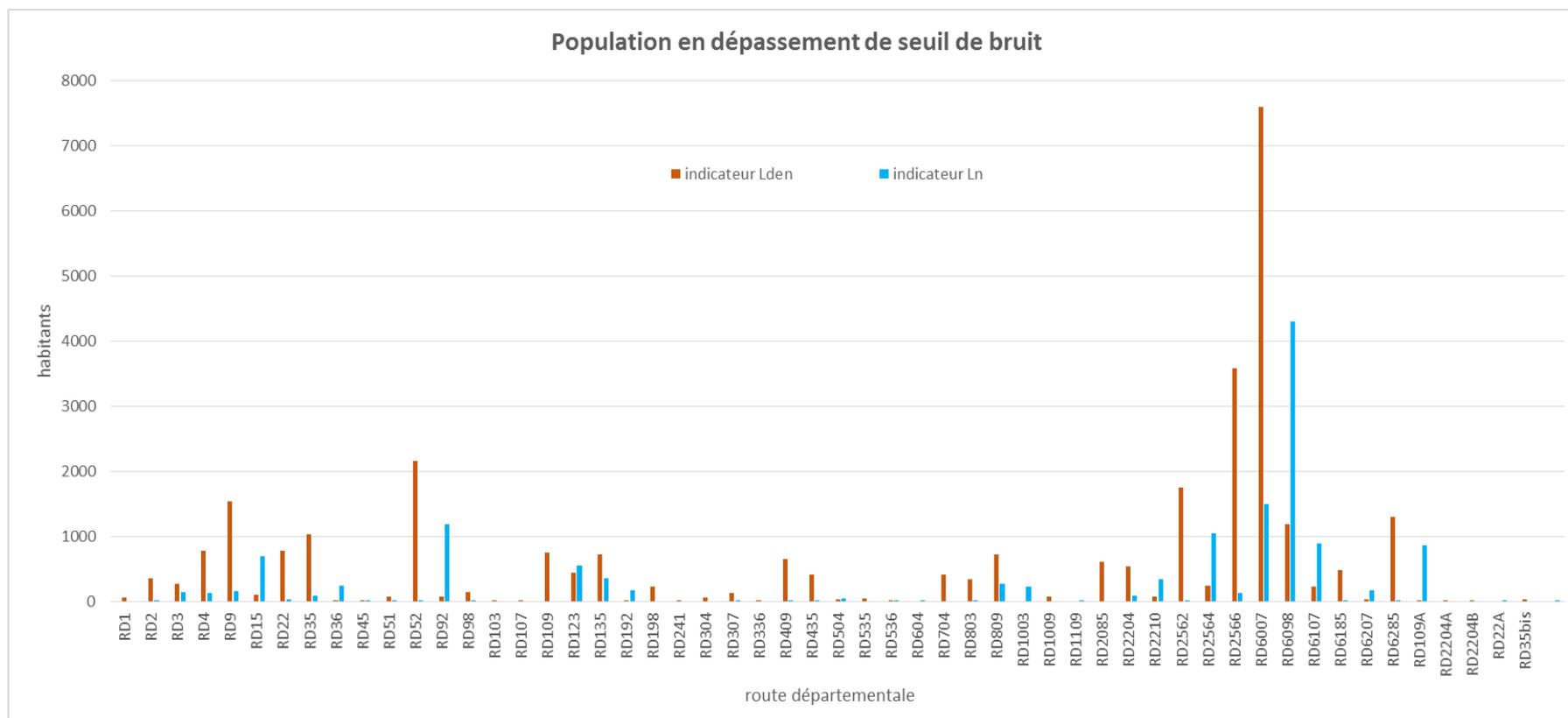
RD	L _{den}				L _n			
	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)
D1109	0	0	0	0	0	0	0	0
D2085	0	610	0	1	0	93	0	0
D2204	107	434	0	0	76	271	0	0
D2204 A	2	0	0	0	0	0	0	0
D2204 B	0	18	0	0	0	2	0	0
D2210	0	81	0	0	0	9	0	0
D2562	17	1731	0	1	12	1032	0	0
D2564	250	0	1	0	136	0	1	0
D2566	3585	0	0	1	1501	0	0	1
D35B1	0	31	0	0	0	11	0	0
D6007	4076	3522	0	4	2603	1692	0	2
D6098	620	575	0	0	581	315	0	0
D6107	0	236	0	0	0	9	0	0
D6185	0	479	0	0	0	172	0	0
D6207	0	41	0	0	0	18	0	0
D6285	0	1298	0	0	0	865	0	0

**Synthèse des populations en dépassement potentiel de seuils de bruit
(extrait du résumé non-technique de CBS) – 2/2**

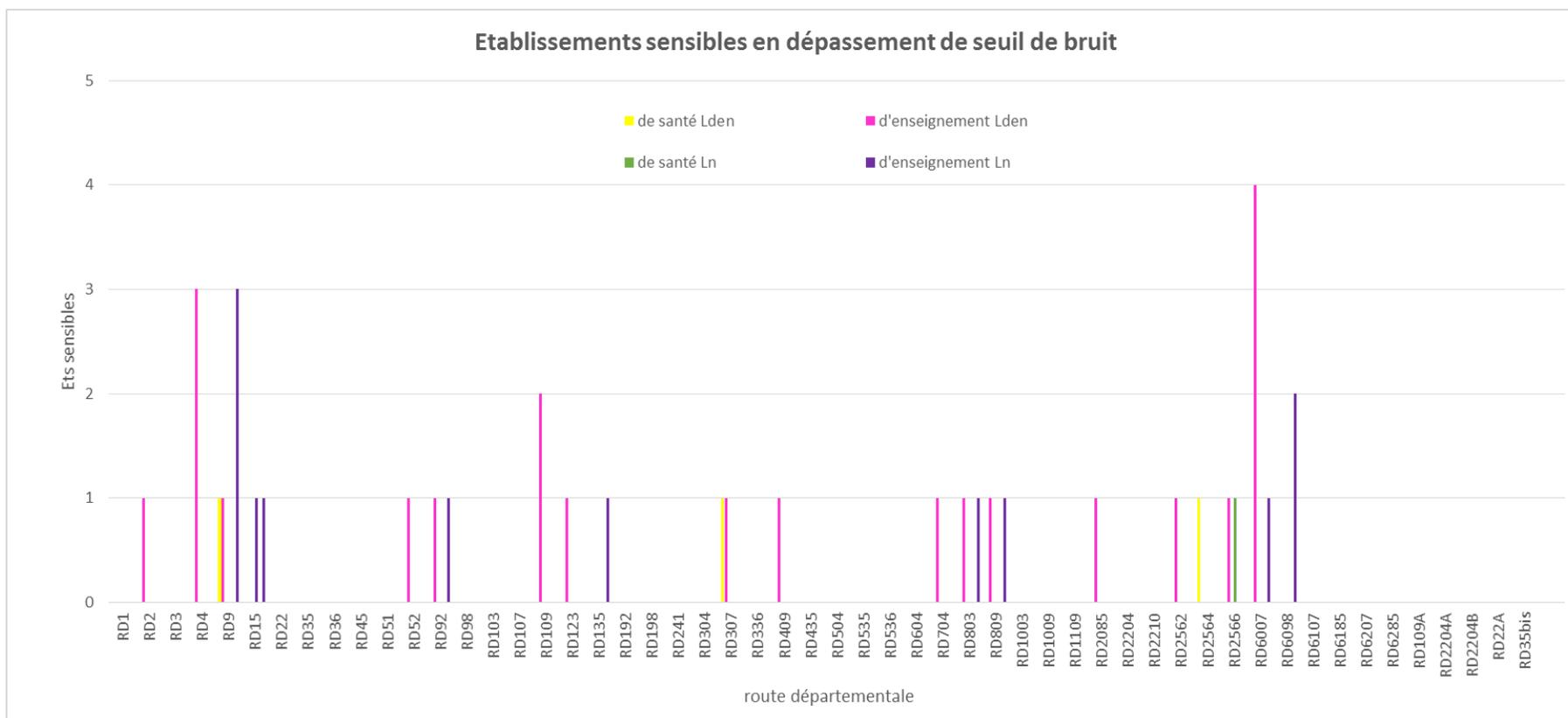
Ces dépassements par RD sont synthétisés également sur les deux illustrations suivantes.

A l'échelle départementale, hors Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA) non étudiée ici, la population présente est d'environ 545 000 habitants et **les dépassements de seuils globaux des routes départementales** représentent alors potentiellement :

- en dépassements L_{den}, 30 234 habitants, soient 5,6 % de la population départementale hors MNCA ;
- en dépassements L_n, 13 865 habitants, soient 2,6 % de la population départementale hors MNCA.



Population en dépassements potentiels de seuils de bruit inventoriés par l'Etat.



Etablissements sensibles en dépassements potentiels de seuils de bruit inventoriés par l'Etat.

OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Une campagne de mesures a été réalisée par Impédance-Ingénierie entre le 4 juin et le 2 juillet 2018. Un résumé des conditions de mesures et des résultats synthétiques en est donné ici.

Chaque point a été installé pour une durée minimale de 7 jours.

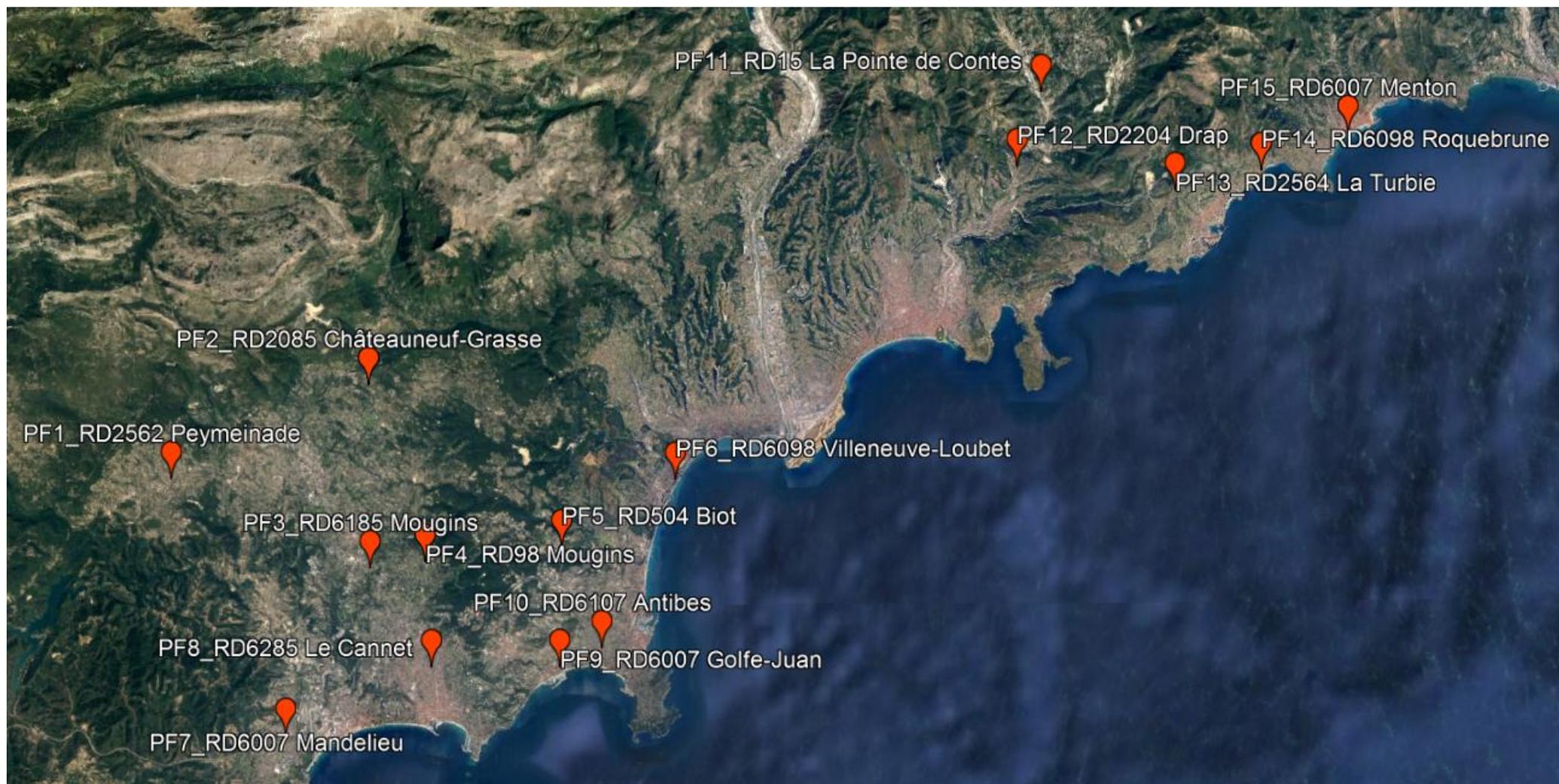
Liste et positions des points de mesures

Les adresses des riverains sont données dans le tableau ci-dessous avec les dates d'interventions.

Point Fixe	RD concernée	Commune	Adresse	Étage	Dates de mesure
PF1	2562	Peymeinade	36 avenue de Boutiny	R+1	Du 20 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF2	2085	Châteauneuf-Grasse	1100 route de Nice	RdC	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF3	6185	Mougins	La Salamandre, chemin des Romains	R+1	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF4	98	Mougins	114 chemin du Défends	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF5	504	Biot	Résidence Colline, 30 avenue Saint-Philippe	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 05 / 06 / 2018
PF6	6098	Villeneuve-Loubet	1 avenue de la Mer	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF7	6007	Mandelieu	533 avenue de Cannes	R+1	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF8	6285	Le Cannet	Résidence l'Olivette, 1266 avenue Campon	R+6	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF9	6007	Golfe Juan	La Pervenche, 127 avenue de la Liberté	R+1	Du 12 / 06 / 2018 au 19 / 06 / 2018
PF10	6107	Antibes	Résidence Montjoyeux, Bât. Le Mercantour, 5 avenue de Diane	R+5	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF11	15	La Pointe de Contes	Le Nid, 1516 chemin départemental n°15	RdC	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF12	2204	Drap	46 avenue du général de Gaulle	R+1	Du 11 / 06 / 2018 au 19 / 06 / 2018
PF13	2564	La Turbie	24 route de Menton	R+1	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF14	6098	Roquebrune Cap-Martin	49 avenue Jean Jaurès	R+2	Du 20 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF15	6007	Menton	9 avenue Carnot	R+2	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018

Positions des points de mesures acoustiques et dates d'enregistrements.

La page suivante indique la position globale de ces points de mesures.



Vue d'ensemble de la localisation des points de mesures acoustiques

Synthèse des résultats

Les trafics moyens de référence sont issus de comptages routiers réalisés par TransMobilités sur une semaine, simultanément à la campagne de mesures acoustiques ; ils sont utilisés ici pour le recalage des résultats, ces trafics de référence sont donnés dans le tableau ci-dessous.

PF	RD	Trafics moyens horaires par période								Volume total sur 24h		
		Véhicules Légers (VL)			Poids-lourds (PL)			sur 24h		VL	PL	TV
		6h-18h	18h-22h	22h-6h	6h-18h	18h-22h	22h-6h	VL	PL			
1	2562	926	793	89	23	10	2	625	14	15 002	338	15 340
2	2085	623	505	66	29	9	2	418	16	10 023	391	10 414
3	6185	3 134	2 422	531	175	73	19	2 147	106	51 536	2 547	54 083
4	98	907	559	62	22	11	1	567	13	13 614	319	13 933
5	504	897	671	78	19	6	1	587	10	14 080	251	14 331
6	6098	1 514	1 332	303	34	23	3	1 080	22	25 924	530	26 454
7	6007	1 321	1 093	251	60	37	4	926	37	22 233	892	23 125
8	6285	1 626	1 377	404	88	58	14	1 177	59	28 256	1 405	29 661
9	6007	1 195	1 131	310	62	38	7	890	40	21 352	951	22 303
10	6107	1 571	1 353	285	71	30	5	1 106	42	26 544	1 010	27 554
11	15	812	629	98	44	9	3	543	24	13 042	582	13 625
12	2204	522	340	51	13	6	0	334	8	8 027	183	8 210
13	2564	735	473	70	24	8	1	469	14	11 266	328	11 594
14	6098	1 004	897	327	75	46	6	761	48	18 253	1 142	19 395
15	6007	564	512	137	29	15	3	413	18	9 905	433	10 338

Trafics moyens horaires sur une semaine, mesurés par TransMobilités pendant la campagne de mesures acoustiques (VL : véhicules léger ; PL : poids-lourds ; TV : tous véhicules).

Les résultats bruts des mesures acoustiques sur les différentes journées d'intervention sont recalés sur ce même trafic de référence pour pouvoir être comparés entre eux, conduisant à des ajustements infimes des résultats (souvent moins de 1 dB(A)) ; ces résultats recalés et comparables entre eux sont donnés dans les tableaux qui suivent.

Les valeurs de dépassement des seuils (voir « Rappel des valeurs des seuils de dépassements » précédemment) sont indiquées en **rouge**, celles qui en sont proches (à 2 dB(A) près) sont affichées en **orange**.

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
1	2 562	Peymeinade	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	15:00	-	-	-	-
			2	Jeudi	Vendredi	15:00	68,8	63,4	68,7	60,4
			3	Vendredi	Samedi	15:00	69,6	63,2	69,0	60,2
			4	Samedi	Dimanche	15:00	70,1	63,0	69,1	60,0
			5	Lundi	Mardi	10:00	69,4	64,0	69,4	61,0
			6	Mardi	Mercredi	10:00	69,0	63,6	68,9	60,6
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	10:00	69,3	63,6	69,3	60,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
2	2 085	Châteauneuf-Grasse	1	Mercredi 13/06/	Jeudi	06:00	68,1	60,9	67,5	57,9
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	67,3	60,9	67,0	57,9
			3	Vendredi	Samedi	06:00	67,6	60,9	67,1	57,9
			4	Samedi	Dimanche	06:00	68,4	60,9	67,5	57,9
			5	Dimanche	Lundi	06:00	69,0	60,4	67,8	57,4
			6	Lundi	Mardi	06:00	67,3	59,8	66,6	56,8
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	67,4	60,1	66,8	57,1

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
3	6 185	Mougins	1	Jeudi 21/06/201	Vendredi	06:00	62,1	57,3	62,4	54,3
			2	Vendredi	Samedi	06:00	61,4	56,7	61,8	53,7
			3	Samedi	Dimanche	06:00	62,6	57,6	62,8	54,6
			4	Dimanche	Lundi	06:00	64,6	58,8	64,6	55,8
			5	Lundi	Mardi	06:00	61,9	54,6	61,2	51,6
			6	Mardi	Mercredi	06:00	62,0	57,3	62,5	54,3
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	06:00	61,9	57,4	62,4	54,4

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
4	98	Mougins	1	Lundi 04/06/201	Mardi	10:15	52,3	44,8	51,3	41,8
			2	Mardi	Mercredi	10:15	52,1	44,9	51,1	41,9
			3	Mercredi	Jeudi	10:15	54,2	45,8	52,4	42,8
			4	Jeudi	Vendredi	10:15	52,4	45,1	51,1	42,1
			5	Vendredi	Samedi	10:15	52,2	44,3	50,9	41,3
			6	Samedi	Dimanche	10:15	54,1	45,1	52,3	42,1
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	10:15	54,0	44,0	52,1	41,0

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
5 *	504	Biot	1	Lundi 04/06/201	Mardi 05/06/2018	14:00	63,2	55,0	64,8	52,0

Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF1 à PF5), en dB(A).

* Une panne a eu lieu au point de mesures PF5, les résultats ont pu être consolidés à l'aide de mesures en un point voisin.

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
6	6 098	Villeneuve-Loubet	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	12:00	65,3	60,0	65,2	57,0
			2	Mardi	Mercredi	12:00	65,6	59,0	65,3	56,0
			3	Mercredi	Jeudi	12:00	65,3	61,0	65,7	58,0
			4	Jeudi	Vendredi	12:00	66,1	61,9	66,8	58,9
			5	Vendredi	Samedi	12:00	66,4	60,2	66,1	57,2
			6	Samedi	Dimanche	12:00	66,1	59,7	65,8	56,7
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	12:00	66,5	59,9	65,9	56,9

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
7**	6 007	Mandelieu	1	Jeudi 21/06/2018	Vendredi	09:00	64,6	58,6	64,2	55,6
			2	Vendredi	Samedi	09:00	65,3	58,9	64,6	55,9
			3	Samedi	Dimanche	09:00	65,0	58,7	64,6	55,7
			4	Dimanche	Lundi	09:00	65,7	60,1	65,6	57,1
			5	Lundi	Mardi	09:00	66,6	61,0	66,3	58,0
			6	Mardi	Mercredi	09:00	64,6	59,5	64,6	56,5
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	09:00	64,7	59,6	64,9	56,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
8	6 285	Le Cannet	1	Mercredi 13/06/2018	Jeudi	06:00	65,3	61,0	65,9	58,0
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	64,9	60,7	65,6	57,7
			3	Vendredi	Samedi	06:00	65,2	60,9	65,9	57,9
			4	Samedi	Dimanche	06:00	65,6	60,6	65,8	57,6
			5	Dimanche	Lundi	06:00	65,5	60,3	65,5	57,3
			6	Lundi	Mardi	06:00	64,8	61,7	66,2	58,7
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	64,5	60,6	65,4	57,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
9	6 007	Golfé Juan	1	Mardi 12/06/2018	Mercredi	06:00	61,5	58,1	62,7	55,1
			2	Mercredi	Jeudi	06:00	61,5	58,2	62,7	55,2
			3	Jeudi	Vendredi	06:00	61,7	57,7	62,6	54,7
			4	Vendredi	Samedi	06:00	61,6	58,2	62,7	55,2
			5	Samedi	Dimanche	06:00	63,0	58,9	63,6	55,9
			6	Dimanche	Lundi	06:00	62,2	58,3	63,0	55,3
			7	Lundi	Mardi 19/06/2018	06:00	61,3	57,7	62,4	54,7

Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF6 à PF9), en dB(A).

** Le point PF7 a été perturbé par une source de bruit parasite continue (climatisation), dont la contribution sonore apporte une augmentation estimée de +2 dB(A) sur le bruit routier, écart qui a été déduit dans le tableau.

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
10	6 107	Antibes	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	11:00	64,7	58,7	64,4	55,7
			2	Mardi	Mercredi	11:00	64,5	57,3	63,7	54,3
			3	Mercredi	Jeudi	11:00	65,2	58,5	64,6	55,5
			4	Jeudi	Vendredi	11:00	64,7	58,2	64,1	55,2
			5	Vendredi	Samedi	11:00	64,7	57,3	63,7	54,3
			6	Samedi	Dimanche	11:00	64,8	56,9	63,5	53,9
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	11:00	65,4	57,3	64,0	54,3

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
11	15	La Pointe de Contes	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	15:00	58,8	52,1	57,9	49,1
			2	Mardi	Mercredi	15:00	59,4	51,5	57,9	48,5
			3	Mercredi	Jeudi	15:00	59,2	51,9	58,1	48,9
			4	Jeudi	Vendredi	15:00	59,6	52,9	58,6	49,9
			5	Vendredi	Samedi	15:00	58,7	52,2	58,0	49,2
			6	Samedi	Dimanche	15:00	59,1	51,7	57,9	48,7
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	15:00	60,3	52,4	58,7	49,4

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
12	2 204	Drap	1	Lundi 11/06/2018	Mardi	20:00	65,2	-	-	-
			2	Mardi	Mercredi	20:00	65,9	58,2	64,8	55,2
			3	Mercredi	Jeudi	20:00	66,2	60,4	66,3	57,4
			4	Vendredi	Samedi	15:00	65,2	60,5	65,3	57,5
			5	Samedi	Dimanche	15:00	65,5	56,7	64,1	53,7
			6	Dimanche	Lundi	15:00	66,3	58,2	65,1	55,2
			7	Lundi	Mardi 19/06/2018	15:00	65,7	57,7	64,4	54,7

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
13	2 564	La Turbie	1	Mercredi 13/06/2018	Jeudi	06:00	64,3	57,2	63,7	54,2
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	64,3	56,6	63,4	53,6
			3	Vendredi	Samedi	06:00	65,1	61,2	65,8	58,2
			4	Samedi	Dimanche	06:00	65,5	56,2	64,0	53,2
			5	Dimanche	Lundi	06:00	65,0	56,8	63,8	53,8
			6	Lundi	Mardi	06:00	64,6	57,4	64,1	54,4
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	64,6	57,4	63,9	54,4

Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF10 à PF13), en dB(A).

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
14	6 098	Roquebrune Cap-Martin	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	17:00	-	-	-	-
			2	Jeudi	Vendredi	17:00	68,9	64,8	69,6	61,8
			3	Vendredi	Samedi	17:00	69,2	64,8	69,6	61,8
			4	Samedi	Dimanche	17:00	69,5	64,3	69,5	61,3
			5	Lundi	Mardi	12:30	69,5	65,6	70,2	62,6
			6	Mardi	Mercredi	12:30	70,0	65,3	70,2	62,3
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	12:30	69,5	64,9	69,8	61,9

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
15	6 007	Menton	1	Jeudi 21/06/201	Vendredi	14:00	67,2	60,9	66,4	57,9
			2	Vendredi	Samedi	14:00	66,5	60,4	66,2	57,4
			3	Samedi	Dimanche	14:00	65,8	61,6	66,3	58,6
			4	Dimanche	Lundi	14:00	67,3	61,1	66,8	58,1
			5	Lundi	Mardi	14:00	66,9	63,3	67,8	60,3
			6	Mardi	Mercredi	14:00	67,7	62,7	67,8	59,7
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	14:00	67,2	61,8	67,1	58,8

Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF14 et PF15), en dB(A).

Analyses et commentaires

Niveaux sonores homogènes

Les niveaux sonores recalés en chaque point sont globalement **homogènes** entre eux ; en effet, les écarts de valeurs sur un même point et sur un même indicateur sont généralement faibles (inférieurs à 1 dB) par rapport à la moyenne.

Ces écarts devraient en théorie être proches de zéro car les valeurs recalées le sont sur la base d'un même volume de trafic. Dans la réalité, les niveaux sonores varient parce que l'on peut assister à des variations de vitesses d'un jour à l'autre, à des natures de véhicules plus ou moins bruyantes ; il peut y avoir aussi une influence de bruits parasites (bruits hors infrastructure caractérisée) ; par ailleurs, les conditions météo peuvent parfois influencer fortement les résultats des mesures, cette influence – comme le montrent les résultats ici - est faible ici car les points de mesures sont proches des sources de bruit.

Globalement, les niveaux sonores mesurés sont représentatifs d'**ambiances urbaines ou périurbaines**, avec des valeurs diurnes des niveaux sonores qui varient entre 60 et 70 dB(A) et des valeurs nocturnes qui varient entre 55 et 65 dB(A).

Deux points sont relativement peu exposés et se trouvent en ambiances sonores plutôt **modérées, voire calme** pour le PF4 (53 dB(A) de jour, 45 dB(A) de nuit) le long de la RD 98, au PF 11 le long de la RD 15 on a relevé 59 dB(A) de jour et 52 dB(A) de nuit.

Certains points sont dits en **ambiances sonores « non modérées »** au sens réglementaire (> 65 dB(A) de jour et > 60 dB(A) de nuit), il s'agit de : PF1, PF2, PF6, PF7, PF8, PF12, PF14 et PF15.

Il s'agit respectivement des routes RD 2562, 2085, 6098, 6007, 6285, 2204, 6098 et 6007.

Deux des points de mesures, PF1 et PF14 (RD 2562 et 6098), présentent des dépassements de seuils de bruit (voir paragraphe suivant).

Les **écarts de niveaux sonores entre le jour et la nuit** sont :

- souvent d'une réduction autour de 7 dB(A), valeur relativement importante et courante en agglomération (voir tableau page suivante), représentative d'une baisse significative de trafic pendant la nuit, cela pour : RD 2562, RD 2085, RD 98, RD 504, RD 6098 à Villeneuve-Loubet, RD 6107, RD 15, RD 2204 et RD 2564.
- souvent également d'une réduction autour de 5 dB(A), valeur représentative de trafics importants et diminuant assez peu la nuit et/ou d'augmentations des vitesses de circulations nocturnes ; c'est le cas de : RD 6185, RD 6007 à Mandelieu-la-Napoule, RD 6285, RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin, RD 6007 à Menton.
- des écarts faibles sont relevés au PF9 pour la RD 6007 à Golfe-Juan, autour de 3.5 dB(A), écarts représentatifs d'un trafic qui reste assez soutenu et plus rapide la nuit.

Point Fixe	RD concernée	Commune	Écarts moyens $L_{Aeq}(6h-22h) - L_{Aeq}(22h-6h)$
PF1	2562	Peymeinade	6 dB(A)
PF2	2085	Châteauneuf-Grasse	7,5 dB(A)
PF3	6185	Mougins	5,5 dB(A)
PF4	98	Mougins	8 dB(A)
PF5	504	Biot	7 dB(A)
PF6	6098	Villeneuve-Loubet	6,5 dB(A)
PF7	6007	Mandelieu	5,5 dB(A)
PF8	6285	Le Cannet	4,5 dB(A)
PF9	6007	Golfe Juan	3,5 dB(A)
PF10	6107	Antibes	7 dB(A)
PF11	15	La Pointe de Contes	7 dB(A)
PF12	2204	Drap	7 dB(A)
PF13	2564	La Turbie	7 dB(A)
PF14	6098	Roquebrune Cap-Martin	4,5 dB(A)
PF15	6007	Menton	5,5 dB(A)

Écarts de niveaux sonores « diurnes – nocturnes ».

Vis-à-vis des plaintes de riverains, il est à noter que les niveaux sonores mesurés aux points fixes correspondants (PF 3,4,5,10 et 11) sont bien inférieurs aux valeurs seuils des dépassements.

Dépassements de seuils de bruit

Les dépassements de seuils de bruit enregistrés sont peu nombreux et relevés en deux points de mesures PF1 à Peymeinade et PF14 à Roquebrune-Cap-Martin.

PF	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h _calé	L22h-6h _calé	Lden _calé	Ln _calé
		Du	au					
1	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	15:00				
	2	Jeudi	Vendredi	15:00	68,8	63,4	68,7	60,4
	3	Vendredi	Samedi	15:00	69,6	63,2	69	60,2
	4	Samedi	Dimanche	15:00	70,1	63	69,1	60
	5	Lundi	Mardi	10:00	69,4	64	69,4	61
	6	Mardi	Mercredi	10:00	69	63,6	68,9	60,6
	7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	10:00	69,3	63,6	69,3	60,6

PF	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h _calé	L22h-6h _calé	Lden _calé	Ln _calé
		Du	au					
14	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	17:00				
	2	Jeudi	Vendredi	17:00	68,9	64,8	69,6	61,8
	3	Vendredi	Samedi	17:00	69,2	64,8	69,6	61,8
	4	Samedi	Dimanche	17:00	69,5	64,3	69,5	61,3
	5	Lundi	Mardi	12:30	69,5	65,6	70,2	62,6
	6	Mardi	Mercredi	12:30	70	65,3	70,2	62,3
	7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	12:30	69,5	64,9	69,8	61,9

Dépassements de seuils de bruit enregistrés (cases rouges).

Les dépassements de seuils de bruit à retenir sont inventoriés en PF1 (**RD 2562**) et PF14 (**RD 6098**), essentiellement sur l'indicateur L_{den} où ils sont systématiques par rapport à la valeur limite de 68 dB(A). Ces dépassements sont faibles en PF1 par rapport au seuil L_{den} : +0.7 à +1.4 dB(A). Ils sont modérés en PF14 : +1.6 à +2.2 dB(A).

Ces dépassements selon l'indicateur L_{den} s'expliquent par des niveaux sonores L_{Aeq} diurnes (6h-22h) et nocturnes (22h-6h) assez forts et qui viennent frôler ou dépasser les valeurs seuils, respectivement de 70 dB(A) pour le jour et de 65 dB(A) pour la nuit.

Les points PF 2 et PF15, sont eux exposés à des niveaux sonores relativement importants et qui viennent frôler le seuil de l'indicateur L_{den} avec des valeurs autour de 67 dB(A).

Le PF15 se trouve le long de la **RD 6007** à Menton, le PF2 se trouve le long de la **RD 2085** à Châteauneuf.

Par ailleurs, les points PF6 et PF8 sont exposés à des valeurs L_{den} assez fortes comprises entre 65 et 67 dB(A). Il s'agit des routes RD 6098 à Villeneuve-Loubet et RD 6285 au Cannet.

Tous les autres points de mesures représentent des niveaux sonores éloignés des seuils de dépassements : PF3 et PF4 à Mougins, PF5 à Biot, PF9 à Golfe Juan, PF10 à Antibes, PF11 à la Pointe de Contes, PF12 à Drap, et PF13 à la Turbie.

HIÉRARCHISATION DES ZONES BRUYANTES PAR RD PAR COMMUNE ET PAR ZONE

Habitations et établissements sensibles

La représentation de la CBS de l'Etat (cartes de type C géoréférencées) n'a pas permis de montrer de dépassement de seuil de bruit selon l'indicateur nocturne L_n : les zones de dépassement ne présentent pas d'intersection avec les couches de données des bâtiments.

Les investigations ont été poursuivies ici sur la base d'une inspection (virtuelle sous GoogleMap) sommaire des bâtiments situés le long des infrastructures étudiées et compris en zone de dépassement de seuil de bruit de l'indicateur L_{den} .

Les maisons et immeubles collectifs d'habitations ont été ainsi inventoriés sommairement ; dans la mesure du possible, les bâtiments qui ne sont pas des habitations (bâtiments d'activités ou de commerces) ou encore ceux qui ne possèdent pas d'ouvertures sur la voie routière étudiée, n'ont pas été comptabilisés. Un nombre forfaitaire de trois d'habitants a été appliqué à chaque logement inventorié (par maison individuelle ou par appartement).

Concernant les établissements sensibles (établissements d'enseignement ou de santé), il n'y en a pas en dépassement effectif de seuil de bruit ; cinq bâtiments ont été inventoriés dans ou à proximité de zones de dépassement et ont fait l'objet d'investigations complémentaires pour y montrer l'absence d'enjeu a priori :

- **RD 809** (zone 23 plus loin) : Collège des Campelières à Mougins (les locaux exposés proches de la voie sont peut-être non sensibles, abritant a priori des espaces professionnels et avec de faibles ouvertures).



Il est à noter que les immeubles sont de type Pailleron et que la reconstruction du collège est programmée à court terme avec les précautions d'isollements acoustiques nécessaires vis-à-vis du classement sonore de la RD 809.

- RD 6007 :

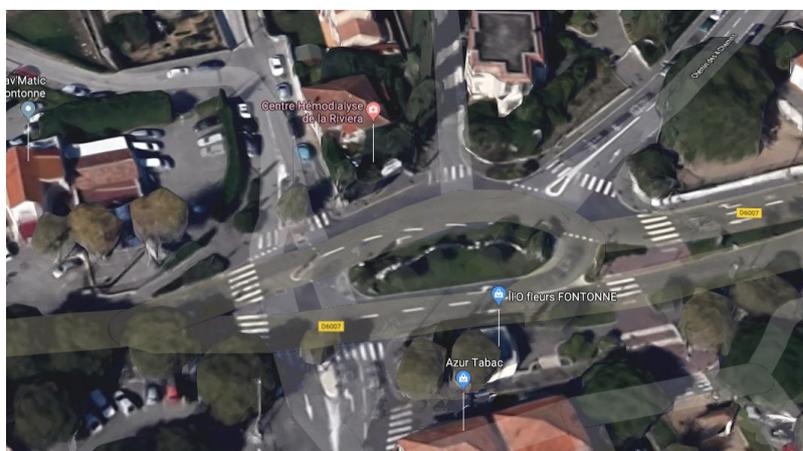
- Zone 4 : Lycée St Joseph à Roquebrune- Cap Martin (pas de dépassement).



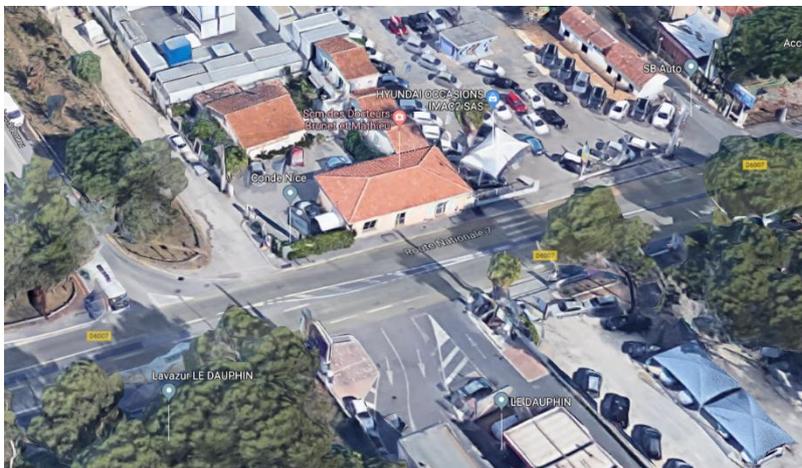
- Zone 12 : Ecole de la Fontonne à Antibes (façade aveugle + bureaux ou logement)



- Zone 12 : Centre médical à Antibes (Centre Hémodialyse de la Riviera), pas un établissement sensible à proprement parler ; par ailleurs, le dépassement de seuil est peu probable à cause de la séparation des voies en deux tronçons séparés et de la circulation à vitesse modérée à cause des feux de circulation présents.



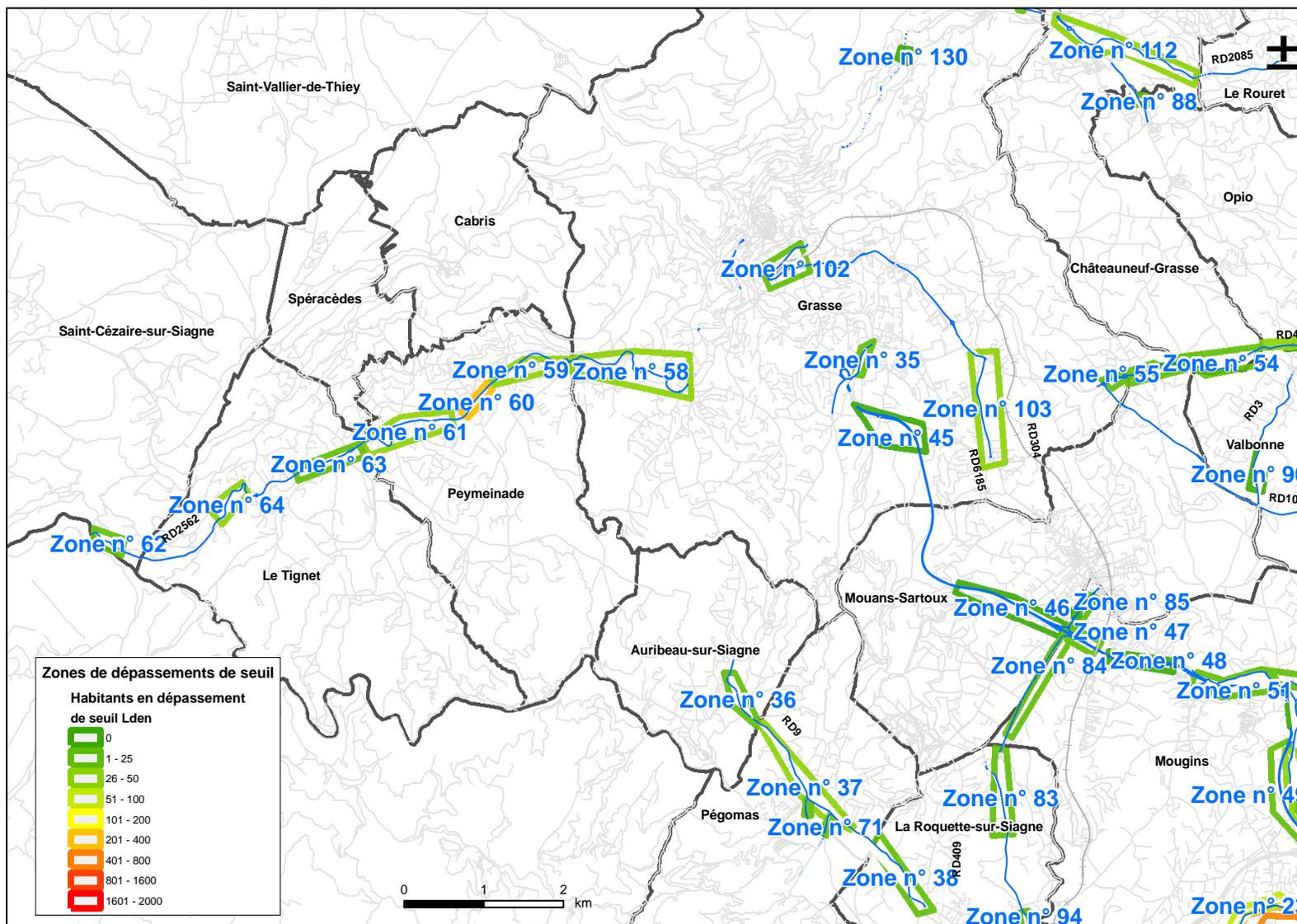
- Zone 11: Cabinet médical à Villeneuve Loubet ; pas un établissement sensible à proprement parler (SCM de docteurs).



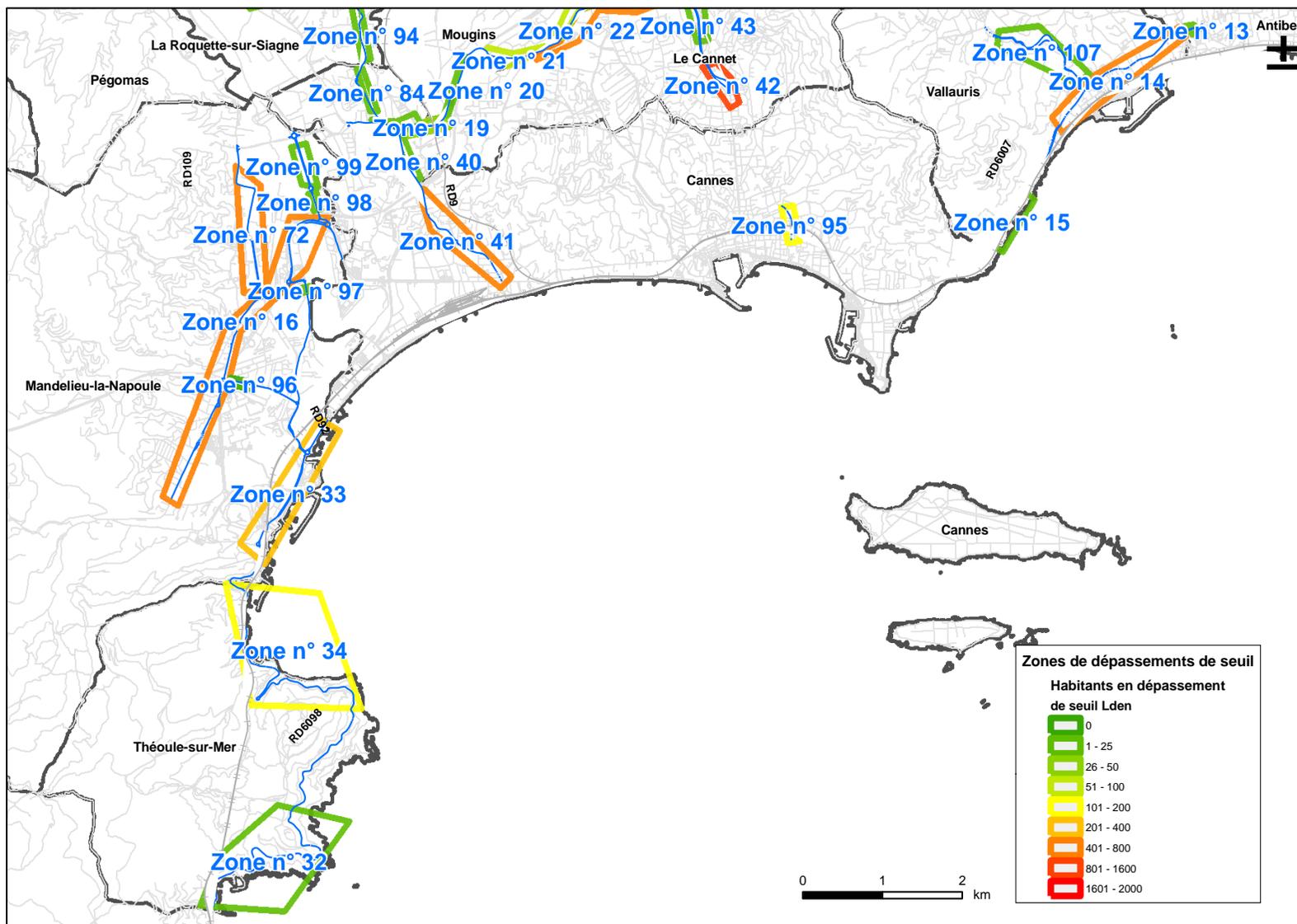
Création de zones homogènes

Chaque infrastructure routière a ensuite été découpée en zones plus ou moins homogènes ; ces zones ont été créées à chaque modification sur la nature de route départementale, à chaque changement de commune, et aussi en fonction de la nature principale de l'occupation du sol : maisons individuelles en majorité, ou logements collectifs ou habitat mixte, zones d'activités.

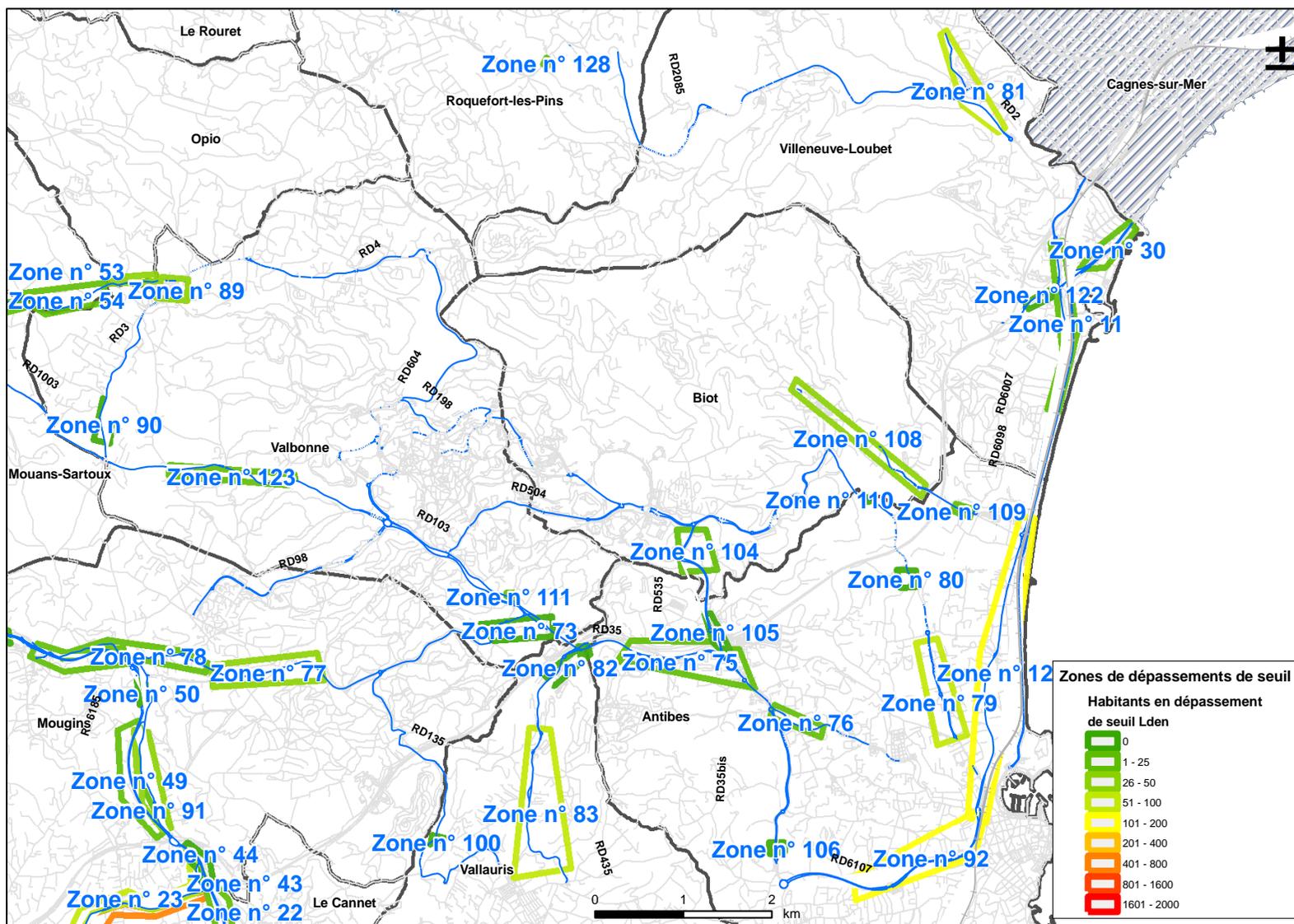
Les zones sont numérotées de 1 à 132 (la zone n°131 a finalement été supprimée car elle correspond à la section de la RD 2566 qui a été déclassée en voirie communale) et présentées sur les cinq pages suivantes d'Ouest en Est du territoire.



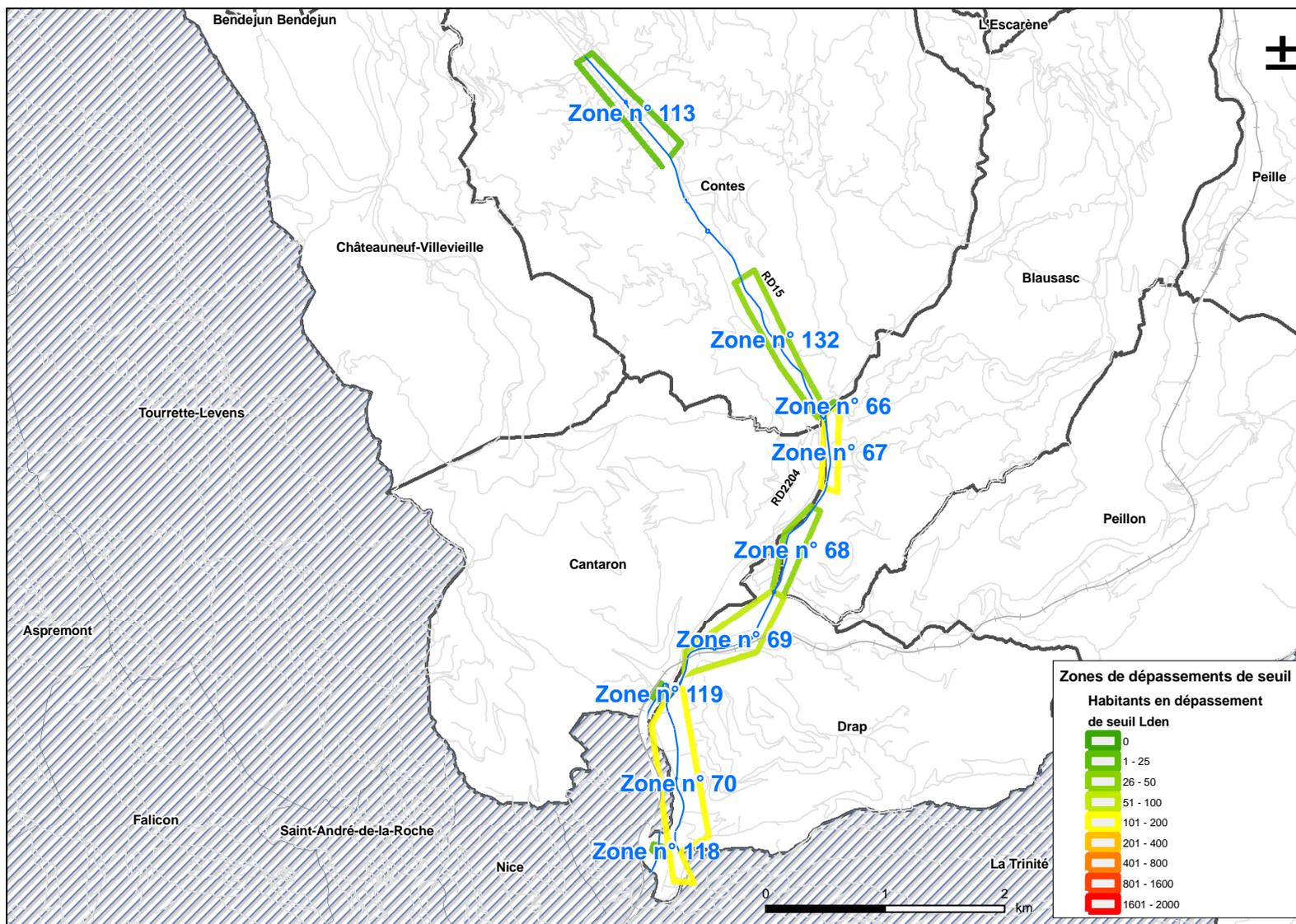
Numérotation des zones d'étude (1/5)



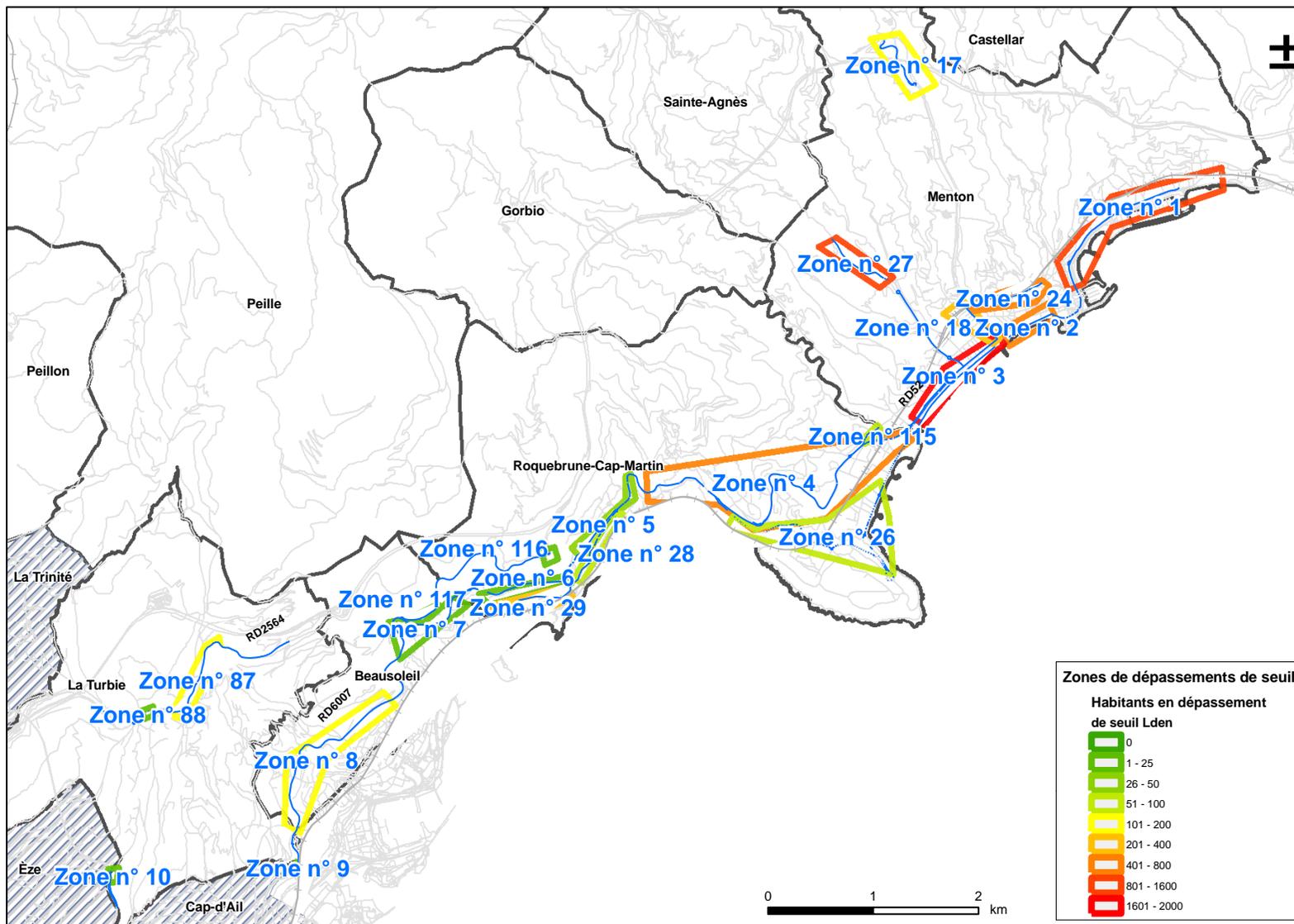
Numérotation des zones d'étude (2/5)



Numérotation des zones d'étude (3/5)



Numérotation des zones d'étude (4/5)



Numérotation des zones d'étude (5/5)

Bilan par zone

Ce sont ainsi 131 zones distinctes qui ont été créés et dans lesquelles des requêtes ont été menées afin de dénombrer en estimation sommaire mais réelle, les quantités d'habitants en dépassement potentiel de seuil de bruit L_{den} .

Le bilan de ce travail figure dans le tableau qui suit sur quatre pages, présentant les routes départementales étudiées dans l'ordre de leur numérotation.

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 2	Villeneuve-Loubet	81	28	84	84
RD 3	Mougins	91	11	33	66
	Opio	88	1	3	
	Valbonne	89	10	30	
		90	0	0	
RD 4	Antibes	109	1	3	132
	Biot	108	8	33	
	Châteauneuf-Grasse	54	8	24	
	Grasse	56	6	18	
		102	2	6	
	Mouans-Sartoux	55	5	15	
	Opio	53	11	33	
	Valbonne	52	0	0	
RD 9	Auribeau-sur-Siagne	36	3	9	609
	Cannes	39	5	15	
		41	24	534	
	Grasse	35	6	18	
	La Roquette-sur-Siagne	38	7	21	
	Le Cannet	40	1	3	
	Pégomas	37	9	27	
RD 15	Contes	113	4	12	12
RD 22	Menton	27	13	840	840
RD 35	Antibes	75	3	9	81
		76	3	9	
	Mougins	77	16	48	
		78	5	15	
	Valbonne	73	0	0	
	Vallauris	74	0	0	
RD 35bis	Antibes	106	0	0	0
RD 36	Saint-Paul-de-Vence	121	7	21	21

Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil L_{den} par RD, par commune et par zone (1/4).

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 51	Beausoleil				12
		7	1	3	
	Roquebrune-Cap-Martin	117	1	3	
		116	2	6	
RD 52	Menton				1 145
		3	7	498	
	Roquebrune-Cap-Martin	24	22	578	
		26	5	69	
RD 92	Mandelieu-la-Napoule				0
RD 103	Valbonne				12
		111	2	6	
		123	2	6	
RD 109	Mandelieu-la-Napoule				453
	Pégomas	72	21	435	
		71	5	18	
RD 109a	Pégomas				6
		37	0	0	
		101	2	6	
RD 123	Roquebrune-Cap-Martin				75
		4	2	15	
		115	6	60	
RD 135	Vallauris				3
		100	0	0	
		107	1	3	
RD 192	Mandelieu-la-Napoule				3
		97	1	3	
RD 241	Villeneuve-Loubet				0
		122	0	0	
RD 304	Grasse				42
		103	3	42	
RD 336	Saint-Paul-de-Vence				0
		120	0	0	
RD 409	Cannes				45
		84	3	9	
	La Roquette-sur-Siagne				
		83	3	9	
		94	5	15	
	Mouans-Sartoux				
	85	0	0		
	Mougins				
		84	4	12	
RD 435	Vallauris				72
		82	0	0	
		83	24	72	
RD 504	Antibes				0
		110	0	0	

Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil L_{den} par RD, par commune et par zone (2/4).

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 535	Antibes				6
		105	0	0	
	Biot	104	2	6	
RD 704	Antibes				63
		79	5	63	
		80	0	0	
RD 803	Cannes				
		95	8	144	144
RD 809	Cannes				729
		93	1	3	
	Le Cannet				
		19	13	39	
		22	29	543	
	Mougins				
		20	1	3	
		21	29	87	
	23	11	54		
	44	0	0		
RD 1009	Mandelieu-la-Napoule				
		99	2	6	6
RD 2085	Châteauneuf-Grasse				48
		112	9	27	
	Grasse				
		125	3	9	
		130	0	0	
	Le Rouret				
		127	1	3	
Roquefort-les-Pins					
	128	1	9		
RD 2204	Blausasc				435
		67	19	174	
		68	14	48	
	Contes				
		66	1	3	
	Drap				
		69	11	57	
	70	39	153		
RD 2204B	Cantaron				9
		119	2	6	
	Drap				
		118	1	3	
RD 2210	La Bar sur Loup				
		126	1	3	3
RD 2562	Grasse				444
		58	14	45	
	Le Tignet				
		63	2	6	
		64	9	30	
	Peymeinade				
		59	1	36	
		60	39	285	
	61	8	30		
Saint-Cézaire-sur-Siagne					
	62	3	12		
RD 2564	La Turbie				
		87	21	108	111

Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil L_{den} par RD, par commune et par zone (3/4).

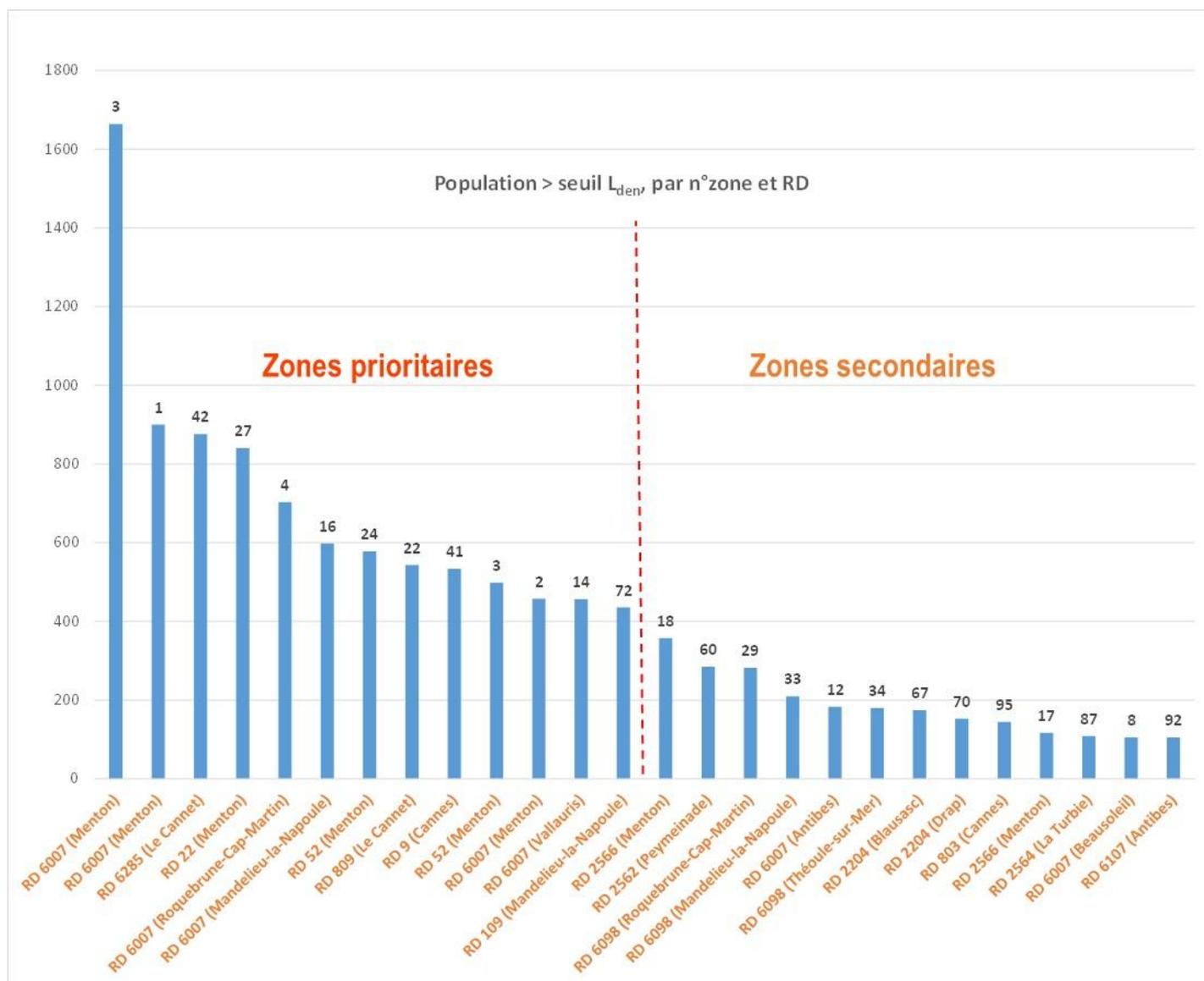
RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 2566	Menton				510
		3	2	36	
		17	4	117	
		18	14	357	
RD 6007	Antibes				5 171
		12	38	183	
		13	1	3	
	Beausoleil				
		7	1	3	
		8	4	105	
	La Turbie				
		9	2	6	
		10	7	18	
	Mandelieu-la-Napoule				
		16	37	598	
	Menton				
		1	29	900	
		2	11	457	
		3	32	1 664	
	Roquebrune-Cap-Martin				
		4	59	703	
	5	15	45		
	6	1	3		
Vallauris					
	14	40	456		
	15	5	15		
Villeneuve-Loubet					
	11	5	12		
RD 6098	Mandelieu-la-Napoule				794
		33	4	209	
	Roquebrune-Cap-Martin				
		28	14	75	
		29	16	282	
	Théoule-sur-Mer				
		32	7	24	
	34	17	180		
RD 6107	Villeneuve-Loubet				105
		30	2	24	
RD 6185	Antibes				30
		92	1	105	
	Grasse				
		45	0	0	
	Mouans-Sartoux				
		46	0	0	
	Mougins				
		47	4	12	
	48	0	0		
	49	3	9		
	50	0	0		
	51	3	9		
RD 6207	Mandelieu-la-Napoule				3
	98	1	3		
RD 6285	Le Cannet				879
		42	25	876	
		43	1	3	
	Mougins				
	44	0	0		
Total :		/	1 025	13 221	/

Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil L_{den} par RD, par commune et par zone (4/4).

Hierarchisation selon l'indicateur L_{den}

Le tableau qui suit (sur cinq pages) liste les zones étudiées et les donne dans un ordre décroissant des quantités de populations en dépassement potentiel du seuil de bruit L_{den} .

Les zones 13 zones prioritaires et 13 zones secondaires sont représentées sur le graphique ci-dessous.



Population en dépassement potentiel de seuil de bruit L_{den} par zone (n° à chaque colonne)

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	Population > 1600	RD 6007	Menton	3	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 en parallèle : 18 habitations
2	Population	RD 6007	Menton	1	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	entre	RD 6285	Le Cannet	42	25	876	879	Habitat mixte	/
4	800 et 1600	RD 22	Menton	27	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	703	5171	Habitat mixte	RD 52 en parallèle : 1 hab.; RD 123 : 4; VF : 3
6	Population	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	entre	RD 52	Menton	24	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	400 et 800	RD 809	Le Cannet	22	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9		RD 9	Cannes	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10		RD 52	Menton	3	7	498	1145	Traitée en priorité 1	/
11		RD 6007	Menton	2	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12		RD 6007	Vallauris	14	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13		RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/
14	Population	RD 2566	Menton	18	14	357	510	Habitat collectif en majorité	RD 52 en parallèle : 2 habitations; RD 52 en parallèle
15	entre	RD 2562	Peymeinade	60	39	285	444	Habitat collectif en majorité	/
16	200 et 400	RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	16	282	794	Habitat collectif en majorité	/
17		RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	4	209	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 3 habitations
18		RD 6007	Antibes	12	38	183	5171	Habitat mixte	RD 6098 + VF : 1 habitation
19		RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	17	180	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 4 habitations
20	Population	RD 2204	Blausasc	67	19	174	435	Habitat collectif en majorité	/
21	entre	RD 2204	Drap	70	39	153	435	Habitat mixte	/
22	100 et 200	RD 803	Cannes	95	8	144	144	Petits collectifs	/
23		RD 2566	Menton	17	4	117	510	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 sur viaduc : 1 habitation
24		RD 2564	La Turbie	87	21	108	111	Habitat mixte	/
25		RD 6007	Beausoleil	8	4	105	5171	Habitat collectif en majorité	/
26		RD 6107	Antibes	92	1	105	105	Collectif	RD 6007 en parallèle + VF : 1 habitation

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil L_{den} (1/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
27		RD 809	Mougins	21	29	87	729	Activités + petits collectifs + maisons	/
28		RD 2	Villeneuve-Loubet	81	28	84	84	Maisons individuelles en majorité	/
29		RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	28	14	75	794	Habitat mixte	RD 6007 en parallèle : 4 habitations
30	Population	RD 435	Vallauris	83	24	72	72	Maisons individuelles en majorité	/
31	entre	RD 52	Roquebrune-Cap-Martin	26	5	69	1145	Habitat mixte	/
32	50 et 100	RD 704	Antibes	79	5	63	63	Habitat mixte	/
33		RD 123	Roquebrune-Cap-Martin	115	6	60	75	Habitat mixte	RD 6007 en parallèle : 4 habitations
34		RD 2204	Drap	69	11	57	435	Habitat mixte	Voie ferrée : 1 habitation
35		RD 809	Mougins	23	11	54	729	Habitat mixte	RD 6285 : 6 habitations
36		RD 2204	Blausasc	68	14	48	435	Maisons individuelles en majorité	/
37		RD 35	Mougins	77	16	48	81	Maisons individuelles en majorité	/
38		RD 2562	Grasse	58	14	45	444	Maisons individuelles en majorité	/
39	Population	RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	5	15	45	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 6098 : 4 habitations
40	entre	RD 304	Grasse	103	3	42	42	Maisons + 1 collectif	/
41	25 et 50	RD 809	Le Cannet	19	13	39	729	Maisons (trémie protège 2 collectifs)	/
42		RD 2562	Peymeinade	59	1	36	444	Collectif	/
43		RD 2566	Menton	3	2	36	510	Collectifs	/
44		RD 3	Mougins	91	11	33	66	Maisons individuelles en majorité	RD 6185 : 5 habitations
45		RD 4	Biot	108	8	33	132	Maisons individuelles en majorité	/
46		RD 4	Opio	53	11	33	132	Maisons individuelles en majorité	/
47		RD 2562	Le Tignet	64	9	30	444	Maisons individuelles en majorité	/
48		RD 2562	Peymeinade	61	8	30	444	Maisons individuelles en majorité	/
49		RD 3	Valbonne	89	10	30	66	Maisons individuelles en majorité	/
50		RD 15	Contes	132	10	30	42	Maisons individuelles en majorité	/
51		RD 2085	Châteauneuf-Grasse	112	9	27	48	Maisons individuelles en majorité	/
52		RD 9	Pégomas	37	9	27	609	Maisons individuelles en majorité	RD 109 : 1 habitation; RD 109a : 1

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil L_{den} (2/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
53		RD 4	Châteauneuf-Grasse	54	8	24	132	Maisons individuelles en majorité	/
54		RD 6098	Théoule-sur-Mer	32	7	24	794	Maisons individuelles en majorité	/
55		RD 6098	Villeneuve-Loubet	30	2	24	794	Petits collectifs	/
56		RD 36	Saint-Paul-de-Vence	121	7	21	21	Maisons individuelles en majorité	/
57	Population	RD 9	La Roquette-sur-Siagne	38	7	21	609	Maisons individuelles en majorité	/
58	< 25	RD 109	Pégomas	71	5	18	453	Maisons individuelles en majorité	RD 9 : 3 habitations
59		RD 4	Grasse	56	6	18	132	Maisons individuelles en majorité	/
60		RD 6007	La Turbie	10	7	18	5171	Maisons individuelles en majorité	/
61		RD 9	Grasse	35	6	18	609	Maisons individuelles en majorité	/
62		RD 123	Roquebrune-Cap-Martin	4	2	15	75	Habitat mixte	/
63		RD 35	Mougins	78	5	15	81	Maisons individuelles en majorité	RD 6185 : 1 habitation
64		RD 4	Mouans-Sartoux	55	5	15	132	Maisons individuelles en majorité	/
65		RD 409	La Roquette-sur-Siagne	94	5	15	45	Maisons individuelles en majorité	/
66		RD 6007	Vallauris	15	5	15	5171	Maisons individuelles en majorité	Voie ferrée : 2 habitations
67		RD 9	Cannes	39	5	15	609	Maisons (trémie protège 1)	/
68		RD 15	Contes	113	4	12	12	Maisons individuelles en majorité	/
69		RD 2562	Saint-Cézaire-sur-Siagne	62	3	12	444	Maisons individuelles en majorité	/
70		RD 409	Mougins	84	4	12	45	Maisons individuelles en majorité	/
71		RD 6007	Villeneuve-Loubet	11	5	12	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 6098 + VF : 1 habitation
72		RD 6185	Mougins	47	4	12	30	Maisons individuelles en majorité	/
73		RD 2085	Grasse	125	3	9	48	Maisons individuelles en majorité	/
74		RD 2085	Roquefort-les-Pins	128	1	9	48	Grande maison	/
75		RD 35	Antibes	75	3	9	81	Maisons individuelles en majorité	/
76		RD 35	Antibes	76	3	9	81	Maisons individuelles en majorité	/
77		RD 409	Cannes	84	3	9	45	Maisons individuelles en majorité	/
78		RD 409	La Roquette-sur-Siagne	83	3	9	45	Maisons individuelles en majorité	/
79		RD 6185	Mougins	49	3	9	30	Maisons individuelles en majorité	RD 3 : 4 habitations
80		RD 6185	Mougins	51	3	9	30	Maisons individuelles en majorité	RD 35 : 5 habitations
81		RD 9	Auribeau-sur-Siagne	36	3	9	609	Maisons individuelles en majorité	/
82		RD 1009	Mandelieu-la-Napoule	99	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	Avions : 2 habitations

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil L_{den} (3/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
83		RD 103	Valbonne	111	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
84		RD 103	Valbonne	123	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
85		RD 109a	Pégomas	101	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	RD 3 : 1 habitation
86		RD 2204B	Cantaron	119	2	6	9	Maisons individuelles en majorité	RD 915 : 1 habitation
87		RD 2562	Le Tignet	63	2	6	444	Maisons individuelles en majorité	/
88		RD 4	Grasse	102	2	6	132	Maisons individuelles en majorité	/
89		RD 51	Roquebrune-Cap-Martin	116	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
90		RD 535	Biot	104	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	/
91	Population	RD 6007	La Turbie	9	2	6	5171	Maisons individuelles en majorité	/
92	< 25	RD 135	Vallauris	107	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	/
93		RD 192	Mandelieu-la-Napoule	97	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	Avions : 1 habitation
94		RD 2085	Le Rouret	127	1	3	48	Maisons individuelles en majorité	/
95		RD 2204	Contes	66	1	3	435	Maisons individuelles en majorité	/
96		RD 2204B	Drap	118	1	3	9	Maisons individuelles en majorité	/
97		RD 2564	La Turbie	88	1	3	111	Maisons individuelles en majorité	/
98		RD 3	Opio	88	1	3	66	Maisons individuelles en majorité	/
99		RD 4	Antibes	109	1	3	132	Maisons individuelles en majorité	/
100		RD 51	Beausoleil	7	1	3	12	Maisons individuelles en majorité	/
101		RD 51	Beausoleil	117	1	3	12	Maisons individuelles en majorité	RD 6007 en parallèle : 1 habitation
102		RD 6007	Antibes	13	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	/
103		RD 6007	Beausoleil	7	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 51 : 1 habitation
104		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	6	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	/
105		RD 6207	Mandelieu-la-Napoule	98	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	Avions : 2 habitations
106		RD 6285	Le Cannet	43	1	3	879	Activités	/
107		RD 809	Cannes	93	1	3	729	Maisons individuelles en majorité	/
108		RD 809	Mougins	20	1	3	729	Maisons individuelles en majorité	/
109		RD 9	Le Cannet	40	1	3	609	Maisons individuelles en majorité	/
110		RD 2210	La Bar sur Loup	126	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	/

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil L_{den} (4/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
111		RD 109a	Pégomas	37	0	0	6	/	/
112		RD 135	Vallauris	100	0	0	3	/	/
113		RD 2085	Grasse	130	0	0	48	Hôtel	/
114		RD 241	Villeneuve-Loubet	122	0	0	0	/	/
115		RD 3	Valbonne	90	0	0	66	/	/
116		RD 336	Saint-Paul-de-Vence	120	0	0	0	/	/
117		RD 35	Valbonne	73	0	0	81	/	/
118	Pas de population	RD 35	Vallauris	74	0	0	81	/	RD 435 : 1 habitation
119		RD 35bis	Antibes	106	0	0	0	/	/
120		RD 4	Valbonne	52	0	0	132	/	/
121		RD 409	Mouans-Sartoux	85	0	0	45	/	/
122		RD 435	Vallauris	82	0	0	72	/	RD 35 : 1 habitation
123		RD 504	Antibes	110	0	0	0	/	/
124		RD 535	Antibes	105	0	0	6	/	/
125		RD 6185	Grasse	45	0	0	30	/	/
126		RD 6185	Mouans-Sartoux	46	0	0	30	/	/
127		RD 6185	Mougins	48	0	0	30	/	/
128		RD 6185	Mougins	50	0	0	30	/	/
129		RD 6285	Mougins	44	0	0	879	Activités	/
130		RD 704	Antibes	80	0	0	63	Ecrans dont lycée. Habitat mixte.	/
131		RD 809	Mougins	44	0	0	729	/	RD 809 : 6 habitations
132		RD 92	Mandelieu-la-Napoule	96	0	0	0	/	/

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil L_{den} (5/5).

Multi-expositions

Les 131 zones ont été renseignées ici d'informations complémentaires relatives à la nature des habitations présentes, et aussi sur l'existence de logements en multi-expositions à savoir exposés à d'autres sources de bruit principales : avec des dépassements potentiels des seuils de bruits d'autres sources : sources routières ou sources ferroviaires ou source aéroportuaire (aéroport de Cannes – Mandelieu).

Il est à noter que les quantités d'habitations en multi-exposition de bruit sont souvent marginales. Deux exceptions à cela, il s'agit de ;

- zone n°3 à Menton le long de la RD 6007 : avec des dépassements potentiels de seuils de bruit routier de la RD 52 sur 18 habitations ;
- zone n°24 à Menton le long de la RD 52 : avec une exposition au bruit ferroviaire sur 17 habitations.

Ces deux zones sont par ailleurs au sommet de la hiérarchisation des voies les plus bruyantes, zone n°3 en 1^{ère} position et zone n°24 en 7^{ème} position.

Une vue cartographique des zones hiérarchisées est donnée sur deux plans (Ouest et Est) en *Annexe 2*, indiquant également les quantités d'habitations concernées en multi-expositions de bruit.

Remarques vis-à-vis des plaintes et des résultats de mesures

Une vue cartographique des zones hiérarchisées est donnée sur les deux plans (Ouest et Est) de l'*Annexe 3*, localisant également les plaintes recensées ainsi que les points de mesures acoustiques réalisées en Phase 1.

Plaintes

Certaines zones ont fait l'objet de nombreuses plaintes de riverains, notamment :

- Le long de la RD 6185 : des écrans acoustiques ont été mis en place à la suite du PPBE de 1^{ère} échéance (en 2011/2013). Les zones concernées par les plaintes ne sont pas en dépassement de seuil de bruit au vu des résultats des mesures acoustiques réalisées en juin 2018.
- Le long de la partie sud de la RD 6285 au Cannet : il s'agit de la zone n°42 qui est prioritaire pour les actions à mener (3^{ème} dans la hiérarchisation).
- Le long de la RD 6107 à Antibes : Les résultats des mesures acoustiques réalisées en juin 2018 sur la zone n°92 ne montrent pas de dépassement. Elle est ainsi moins prioritaire (26^{ème} dans la hiérarchisation).

Remarque : la construction de protections acoustiques peut être aussi un déclencheur de plaintes de riverains qui se sentiraient lésés parce que non protégés par les nouveaux ouvrages.

Mesures et dépassements de seuils

Comme on l'a vu en Phase 1 à la suite de la campagne de mesures acoustiques :

- Des dépassements de seuils de bruit (indicateur L_{den} notamment) ont été inventoriés le long de la RD 2562 à Peymeinade et de la RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin (aux points PF1 et PF14 respectivement).
- Des niveaux sonores relativement importants et qui frôlent le seuil de l'indicateur L_{den} avec des valeurs autour de 67 dB(A) ont été inventoriés le long de la RD 2085 à Châteauneuf et le long de la RD 6007 à Menton (aux points PF2 et PF15 respectivement).

Or :

- la zone du PF1 / RD 2562 est la zone n°60 classée **15^{ème} dans la hiérarchisation** ;
- la zone du PF14 / RD 6098 est la zone n°28 classée **29^{ème}** dans la hiérarchisation ;
- la zone du PF2 / RD 2085 est la zone n°112 classée **50^{ème}** dans la hiérarchisation ;

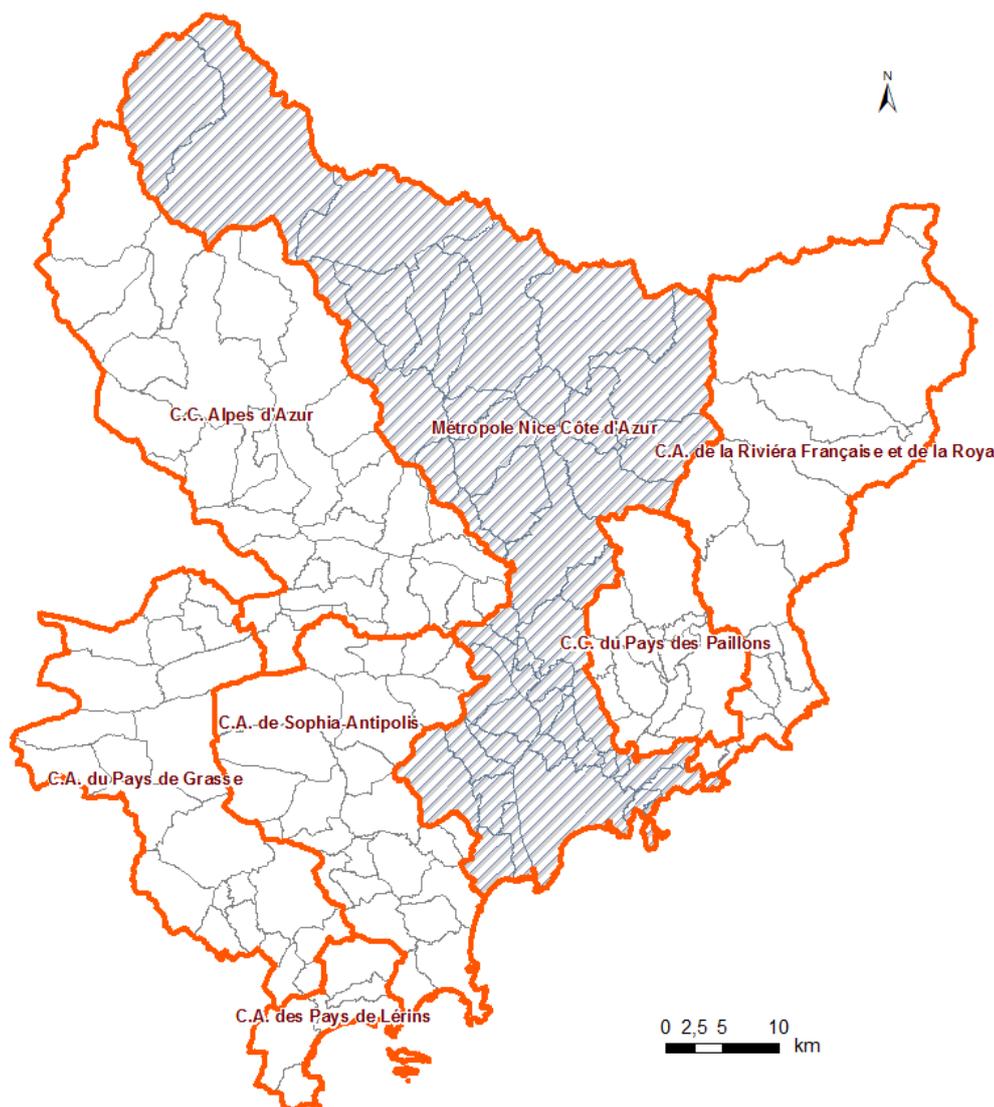
tandis que :

- la zone du PF15 / RD 6007 est la zone n°3 classée **1^{ère} dans la hiérarchisation**.

PPBE DES AGGLOMÉRATIONS (> 100 000 HABITANTS)

Les agglomérations de plus de 100.000 habitants concernées par l'élaboration de PPBE dits « Agglomération » sont celles de la Métropole de Nice Côte-d'Azur (MNCA) en périphérie de zones d'étude, ainsi que sur le territoire étudié :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),
- Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG),
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)



Vue des communautés de communes et agglomérations sur les Alpes Maritimes.

Deux PPBE ont été publiés (à la date de rédaction du présent document), il s'agit de celui de la MNCA (2^{ème} échéance, octobre 2017) et de celui de la CASA (1^{ère} échéance, octobre 2012).

Les actions de la MNCA ne concernent pas directement le territoire et les sources de bruit étudiées dans le présent PPBE.

IDENTIFICATION DES ZONES CALMES

Un PPBE prévoit, s'il y a lieu, de définir les critères de détermination et la localisation de zones calmes, ainsi que les objectifs de préservation les concernant.

Par définition les grandes infrastructures routières supportent des trafics importants et sont génératrices de bruit, étant ainsi peu propices à l'instauration de zones de calmes dans leurs abords.

Par ailleurs, le Conseil Départemental n'est généralement pas propriétaire des terrains qui bordent son réseau routier.

Aucune zone de calme n'a été identifiée. Le Département travaillera le cas échéant avec les collectivités dans l'obligation de réaliser leur PPBE dit « agglomération » ; ces dernières identifieront des zones potentielles pouvant être dans le champ de nuisances d'une route départementale, les situations seront alors examinées au cas par cas.

RAPPELS SUR LE PPBE DE 1^{ÈRE} ÉCHÉANCE

Le **bilan de PPBE de 1^{ère} échéance** (2011 – 2016) concernait 10 infrastructures départementales supportant plus de 6 millions de véhicules par an ; il a montré que des actions concrètes ont pu être mises en place par la réalisation d'écrans acoustiques et par le traitement de façades de logements.

Il indique également que des actions pourront être reconduites a priori dans le PPBE de deuxième échéance, de types aménagements (ils participent à la fluidification et/ou au ralentissement de la circulation) et renouvellements d'enrobés routiers.

Les études des écrans ont conduit à la construction d'ouvrages le long de la RD 6185, et sur la RD6285, à l'isolation des façades de 9 logements cofinancée par la Ville du Cannet en partenariat avec l'Ademe.

Le tableau suivant synthétise les dépenses correspondantes au PPBE de première échéance en matière de travaux :

TTC	ENROBÉS	AMÉNAGEMENTS VOIRIE	PROTECTIONS ACOUSTIQUES	SENSIBILISATION	COÛTS
RD35	174.018				174.018 €
RD336	<i>En partie transférée à MNCA en 2012</i>				
RD 2204B	<i>Section concernée transférée à MNCA en 2012</i>				
RD 6007	1.239.024	8.487.500			9.465.560 €
RD 6098	480.842	2.010.000			890.842 €
RD 6107					
RD 6185	142.428		1.295.314		1.437.742 €
RD 6202	<i>Voie transférée à MNCA en 2012</i>				
RD 6285	35.970		121.130*		35.970 €
RD 6327					
TOTAL	2.072.282 €	10.497.500 €	1.295.314 €	Non réalisée	13.865.096 €

*non comptabilisé au titre des actions du CD06

Dépenses des actions de PPBE de première échéance du Département

Les actions de sensibilisation (dans les collèges pour les deux-roues et auprès des communes vis-à-vis du classement sonore des voies) sont reprises dans le présent PPBE.

La page suivante présente une synthèse des actions prévues lors de ce PPBE.

Action 1 - Enrobé antibruit :

Mise à jour du programme de renouvellement des enrobés des chaussées avec généralisation des enrobés antibruit sur les sections de voiries concernées par des réfections.

Action 2 - Dispositifs de sécurité :

Mise en place de GBA en lieu et place des glissières métalliques dans les projets à venir et recensement des sites actuellement équipés en glissières métalliques en vue de leur remplacement par des GBA.

Action 3 - Etudes de faisabilité d'écrans acoustiques :

Lancement des études de dimensionnement et de faisabilité des écrans (une vingtaine d'ouvrages concernés).

Action 4 - Insonorisations de façades :

Hierarchisation des zones avec traitement possible des logements les plus exposés parmi ceux subissant des niveaux de bruit nettement supérieurs aux valeurs limites en Lden et Ln. Prise en compte des insonorisations de façades complémentaires des logements situés derrière les écrans proposés dans le cadre de ces actions. Présentation de dossiers auprès de L'ADEME pour l'aide au financement dans le cadre du traitement des points noirs du bruit après analyse du critère d'antériorité.

Action 5 - Campagnes de sensibilisation dans les collèges :

Mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques au niveau des collèges, notamment sur le bruit des 2 roues motorisés. Cette thématique pourra être élargie aux problèmes de surdité liés à l'écoute de la musique.

Action 6 - Campagnes de sensibilisation des communes :

Informé et rappeler aux communes du département l'existence du classement sonore des voies bruyantes qui demande aux constructions construites après la voie de se prémunir contre le bruit existant. Réalisation possible d'une brochure d'information.

Action 7 - Bâtiments sensibles :

Lancement des études de dimensionnement et de faisabilité d'un écran pour le groupe scolaire Antony Fabre sur la commune de Villeneuve Loubet (RD 6007).

Réalisation de diagnostic au niveau du bâti pour les 4 collèges Jules Verne à Cagnes sur Mer (RD 336), Nucéra et Bon voyage à Nice (RD 2204b) et la Fontonne à Antibes (RD 6007).

Action 8 - "Ondes vertes" :

Etude de la régulation possible des flux de trafics par "onde verte" afin de réduire la vitesse moyenne et de limiter les accélérations des véhicules.

Action 9 - Entretien des chaussées :

Améliorer la qualité des travaux dans le cadre d'intervention sur les réseaux afin de limiter la dégradation des enrobés de chaussée.

Synthèse des actions prévues du PPBE de première échéance du Département

MESURES ARRÊTÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Les mesures prises par le Département sont liées aux aménagements et entretiens réalisés sur son réseau routier ainsi qu'à sa politique de déplacements sur les 53 routes départementales concernées par le PPBE de deuxième et troisième échéances.

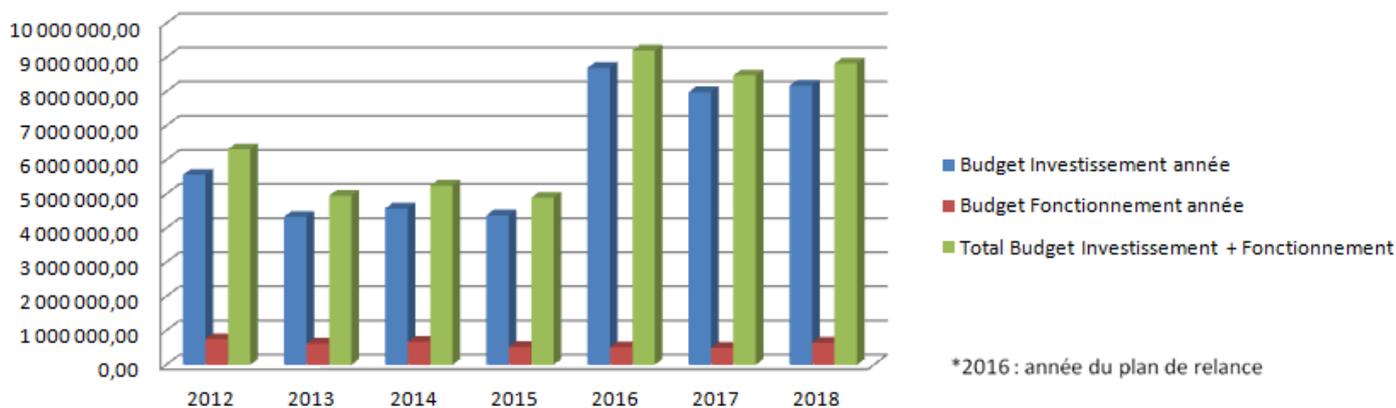
AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIENS RÉALISÉS 2008-2018

Campagnes d'enrobés

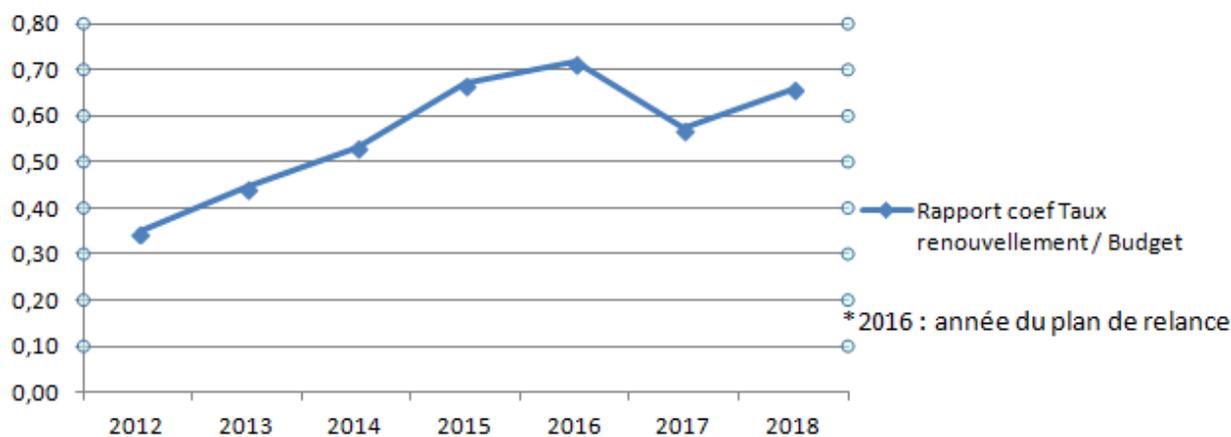
Les opérations de renouvellement d'enrobés réalisées par le Département sur la période 2008-2018 sont listées dans le tableau de l'Annexe 5. Il décrit les travaux réalisés par année et par route départementale avec les coûts correspondants.

Les budgets ainsi que les taux de renouvellement correspondants des enrobés figurent dans les graphes ci-dessous.

Soulignons la mise en place d'un revêtement acoustique dans le tunnel Molinari de la RD 52 à Menton en 2009 (voir § ci-après sur les travaux secteur de Menton), dont le nettoyage est prévu prochainement pour une meilleure efficacité acoustique.



Budget départemental de renouvellement des enrobés routiers (en euro).



Taux de renouvellement des enrobés vis-à-vis du budget annuel affecté.

Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Cannes / Grasse

RD 4 : 193 k€

Grasse/Mouans Sartoux : aménagement de sécurité par la création de trottoirs, îlots, PP et plateau en 2009

RD 9 : 469 k€

Auribeau : création d'un giratoire lieu dit le Pré Fanton en 2010 étudié par SDA mais financé par la commune

Pégomas : Arrêt de bus, trottoirs, accès collège en 2016/2018.

RD 9/809 : 530 k€

Cannes / Le Cannet : création d'un giratoire et aménagement de trottoir îlots, espace, vert en 2012

RD 109 : 149 k€

Pégomas : aménagements plateau devant école, trottoirs, en 2016/2017

RD 135 : 550 k€

Mougins : aménagement d'un giratoire à Mougins le Haut, en 2014.

RD 304 : 160 k€

Grasse : aménagement de sécurité, création cheminement piétons, bande cyclable et gestion d'un carrefour avec feux intelligents en 2018.

RD 409 : 271 k€

La Roquette sur Siagne : création d'un cheminement piétons avec réalisation d'un mur de soutènement et mise au gabarit chaussée, passage piétons en 2018.

Mouans Sartoux : aménagement d'un parking de covoiturage, cheminements piétons et vélos, arrêt de bus, en 2017.

RD 809 : 43 k€

Mougins : traversée collège Campelières, trottoirs, îlots, en 2018.

RD 2085 : 40 k€

Grasse : mise en place d'un carrefour par feux en 2014.

RD 2085 : 100 k€

Grasse : création cheminement piétons, îlots, plateau, en 2014.

RD 2562 : 306 k€

Peymeinade : aménagement trottoirs virage de la Cantine, en 2012.

Le Tignet : réalisation d'un giratoire avec chemin des Chênes, chemin du Flaquier, trottoirs, îlots, réseau hydraulique en 2018.

Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Antibes / Sophia

RD 2 : 331 k€

Villeneuve-Loubet : piste cyclable en 2018
Aménagement carrefour d'accès parking relais en 2014

RD 3 : 70 k€

Valbonne : aménagement trottoirs et îlots en 2013,
Opio : aménagements cheminement piétons, baisse de vitesse à 50 km/h en 2012

RD 4 : 649 k€

Biot : aménagement trottoirs et îlots Les Issarts en 2014, Les Castagnes en 2016, trottoirs et arrêts bus en 2017

RD 35Bis : 30 k€

Antibes : réparation de murs antibruit sur le giratoire des eucalyptus

RD 103 : 180 k€

Valbonne : cheminement piéton Peyniblou en 2013-2014

RD 135 : 150 k€

Vallauris : réalisation d'une piste cyclable en lieu et place d'une voie de circulation en 2016

RD 435 : 49 k€

Vallauris : sécurisation des arrêts de bus et traversée piétonne avec îlots en 2016

RD 504 : 21 k€

Biot : giratoire St Philippe traversée piétonne en 2014

RD 704 : 42 k€

Antibes : réalisation de muret pour protection cheminement piétons en 2014

RD 2085 : 1 555 k€

Villeneuve Loubet : cheminement piétons, traversée piétonne et arrêts bus à la Vanade en 2014 et Camping du Sourire en 2016

Élargissement trottoir dans Tunnel Vers Cagnes sur Mer en 2016 ; Sécurisation traversée piétonne à côté Urban Soccer

Roquefort les Pins : aménagements giratoire Maria Mater en 2017, giratoire des Hauts de Roquefort, suppression 3eme voie devant la gendarmerie et création de pistes cyclables en 2018/2019

Le Rouret : aménagement feux piétons Pierre de Provence, requalification urbaine de la RD 2085 en traversée village en 2018

RD 2210 : 370 k€

Châteauneuf, Bar sur Loup : demi giratoire RD303 accès village en 2013, RD2210 aménagement trottoir section courante en 2013

RD 6007 : 166 k€

Vallauris : traversée piétonne avec îlots Les Mirandoles en 2016
Villeneuve Loubet : aménagement d'un tourne à gauche Marineland.

Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur littoral Est

RD2204 : 150 k€

La Pointe de Blausasc : giratoire de la crèche en 2013 (travaux communaux)

La pointe de Contes : ralentisseurs : en 2012, à La Pointe de Blausasc en 2015 et 2016, à Drap en 2017 (travaux communaux)

Drap : revêtement et carrefour liés à la construction du lycée de Drap en 2012

RD2204b : 540 k€

Cantaron : protections acoustiques en 2012-2013, terre-plein central et recalibrage des voies en 2018

RD15 : 1700 k€

Contes : limitation de vitesse à 70 hors agglomération en 2008 (travaux communaux) et extension des zones d'agglomération en 2015 (donc limitation de vitesse) (travaux communaux)

Aménagements carrefours RD15/115 en 2010/2012, place A. Olivier en 2013/2014

Réduction des largeurs de voies en 2016/2018

Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Menton Roya Bevera

RD 52 : 1 400 k€

Menton et Roquebrune Cap Martin : aménagement du carrefour du pont Elisabeth.

Menton - tunnel Molinari : en 2009, réaménagement du tunnel, enlèvement des protections acoustiques situées sur les piédroits des voutes et mise en œuvre d'un enrobé phonique. Bilan acoustique avant et après les travaux permettant de gagner 12,5 dB par rapport à l'existant.

RD 123 : 342 k€

Menton et Roquebrune Cap Martin : aménagement d'un carrefour giratoire

RD 2204A : 3 850 k€

La Turbie : Aménagement de giratoires RD 2204A / RD 2564 et RD 2204A / Bretelle A8

RD 2564 : 133 k€

La Turbie : aménagement de sécurité (chaussée et cheminement piéton)

RD 2566 : 635 k€

Menton : aménagement de la traversée de Monti en 2012, aménagement de sécurité, aménagement d'un giratoire avec la RD 22A en 2016

RD 6007 : 1 460 k€

La Turbie : aménagement de plateforme (avec avenue Hector Otto) en 2016, aménagement de sécurité avec le chemin de Révoires - Commune de Beausoleil et La Turbie

Roquebrune Cap Martin : aménagement de plateforme et sécurisation de l'avenue Pierre Curie en 2013, aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 2564 (Riva Bella) en 2016, aménagement de plateforme de l'avenue de Verdun en 2015

Menton : aménagement de sécurité de l'avenue Porte de France en 2016

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Le Département a réalisé un travail de mise en place de **radars pédagogiques** (contrôle de vitesses) et d'enregistrement de l'historique de ces opérations sous SIG (pour la localisation des données).

Le Département instruit les **plaintes** des riverains déclarant subir des nuisances sonores dues au trafic de ses infrastructures. Ce travail sera poursuivi et enregistré sous SIG.

Le Département a communiqué aux communes des « fiches ralentisseurs », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement. Ce travail sera reconduit au cours du PPBE, notamment dans le cadre des avis sur les documents d'urbanisme.

Des **études** de déplacements et études acoustiques spécifiques ont été réalisées par le Département ; citons par exemple l'établissement de PPBE de 1^{ère} échéance, une étude d'onde verte à Villeneuve-Loubet.

POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

En parallèle, le Département travaille à la résorption des points noirs de circulation routière, ce qui contribue à apaiser des secteurs urbanisés et fortement circulés.

Soulignons ici que le Département investit pour ses services dans l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de types électrique et hybride (15 véhicules commandés en 2019).

L'*Annexe 6* du présent document présente des éléments issus de la politique routière (bilan opérations points noirs routiers) depuis 2004.

MESURES PROGRAMMÉES POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR

LISTE D' ACTIONS POSSIBLES SUR LE BRUIT ROUTIER (NON EXHAUSTIVE)

Actions à la source et actions correctives

Le tableau ci-dessous présente des actions-types à la source et des actions correctives.

Action	Type	Pertinence d'efficacité acoustique *	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Sur le bâti	Isolement de façades	+++	+++	20 000 / indiv 8 000 / collect.
Au bord des voies	Mise en place d'écran ou de merlons	+++	+++	500 / m ²
Sur la voie	Revêtement routier acoustique	***	***	Surcoût 20%
	Aménagement de la voirie (ralentisseur, giratoire ...)	++	+++	+++
Sur le trafic routier	Réduction du trafic	++	++	0
	Modification du plan de circulation	++	+++	0
	Restriction de circulation PL	++	+++	0
	Gestion du stationnement	+	++	+
	Gestion du trafic urbain de livraison	++	++	0
	Modération de la vitesse	+	+++	0
	Installation de radars automatiques / pédagogiques	+	++	+
	Mise en place d'une onde verte	variable	+++	0
	Réalisation d'une zone 30	++	++	0
	Partage de la voirie (code de la rue)	++	++	++
	Développement des modes de transports doux	+	++	++
	Développement des transports en commun	++	+	++
	Utilisation véhicule électrique ou hybride	+	+	++
	Contrôle des 2-roues motorisés	++	+	+

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente
Des ordres de grandeurs de gains indicatifs seraient de +++ : 5 à 15 dB, ++ : 2 à 5 dB, + : 1 à 2 dB.

* S'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation : plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

*** Les vitesses en agglomération étant limitées au maximum à 50 km/h, le changement du revêtement de chaussée n'engendrera aucun gain en termes de réduction des niveaux de bruit à l'émission ; en dessous de 50 km/h c'est le bruit du moteur qui est prépondérant.

Actions de prévention et de sensibilisation

Le tableau ci-dessous présente des actions-types de prévention et de sensibilisation.

Action	Type	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Intégration de la dimension acoustique dans les outils existants (PLU / PDU, etc) et prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme	Formation, communication	++	+
Sensibilisation au bruit dans les écoles	Sensibilisation	++	+
Sensibilisation au bruit des bailleurs sociaux	Sensibilisation, communication	++	+
Sensibilisation au bruit des habitants	Sensibilisation	++	+
Mise en place d'un outil de gestion des plaintes	Sensibilisation, communication	++	+
Réalisation d'une charte de bruit nocturne	Sensibilisation	++	+
Développement d'un portail bruit sur le site du Département	Communication, formation	++	+
Mise en place de journées thématiques (courtoisie au volant, journée bruit, journée de l'audition, journée verte, etc)	Sensibilisation, communication	++	+
Monitoring de bruit	Surveillance, information	++	++
Etudes de trafics, études acoustiques	Prévention et préconisations	+	+

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente
Des ordres de grandeurs de gains indicatifs seraient de +++ : 5 à 15 dB, ++ : 2 à 5 dB, + : 1 à 2 dB

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

OBJECTIFS DE RÉDUCTION À ATTEINDRE

Réduction de bruit

Le Département se fixe les objectifs suivants :

- poursuivre les actions de PPBE de 1^{ère} échéance :
- poursuivre sa politique d'aménagements et d'entretiens des infrastructures :
- collaborer avec les collectivités impactées par le bruit de routes départementales, et notamment pour certaines, dans l'élaboration de leur propre PPBE (CASA, CAPG, CACPL).
- étudier plus en détail les impacts acoustiques dans les zones dites « prioritaires » ainsi que les protections acoustiques les plus adaptées ;
- mettre en place des protections acoustiques sur les zones dites « à traiter » à l'issue des études détaillées précitées.

Le Département considère comme zones :

- « **prioritaires** » : les zones des infrastructures routières départementales exposant plus 400 personnes selon l'indicateur L_{den} ; cela concerne les 13 premières zones dans le tableau de « Hiérarchisation des zones » précédent. Ces zones font l'objet de pistes de solutions pour la réduction de bruit émis.
- « **à traiter** » : les zones issues d'une nouvelle hiérarchie à la suite des études détaillées ; elles seront traitées a priori dans leur ordre de hiérarchisation et dans la limite du budget du Département alloué à la présente opération de PPBE. Cela dit, des actions économiques et rapides pourraient être mise en place sur des zones moins prioritaires que d'autres engendrant des coûts élevés.

Des principes d'actions sont ainsi énoncés sur les zones « prioritaires » pour la réduction de bruit ; ces principes seront repris sur les zones « à traiter » ensuite.

Les objectifs quantitatifs de réduction de bruit devront conduire à des valeurs de niveaux sonores inférieurs d'au moins 5 dB(A) des valeurs seuils des dépassements.

Zones calmes

Le thème des zones calmes est en principe marginal dans le cadre d'un PPBE de « grandes infrastructures », puisque par nature ces infrastructures sont fortement circulées et donc bruyantes.

Généralement les zones calmes sont choisies dans le cadre des PPBE « Agglomérations » comme zones de ressourcement sur des territoires plutôt urbains, où il s'agit de préserver des zones existantes ou futures en tant que telles. Souvent ce sont des espaces verts et parcs publics déjà entretenus et accessibles.

Des zones pourront être pressenties et définies sur et par les agglomérations en charge de leur propre PPBE. Ces choix pourront se faire en concertation avec le Département lorsqu'elles impliqueront des sources de bruit routières départementales.

THÈMES ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le Département poursuit ses actions de prévention programmées lors du PPBE de première échéance et en programme de nouvelles.

Le programme d'actions du Département est détaillé en neuf fiches d'actions décrites ci-après et synthétisées dans les fiches en *Annexe 7* ; elles sont organisées selon trois thèmes d'intervention :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

Thème 1 : Actions de protection / correction

Action 1.1 relative aux aménagements et entretien du réseau routier

Les **projets routiers** du Département ne visent pas directement des actions contre le bruit mais des améliorations plus ou moins sensibles qui pourraient être apportées à la suite des réalisations de :

- la liaison de la Siagne (RD 1009) ;
- les projets sur la pénétrante Cannes – Grasse (RD 6185) : prolongement, échangeur de la Paoute, lien avec le carrefour de La Halte (RD 2562) ;
- la déviation de Vallauris (RD 6107) ;
- le prolongement de la RD 604 ;
- la déviation de Borghéas (RD 21) ;
- l'aménagement de la bretelle Beausoleil A8/RD51 ;
- le carrefour RD 2564 Vista Palace.

Ces projets vont induire une fluidification de trafics, parfois l'éloignement de la circulation vis-à-vis de zones sensibles, qui sont des facteurs favorables à la réduction de bruit.

Des **aménagements ponctuels** (mini-giratoires, sécurisation de carrefours, amélioration échangeurs autoroutiers, pistes cyclables, ralentisseurs et zones 30...) seront également réalisés par le Département. Ils sont de nature à apaiser la vitesse et donc à réduire les émissions sonores liées au trafic.

Par ailleurs, l'**entretien du réseau**, avec notamment les réfections prévues des enrobés de chaussées, participe à la maîtrise des émissions sonores en limitant les nuisances de routes qui seraient mal entretenues. Les types d'enrobés utilisés en milieu urbain présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits acoustiques (efficaces au-delà de 70 km/h).

Ainsi pour 2019, citons le renouvellement d'enrobés à hauteur de 8 M€, dont des sections des voies RD 2566 à Menton, RD 6285 au Cannet, RD 2562 à Peymeinade, RD 1009 à Mouans Sartoux...

Ajoutons à ce programme la réfection du tunnel Molinari à Menton (RD 52), comprenant le nettoyage de l'enrobé acoustique, ce qui devrait augmenter significativement ses performances acoustiques.

Action 1.2 relative aux protections acoustiques en zones à traiter

Le programme des zones à traiter sera validé en fonction des zones prioritaires et secondaires inventoriées.

Méthodologie

La présence de **dépassements de seuils de bruit** sera vérifiée, par exemple à l'aide de :

- Contrôle des hypothèses de trafics retenues pour l'élaboration de la CBS.
- Comptages du trafic.
- Mesures acoustiques in situ.

Les actions qui sont proposées viseront en premier lieu :

- à **contrôler l'antériorité** du bâti en potentiel dépassement de seuil de bruit : permis de construction antérieur à la DUP de l'infrastructure ou de tout acte d'urbanisme la modifiant ou antérieur à octobre 1978.
- à **valider le bâti** en dépassement de seuils de bruit (L_{den} notamment) par des études complémentaires ; en effet, les résultats de la CBS sont théoriques et méritent des vérifications par des campagnes de mesures acoustiques complémentaires et des études plus détaillées.
La campagne de mesures de la Phase 1 a par exemple montré que les dépassements de seuil de bruit étaient plutôt marginaux le long des routes départementales sensibles (bruyantes et/ou ayant fait l'objet de plainte).
- dans le cas d'actions par renforcement des isolements de façades, à vérifier que **les pièces principales des logements sont déjà suffisamment isolées** ou non ; dans le cas contraire une étude de diagnostic donnera les prescriptions des travaux à réaliser pour l'isolation du logement.
- si les conditions d'éligibilité à la protection ont été vérifiées, des travaux pourront être réalisés : avec des **solutions à la source** dans la mesure du possible afin de protéger un maximum de logements ainsi que les espaces extérieurs qui les entourent.

Par solution à la source, on peut envisager typiquement :

- des actions sur le trafic : limitation des poids-lourds, baisse de vitesse, changement de revêtement routier ; à noter qu'un revêtement routier dit « acoustique » agit essentiellement sur le bruit de roulement et il sera proposé sur des voies dont la vitesse de circulation excède les 70 km/h (en deçà, le bruit moteur reste prépondérant par rapport au bruit de roulement).
- des actions près des voies par la mise en place d'obstacle : mur ou écran, butte, merlon...

Aucune protection à la source n'a été proposée ici du fait des contraintes sur le bâti à protéger, soit parce qu'il est dispersé, soit parce qu'il est continu en ville à proximité des voies ; également parce que les vitesses de circulation sont déjà réduites, leur réduction ou la mise en place de revêtement acoustique ne sont pas envisagés.

- à défaut de solution à la source envisageable, un **renforcement des isolements de façades** peut être proposé : il concernera les pièces principales des logements, il aura le net inconvénient de ne pas protéger les espaces extérieurs ni l'intérieur du logement si les fenêtres sont ouvertes.
Il est à noter que la plupart des habitations relevées sur le terrain semblent de bonne qualité et elles n'auront pas toutes besoin de protection acoustique complémentaire si une action par renforcement des isolements de façades est retenue.

Zones prioritaires

Les zones prioritaires ont fait l'objet de fiches descriptives détaillées en *Annexe 4*.

Le tableau page suivante synthétise l'ensemble des actions proposées.

Les études initiales qui seront lancées dans ce cadre permettront de mieux cibler les actions correctives à mettre en place avec des travaux, ici proposées par défaut par un renforcement des isollements de façades des logements concernés.

Toutefois, un grand nombre des habitations potentiellement en dépassement de seuil de bruit théorique le long de voies prioritaires ne sera pas en dépassement de seuil de bruit effectif (conformément à ce qu'a pu montrer la campagne de mesures acoustiques), voire, elles seraient déjà probablement protégées par une isolation acoustique suffisante vis-à-vis des bruits extérieurs.

Le Département ajustera annuellement son programme d'actions en ce sens et selon son budget.

RD	COMMUNE	N° ZONE	Logements estimés	Actions proposées	Remarques
RD 6007	Menton	3	555	<ul style="list-style-type: none"> - Actions prioritaire sur la multi-exposition RD 52 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 10). - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Menton	1	300	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6285	Le Cannet	42	292	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur. Un programme d'isolations de façades, cofinancé par l'ADEME et la Ville du Cannet, a déjà permis de protéger 44 logements en 2015/2016.</p>
RD 22	Menton	27	280	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	234	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	199	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur. Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.</p>

Actions pressenties sur les zones prioritaires (1/2).

RD	COMMUNE	N° ZONE		Actions proposées	Remarques
RD 52	Menton	24	193	<ul style="list-style-type: none"> - Actions en collaboration avec SNCF-Réseau. - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h) et en sens unique.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 809	Le Cannet	22	181	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 9	Cannes	41	178	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 52	Menton	3	166	<ul style="list-style-type: none"> - Actions prioritaire sur la multi-exposition RD 6007 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 1). - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Menton	2	152	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Vallauris	14	152	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>La poursuite du projet de déviation de la RD 6107 a pour objectif de délester le trafic d'échanges sur la RD 6007 afin de l'apaiser en bd urbain, cela réduira les nuisances sonores sur cet axe.</p>
RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	145	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>

Actions pressenties sur les zones prioritaires (2/2).

Zones secondaires

Comme sur les zones prioritaires, à défaut de solution à la source envisageable, un renforcement des isollements de façades est proposé.

Il est à noter que la plupart des habitations relevées sur le terrain semblent de bonne qualité et elles n'auront pas toutes besoin de protection acoustique complémentaire si une action par renforcement des isollements de façades est retenue.

RD	COMMUNE	N° ZONE	Logements estimés	Actions proposées
RD 2566	Menton	18	119	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades. - Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit.
RD 2562	Peymeinade	60	95	
RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	94	
RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	70	
RD 6007	Antibes	12	61	
RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	60	
RD 2204	Blausasc	67	58	
RD 2204	Drap	70	51	
RD 803	Cannes	95	48	
RD 2566	Menton	17	39	
RD 2564	La Turbie	87	36	
RD 6007	Beausoleil	8	35	
RD 6107	Antibes	92	35	

Actions éventuelles sur les zones secondaires.

Action 1.3 relative à la collaboration avec les collectivités

Le Département répondra aux sollicitations des communes et agglomérations impactées par le bruit de routes départementales.

Le Département pourra subventionner des projets communs qui auraient un impact sur l'environnement sonore (requalifications, giratoires, ralentisseurs et zones 30, etc.).

Le Département répondra plus particulièrement aux demandes des collectivités impliquées dans l'élaboration de PPBE « Agglomérations » (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins) et participera, le cas échéant, à des actions communes pour la réduction du bruit, à la définition de zones calmes à proximité de routes départementales afin de juger avec elles de la pertinence de leurs choix, aux investigations qui auraient trait à des zones de multi-exposition de bruit avec route départementale.

Thème 2 : Actions de prévention et d'évaluation

Action 2.1 relative aux études complémentaires

Ces études viseront à définir les impacts acoustiques effectifs dans les zones prioritaires.

Dans le cadre d'un marché de comptages et d'études de trafic qui sera fin 2019 / début 2020, des **mesures acoustiques** pourront être réalisées afin de définir l'exposition au bruit de zones sensibles et de répondre à d'éventuelles plaintes.

Cette campagne de mesures pourra également être utile à la caractérisation de l'efficacité du revêtement acoustique mis en place dans le tunnel de la RD 52 à Menton, avant et après opération de nettoyage.

Des **études acoustiques détaillées** pourront être engagées selon la priorité des zones établie.

Les actions possibles sont limitées pour réduire la nuisance sonore à la source, car en effet :

- Les habitations sont généralement proches de la route, empêchant la mise en place d'obstacles (murs/écrans) et cette solution n'est souvent pas réaliste : grandes longueurs, problèmes d'accès,...
- Les vitesses de circulation moyennes sont déjà assez faibles (50 km/h) et la modification du revêtement routier (agissant sur le bruit de roulement) aurait peu d'incidence sur les émissions sonores du trafic.

Il reste néanmoins des possibilités sur le contrôle des flux de trafics et sur leur nature : notamment vitesses et proportions de poids-lourds.

Les zones « prioritaires » pour la réduction de bruit concernent les 13 premières de la hiérarchisation réalisée et exposant plus de 400 habitants en dépassement du seuil de bruit L_{den} .

Ordre de priorité	Critère de dépassement L_{den}	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	Population > 1600	RD 6007	Menton	3	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 en parallèle : 18 habitations
2	Population	RD 6007	Menton	1	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	entre	RD 6285	Le Cannet	42	25	876	879	Habitat mixte	/
4	800 et 1600	RD 22	Menton	27	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	703	5171	Habitat mixte	RD 52 en parallèle: 1 habitation; RD 123 : 4 habitations; Voie Ferrée : 3 habitations
6	Population	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	entre	RD 52	Menton	24	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	400 et 800	RD 809	Le Cannet	22	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9		RD 9	Cannes	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10		RD 52	Menton	3	7	498	1145	Traitée en priorité 1	/
11		RD 6007	Menton	2	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12		RD 6007	Vallauris	14	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13		RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/

Liste des zones prioritaires pour la mise en place d'actions.

Des zones dites secondaires, car exposant plus de 100 habitants en dépassement du seuil de bruit L_{den} , sont au nombre de 13 également :

Ordre de priorité	Critère de dépassement	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d'HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale		REMARQUE
							L_{den}	par RD	
14	Population	RD 2566	Menton	18	14	357	510	Habitat collectif en majorité	RD 6007 en parallèle : 2 habitations; RD 52 en parallèle + Voie Ferrée : 2 habitations
15	entre	RD 2562	Peymeinade	60	39	285	444	Habitat collectif en majorité	/
16	200 et 400	RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	16	282	794	Habitat collectif en majorité	/
17		RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	4	209	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 3 habitations
18		RD 6007	Antibes	12	38	183	5171	Habitat mixte	RD 6098 + Voie Ferrée : 1 habitation
19		RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	17	180	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 4 habitations
20	Population	RD 2204	Blausasc	67	19	174	435	Habitat collectif en majorité	/
21	entre	RD 2204	Drap	70	39	153	435	Habitat mixte	/
22	100 et 200	RD 803	Cannes	95	8	144	144	Petits collectifs	/
23		RD 2566	Menton	17	4	117	510	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 sur viaduc : 1 habitation
24		RD 2564	La Turbie	87	21	108	111	Habitat mixte	/
25		RD 6007	Beausoleil	8	4	105	5171	Habitat collectif en majorité	/
26		RD 6107	Antibes	92	1	105	105	Collectif	RD 6007 en parallèle + Voie Ferrée : 1 habitation

Liste des zones secondaires pour la mise en place d'actions.

Action 2.2 relative à la gestion des plaintes relatives au bruit de routes départementales

Le Département centralise les plaintes de riverains déclarant subir des nuisances sonores liées au réseau routier et y répond systématiquement.

Il gère les plaintes à l'aide d'un fichier de l'historique de toutes les plaintes depuis 2006 comprenant notamment : sources de bruit (RD), plaignants, dates des échanges, courriers de réponses, actions éventuelles mises en œuvre, informations sur les aides financières existantes. Cette gestion sera améliorée avec l'intégration d'une couche spécifique dans le SIG, qui intégrera également la localisation des protections acoustiques (écrans et isolations façades).

Une adresse mail dédiée à l'envoi des plaintes de bruit sera mise à disposition sur le site internet du Département.

Action 2.3 relative à la politique multimodale du Département

Le Département poursuit le développement des mobilités multimodales avec les aménagements de pistes cyclables, celui de parkings de covoiturage, celui de transports en commun en site propre (TCSP).

Par ailleurs le Département poursuit pour ses services l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de type électrique.

L'Annexe 6 du présent document montre l'ampleur des travaux réalisés et de projets envisagés à court terme.

Thème 3 : Actions de sensibilisation

Action 3.1 relative à des campagnes de sensibilisation dans les collèges

Il s'agit de la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques au niveau des collèges, notamment sur le bruit des 2-roues motorisés. Cette thématique pourra être élargie aux problèmes de surdit   li  s    l'  coute de la musique amplifi  e.

Le **conseil d  partemental des jeunes** sera sollicit   sur cette th  matique afin de proposer des actions    mettre en   uvre dans les coll  ges du d  partement.

Ce travail pourra   tre   tendu    l'occasion des relais *Calmos* (journ  es organis  es en faveur de la s  curit   des deux-roues motoris  s, 4 relais par an ainsi qu'une journ  e d'information au D  partement) organis  s par le D  partement ; notamment sur le bruit des 2-roues motoris  s.

Action 3.2 relative à des campagnes de sensibilisation des communes

A l'occasion de ses avis émis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée, le Département informera et rappellera aux communes l'existence du **classement sonore des voies bruyantes** qui demande aux constructions réalisées après la voie de se prémunir contre le bruit existant.

Le classement sonore des voies bruyantes, approuvé par arrêté préfectoral du 18/08/2016, doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes. Il définit dans les secteurs affectés par le bruit les règles de construction des bâtiments dont le permis de construire est déposé postérieurement à l'arrêté préfectoral de validation du classement.

Le Département transmettra les « **fiches ralentisseurs** », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement

Par ailleurs, il rappellera les **marges de recul** à respecter le long des axes bruyants, ainsi que les modifications de règlement pour autoriser les particuliers à mettre en place des murs de protection acoustique de leur propre initiative.

Exemple : Extrait du règlement du PLU de Mouans-Sartoux autorisant l'implantation de murs acoustiques sous condition dans la zone UD – article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions :

« 5- Murs anti-bruit : Ils seront végétalisés et doublés d'une haie vive dans le recul par rapport à l'alignement. »

Des aides financières peuvent être apportées aux riverains, aux échelles locales (commune) ou nationales (Anah), pour la réalisation de leurs travaux d'isolation ou de création de murs protecteurs ; signalons pour ces derniers l'existence d'un guide pour leur conception sur le site du Centre d'information sur le Bruit (CidB) : http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf

Action 3.3 relative au rappel de pouvoirs de police du maire

Dans les courriers de réponse aux transmissions des plaintes de riverains, le pouvoir de police du Maire sera rappelé, notamment pour le contrôle et la verbalisation du non-respect des normes acoustiques des véhicules à moteur, en particulier les deux-roues motorisés.

Cela est valable également pour le non-respect de la vitesse réglementaire ; dans ce cadre, le Département pourra à titre préventif mettre en place un radar pédagogique sur son réseau.

Le Département poursuivra à ce titre son travail de mise en place et d'enregistrement des opérations de radars pédagogiques sous SIG.

FINANCEMENTS ET ÉCHÉANCES

Le Département s'engage à étudier l'impact du bruit par rapport au diagnostic acoustique du PPBE en profitant des opportunités des politiques actives (plans de déplacement ; aménagements et entretiens du réseau routier).

Les financements seront adaptés pour chaque action en fonction de son avancée ; les échéances seront liées aux étapes d'études et de travaux des politiques engagées.

Le Département s'engage aussi à solliciter les aides financières éventuellement disponibles auprès des partenaires institutionnels (Ademe et Région notamment).

MOTIFS AYANT PRÉSIDÉ AU CHOIX DES ACTIONS

Les motifs des choix des mesures présentées ici concernent en partie des engagements déjà pris par le Département dans ses politiques d'aménagements, de déplacement et de PPBE de première échéance.

La prise en compte du bruit dans la politique du Département, la sensibilisation des habitants et des divers acteurs locaux, sont autant d'outils et de dispositifs afin de garantir aux citoyens un environnement sonore de qualité pour mieux vivre ensemble.

Les actions prioritaires seront orientées vers les zones les plus sensibles, à savoir impactant de plus grandes quantités de population en dépassement de seuil de bruit et dans la limite du budget disponible du Département.

ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES SUREXPOSÉES AU BRUIT

Les mesures proposées par le Département relèvent en premier lieu des champs de compétences de planification / études ou de sensibilisation / communication ; il n'est donc pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Vis-à-vis de la résorption des dépassements de seuils de bruit (Action 1.1), la population concernée dépendra des études à mener (Action 2.1).

Les populations protégées effectivement pourront être quantifiées à la suite des travaux réalisés.

Un bilan à 5 ans sera proposé.

CONCLUSION

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de deuxième et troisième échéances des grandes infrastructures routières départementales constitue le second volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, suite à la publication des cartes de bruit stratégiques « grandes infrastructures » par l'Etat (CBS de seconde échéance).

Il répond à des obligations réglementaires, mais avant tout, lui permet d'assurer une politique de suivi sur le thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Un projet du document de PPBE a été mis à disposition du public entre le 29 mai et le 30 juillet 2019. A cette fin, un avis mentionnant les dates de consultation du public et le site où ce projet était disponible a été publié dans le journal Nice Matin 15 jours avant, ainsi que sur le site internet du Département.

Le projet était consultable en version électronique sur le lien www.departement06.fr, mais aussi en version papier à l'Hôtel du Département du lundi au vendredi.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses commentaires et questions sur un registre dédié, ou par voie électronique.

Au total, 24 remarques ou questions ont été exprimées par le public, soit par courrier postal soit par courriel, au cours de cette consultation. Une synthèse est présentée en annexe 8, avec les réponses apportées par le Département à chacune d'entre elles.

Le présent document correspond ainsi aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances de la directive européenne 2002/49/CE, qui impose l'établissement de PBE aux gestionnaires d'infrastructures routières supportant plus de 3 millions de véhicules par an.

Il sera approuvé par le Conseil départemental d'ici fin 2019, sera transmis ensuite au préfet, puis mis à disposition du public sur le site internet du Département.

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

CONTEXTE DU PPBE

Le Département, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) de deuxième échéance par la DDTM des Alpes-Maritimes (infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

Le présent document correspond ainsi aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances de la directive européenne, qui impose l'établissement de PPBE aux gestionnaires d'infrastructures routières supportant plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

La CBS du réseau routier départemental a été approuvée par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mars 2014, elle représente un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

Les routes départementales et communes concernées ici sont les suivantes :

- RD 2 : Villeneuve-Loubet
- RD 3 : Châteauneuf, Opio, Valbonne, Mougins
- RD 4 : Grasse, Châteauneuf, Opio, Mouans-Sartoux, Valbonne, Biot, Antibes
- RD 9 : Grasse, Auribeau, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Cannes
- RD 15 : Contes
- RD 22 et 22a : Menton
- RD 35 : Mougins, Valbonne, Vallauris, Antibes
- RD 35Bis : Antibes
- RD 36 : St Paul
- RD 51 : Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 52 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 92 : Mandelieu La Napoule
- RD 98 : Mougins, Valbonne, Biot
- RD 103 : Valbonne
- RD 107 : La Colle sur Loup
- RD 109 : Mandelieu La Napoule, Pégomas
- RD 109a : Pégomas
- RD 123 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 135 : Vallauris, Mougins
- RD 192 : Mandelieu La Napoule
- RD 198 : Valbonne
- RD 241 : Villeneuve-Loubet

- RD 304 : Grasse
- RD 307 : Grasse
- RD 336 : St Paul
- RD 409 : Cannes, La Roquette sur Siagne, Mougins, Mouans-Sartoux
- RD 435 : Vallauris, Antibes
- RD 436 : La Colle sur Loup
- RD 504 : Valbonne, Biot, Antibes
- RD 535 : Antibes, Biot
- RD 536 : La Colle sur Loup
- RD 604 : Valbonne
- RD 704 : Antibes
- RD 803 : Cannes
- RD 809 : Cannes, Le Cannet, Mougins
- RD 1003 : Mouans-Sartoux, Valbonne, Grasse
- RD 1009 : Mandelieu La Napoule
- RD 1109 : Mandelieu La Napoule, Cannes
- RD 2085 : Grasse, Châteauneuf, Le Rouret, Roquefort les Pins, Villeneuve-Loubet
- RD 2204 : Drap, Blausasc, Contes
- RD 2204a : La Turbie
- RD 2204b : Drap, Cantaron
- RD 2210 : Châteauneuf, Bar sur Loup
- RD 2562 : St Cézaire, Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse
- RD 2564 : La Turbie
- RD 2566 : Menton
- RD 6007 : Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-martin, Menton
- RD 6098 : Théoule, Mandelieu, Cannes, Antibes, Villeneuve-Loubet, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 6107 : Antibes
- RD 6185 : Mougins, Mouans-Sartoux, Grasse
- RD 6207 : Mandelieu
- RD 6285 : Le Cannet, Mougins.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

Signalons également qu'une partie de la RD 2566 a été transférée à la commune de Menton et qu'elle est ici extraite des analyses (pour information, elle représente environ 1 100 habitants en dépassement de seuil de bruit L_{den} , et contient deux écoles a priori déjà protégées du bruit de l'infrastructure).

INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit et présente les investigations supplémentaires réalisées pour l'élaboration du PPBE.

Ces investigations ont notamment consisté en une campagne de mesures acoustiques et la recherche des zones les plus exposées à des dépassements de seuil de bruit pour la population.

La campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 15 points sur 7 jours en des zones de forte exposition au bruit ou bien faisant l'objet de plaintes récurrentes de riverains.

Les résultats de cette campagne de mesures montrent que globalement, les niveaux sonores mesurés sont représentatifs d'ambiances urbaines ou périurbaines, avec des valeurs diurnes des niveaux sonores qui varient entre 60 et 70 dB(A) et des valeurs nocturnes qui varient entre 55 et 65 dB(A).

Il ressort que les zones de plaintes des riverains sont relativement peu exposées au bruit routier des infrastructures incriminées.

Les résultats ont inventorié deux points de mesures en dépassements de seuil de bruit le long des routes RD 2562 à Peymeinade et RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin.

Par ailleurs, deux autres points étaient exposés à des niveaux sonores importants proches du seuil de dépassement L_{den} , le long des routes RD 6007 à Menton et RD 2085 à Châteauneuf.

Le travail de hiérarchisation des zones sensibles a conduit à désigner 13 zones prioritaires en vue d'actions de résorption de bruit réparties sur RD 6007, RD 6285, RD 22, RD 52, RD 809, RD 9 et RD 109.

Treize autres zones secondaires ont également été identifiées le long des RD 2566, RD 2562, RD 6098, RD 6007, RD 2204, RD 803 RD 2564 et RD 6107.

ACTIONS RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES

Les actions mises en place par le Département en faveur de la réduction ou de la prévention du bruit depuis les dix dernières années ont été inventoriées dans le PPBE.

L'objectif est pour le Département de poursuivre des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier, et va mener :

- des actions de protection / correction ;
- des actions de prévention et d'évaluation
- des actions de sensibilisation.

Ces actions qui seront mises en œuvre par le Département dans les cinq prochaines années ont été classées en trois thèmes, elles sont au nombre de 9 réparties comme tel :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

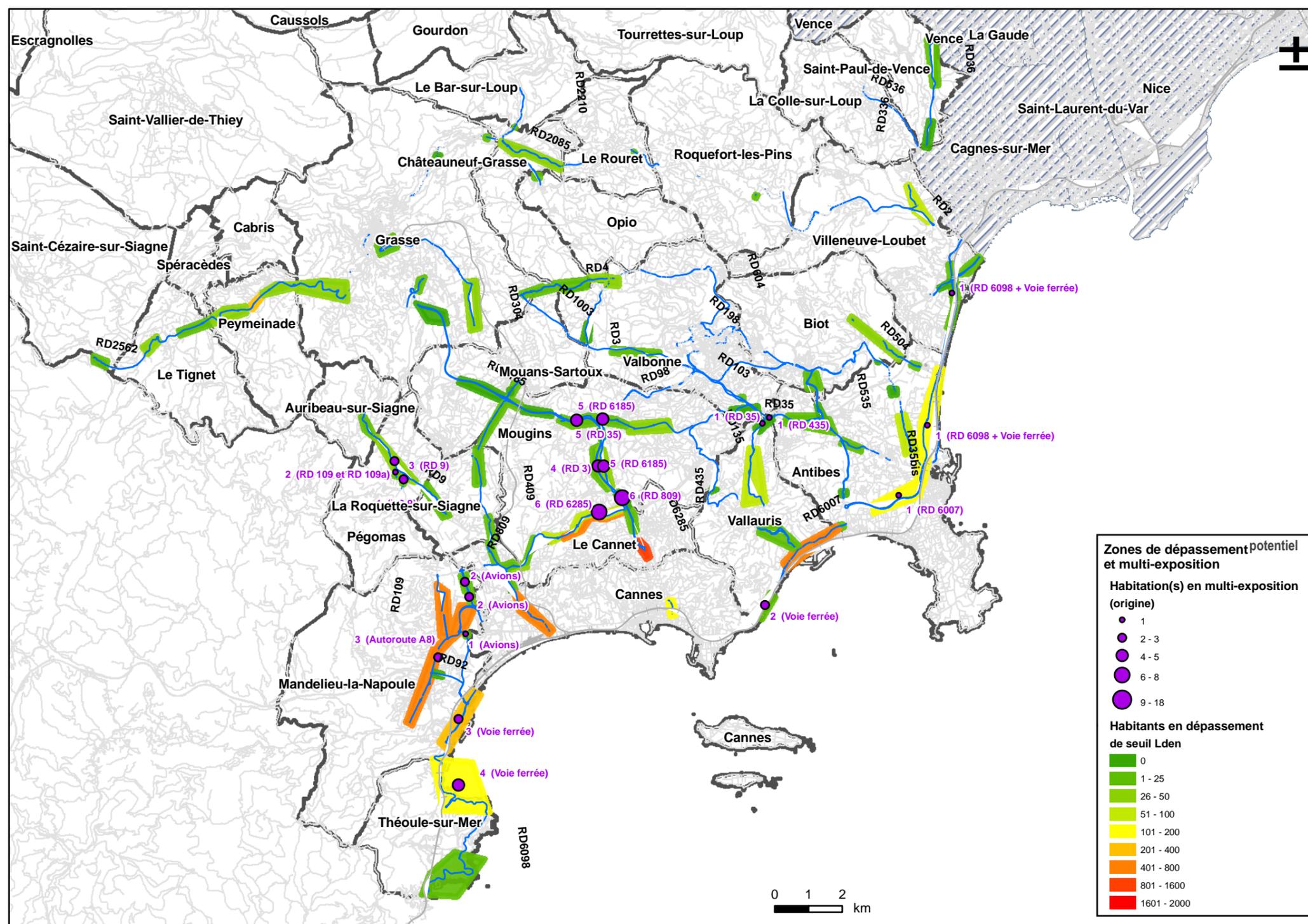
Le Département veillera au suivi des neuf actions engagées selon son budget. L'échéance de réalisation de ces actions est de 5 ans, c'est-à-dire pour la durée du PPBE et jusqu'à sa révision ; cette révision sera l'occasion d'ajuster et compléter ce plan de prévention.

ANNEXES

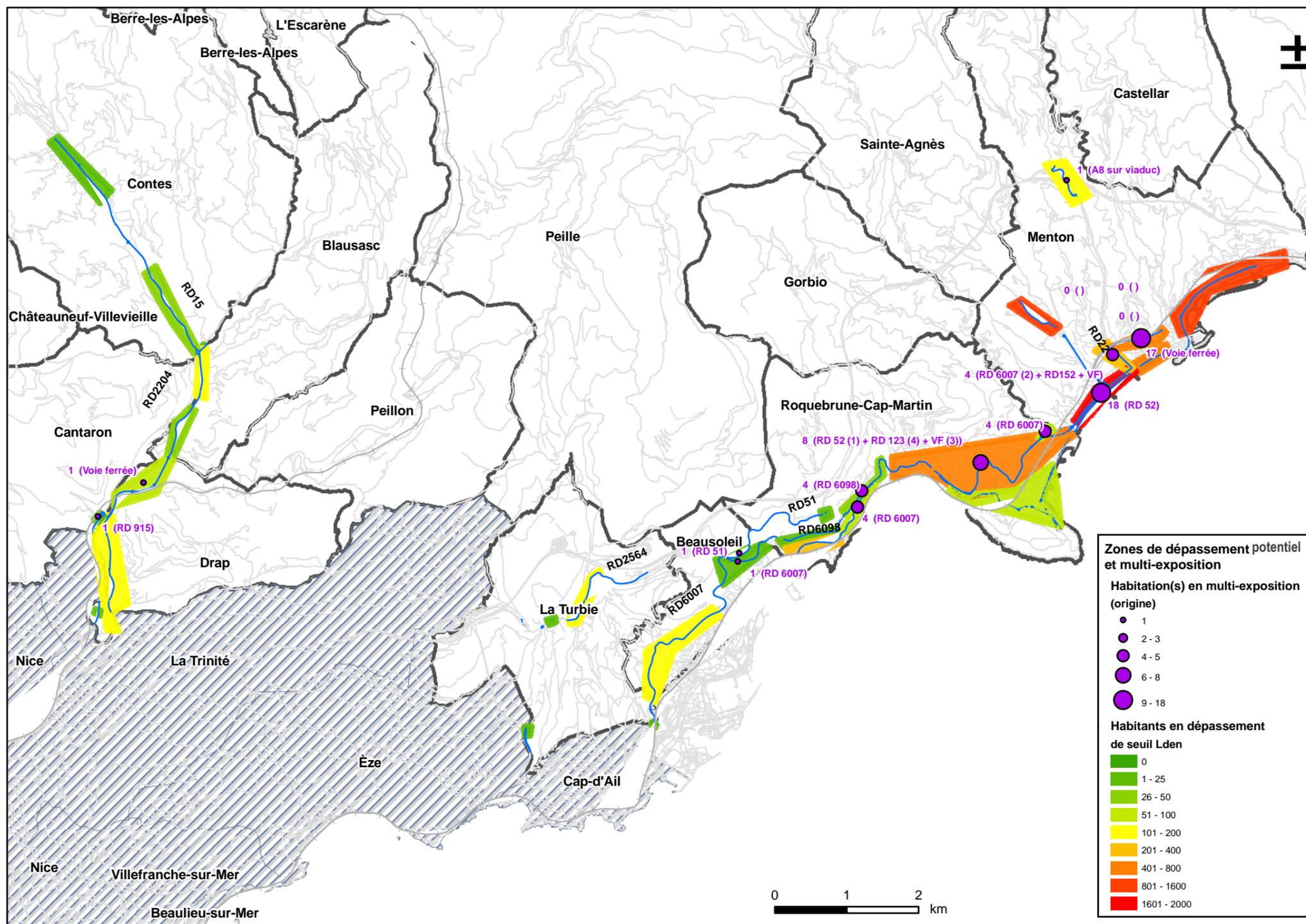
ANNEXE 1 : LEXIQUE SOMMAIRE DES ABRÉVIATIONS

ADEME	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CA	:	Communauté d'agglomération (CASA : Sophia Antipolis, CAPG : Pays de Grasse, CACPL : Cannes Pays de Lérins)
CBS	:	Cartographie de bruit stratégique
CC	:	Communauté de communes
CD	:	Conseil Départemental
CEREMA	:	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIDB	:	Centre d'information et de documentation sur le bruit
dB	:	décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	:	décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
DDTM	:	Direction départementale des territoires et de la mer
$D_{nT,A,tr}$:	Isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs
DUP	:	Déclaration d'utilité publique
EPCI	:	Etablissement public de coopération intercommunale
GI	:	Grandes infrastructures
INSEE	:	Institut national de la statistique et des études économiques
$L_{Aeq}(22h-6h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h
$L_{Aeq}(6h-22h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h
L_d ou L_{day}	:	Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France)
L_{den}	:	Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit »
L_e ou $L_{evening}$:	Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France)
L_n ou L_{night}	:	Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France)
MNCA	:	Métropole de Nice Côte d'Azur
OPAH	:	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PF	:	Point fixe (de mesures acoustiques, réalisé pour le PPBE)
PL	:	Poids-lourds
PLU	:	Plan local d'urbanisme
PLUi	:	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNB	:	Point Noir de Bruit
PPBE	:	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PR	:	Point routier (référence kilométrique des routes)
PRD	:	PR départemental
RD	:	Route départementale
SIG	:	Système d'information géographique
TCSP	:	Transport en commun en site propre
TMJA	:	Trafic moyen journalier annuel, décliné en TMJA (véhicule)
TV	:	Tous véhicules ; en routier, comprenant VL et PL
VF	:	Voie ferrée
VL	:	Véhicule léger

ANNEXE 2 : CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENTS POTENTIELS DE SEUIL DE BRUIT ET MULTI-EXPOSITIONS

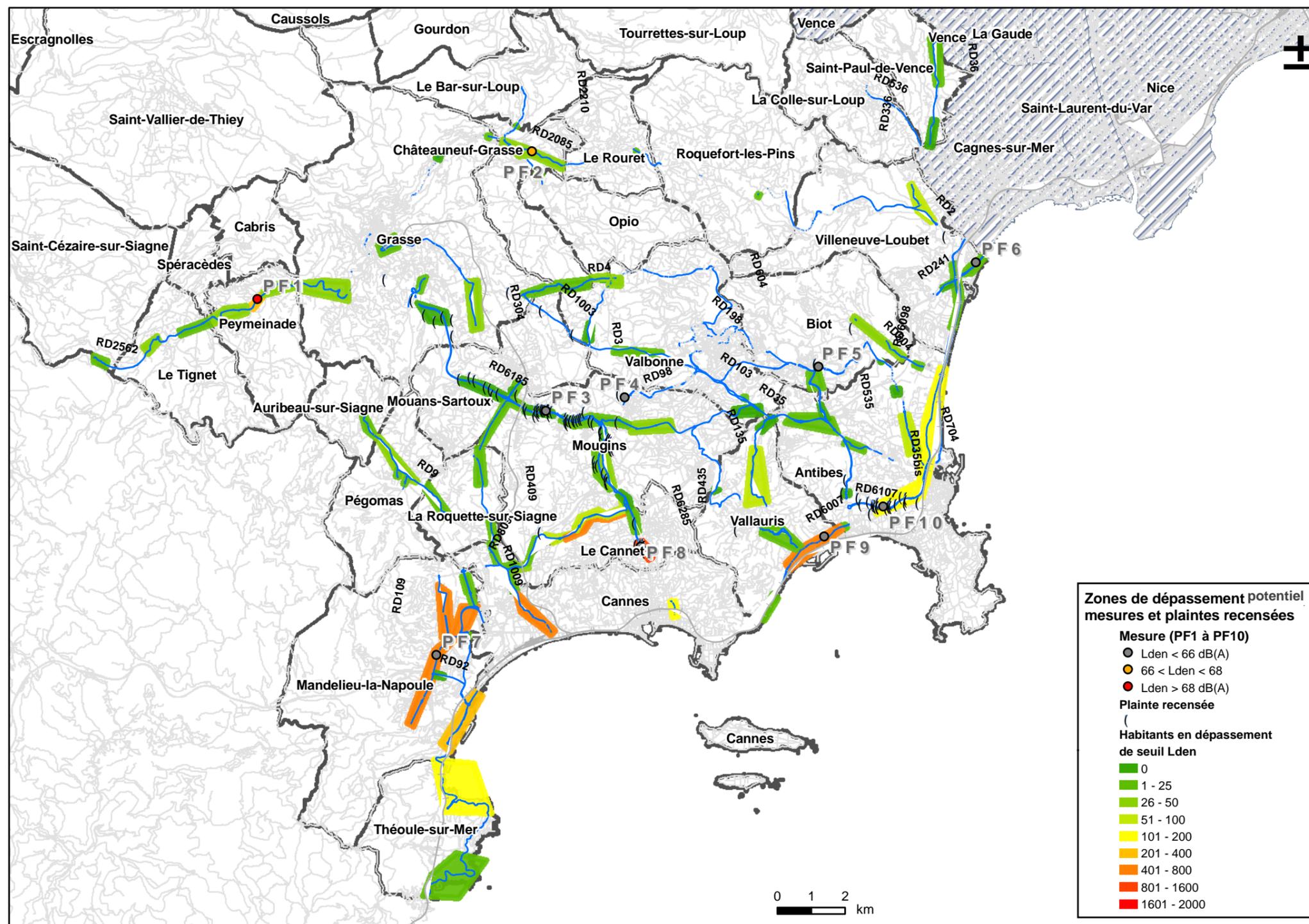


Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil L_{den} et habitations en multi-expositions au bruit. Partie OUEST.

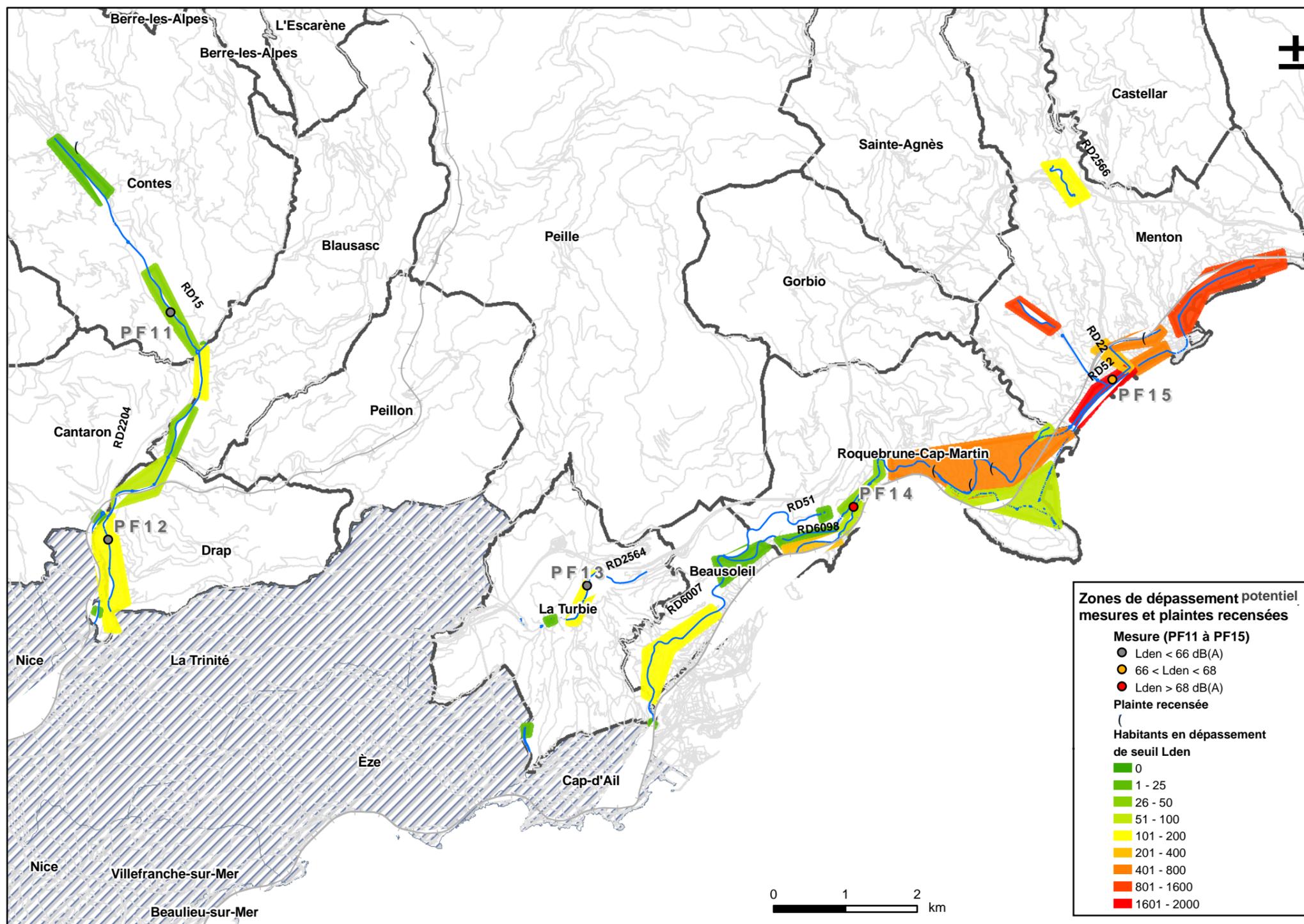


Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil L_{den} et habitations en multi-expositions au bruit. Partie EST.

ANNEXE 3 : CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENTS POTENTIELS DE SEUIL DE BRUIT, MESURES ET PLAINTES



Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil L_{den} , plaintes recensées et résultats des mesures. Partie OUEST.



Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil L_{den} , plaintes recensées et résultats des mesures. Partie EST.

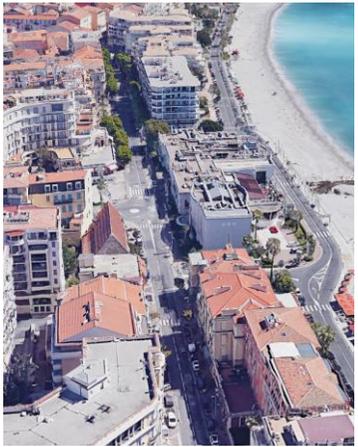
ANNEXE 4 : FICHES PAR ZONE PRIORITAIRE

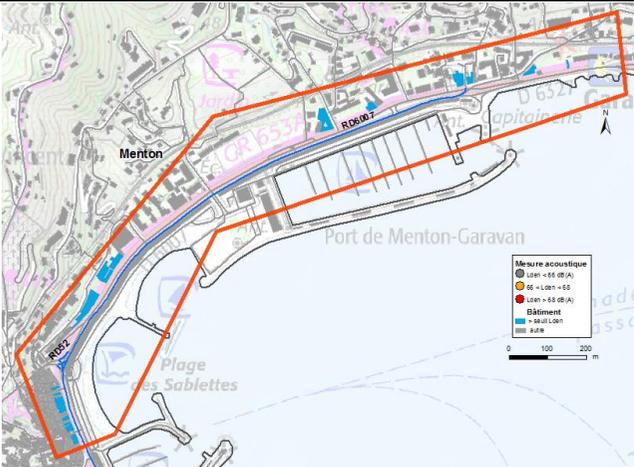
Les 13 fiches des zones dites prioritaires sont données ci-après dans l'ordre hiérarchique de leur classement (de 1 à 13), en fonction du nombre d'habitants impactés en dépassement de seuil de bruit L_{den} .

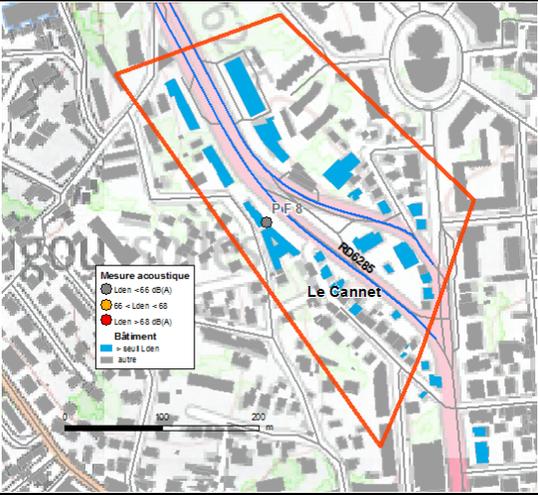
Il s'agit dans l'ordre des zones n° 3, 1, 42, 27, 4, 16, 24, 22, 41, 3, 2, 14 et 72.

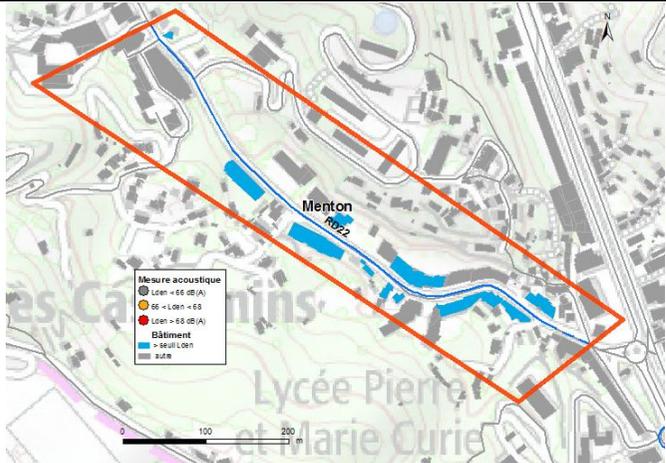
Hiérarchie	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre de BÂTIMENTS	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	POPULATION par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	RD 6007	Menton	3	32	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 : 18 habitations
2	RD 6007	Menton	1	29	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	RD 6285	Le Cannet	42	30	25	876	879	Habitat mixte	/
4	RD 22	Menton	27	13	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5	RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	59	703	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52: 1 habitation; RD 123 : 4; VF : 3
6	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	RD 52	Menton	24	22	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	RD 809	Le Cannet	22	72	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9	RD 9	Cannes	41	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10	RD 52	Menton	3	7	7	498	1145	Habitat collectif en majorité	/
11	RD 6007	Menton	2	11	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12	RD 6007	Vallauris	14	40	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13	RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/

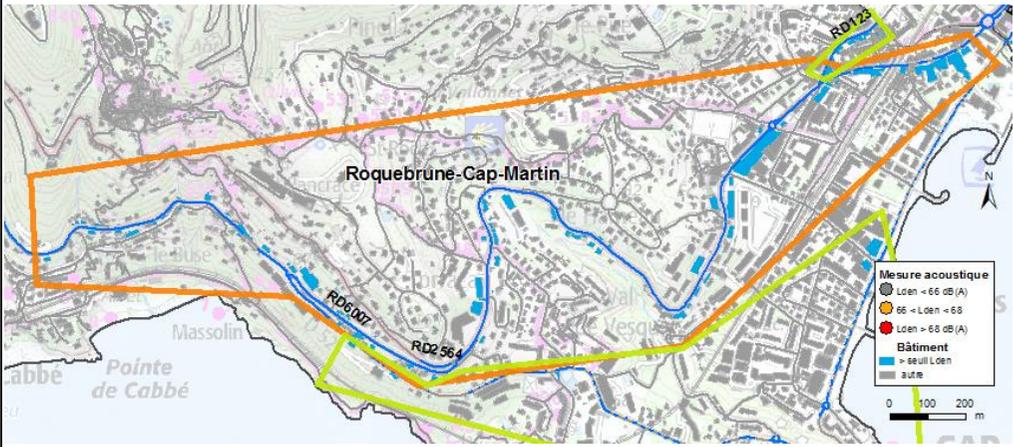
Liste des zones prioritaires pour la mise en place d'actions.

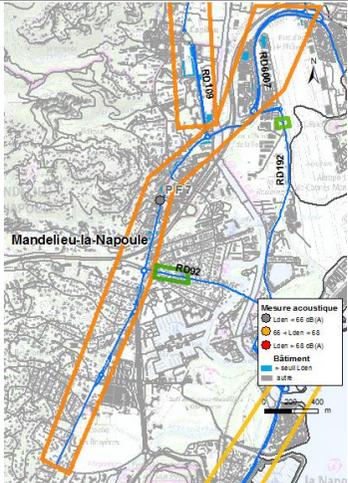
HIERARCHISATION : 1		RD 6007		Menton									
Zone n° : 3		PRD (km) : 72 à 73											
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud-Ouest (RD 52 à droite)</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	12 000	5,2	oui (PF 15)	oui	1 664	32	0	555	0	RD 52 en parallèle : 18 habitations
ACTIONS REALISEES													
Réfections de chaussée multiples (2015, 2016 et 2017).													
CONTEXTE													
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description									Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 									8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Action prioritaire sur la multi-exposition	RD 52 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 10)									/			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible			
REMARQUES													
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>													

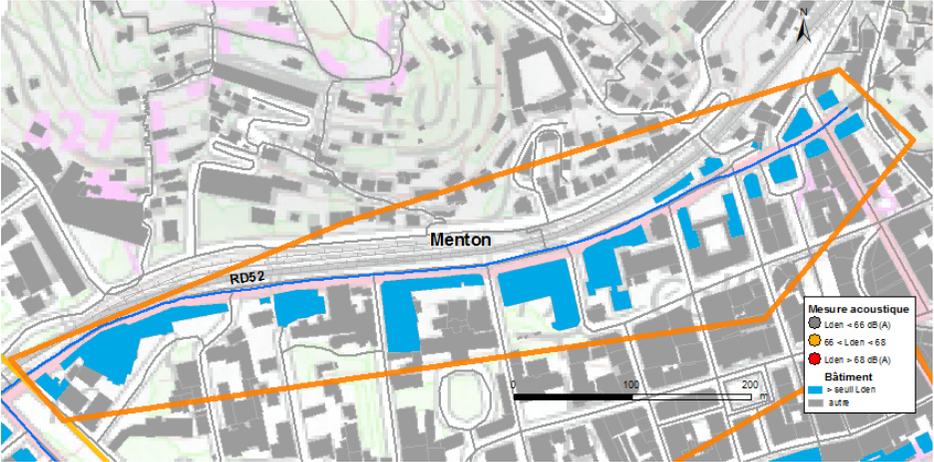
HIERARCHISATION : 2		RD 6007		Menton										
Zone n° : 1		PRD (km) : 74 à 76												
 <p style="text-align: center;">Localisation</p>				 <p style="text-align: center;">Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	18 000	6,2	non	oui	900	29	0	300	0	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2009, 2010, 2014 et 2017).														
CONTEXTE														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades. - Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit.										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
/	/										/			
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

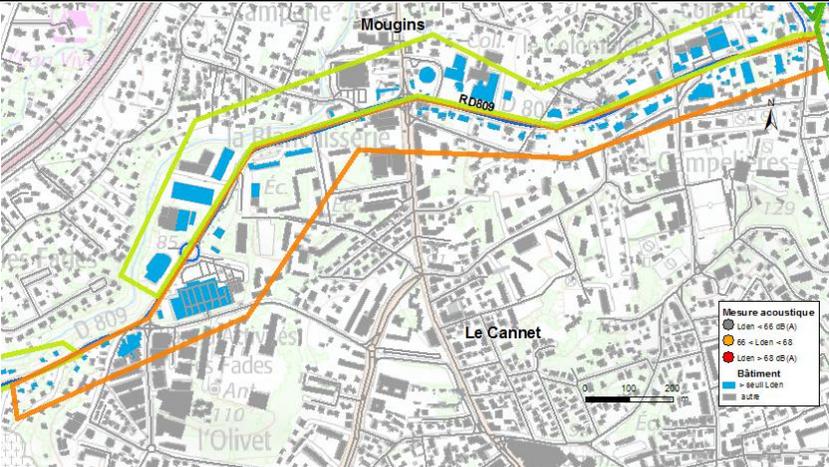
HIERARCHISATION : 3		RD 6285		Le Cannet												
Zone n° : 42		PRD (km) : 0 à 0,5														
												<p style="text-align: center;">Vue de Sud</p>				
DIAGNOSTIC																
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition			
Urbain	Habitat mixte	CA des Pays de Léris	50 km/h	31 000	6,2	oui (PF8)	oui	876	25	0	282	10	/			
ACTIONS REALISEES																
Réfection de chaussée (2006).																
CONTEXTE																
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 																
ACTIONS PROPOSEES																
Désignation		Description								Estimation financière						
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 								8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle						
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.								/						
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.								Variable, plutôt faible						
/		/								/						
REMARQUES																
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>Un programme d'isolations de façades, cofinancé par l'ADEME et la Ville du Cannet, a déjà permis de protéger 44 logements en 2015/2016.</p>																

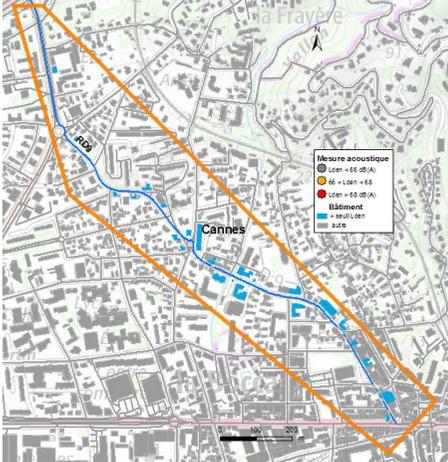
HIERARCHISATION : 4		RD 22		Menton									
Zone n° : 27		PRD (km) : 0 à 1											
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	1 200	5	non	oui	840	13	0	280	0	/
ACTIONS REALISEES													
Réfection de chaussée (2010).													
CONTEXTE													
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description										Estimation financière		
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle		
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/		
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible		
/	/										/		
REMARQUES													
<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>													

HIERARCHISATION : 5		RD 6007		Roquebrune-Cap-Martin										
Zone n° : 4		PRD (km) : 68,5 à 72												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain et urbain	Habitat mixte	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	20 000	3,5	non	oui	703	59	0	194	40	RD 52 en parallèle: 1 habitations; RD 123 : 4 habitations; voie ferrée : 3 habitations	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2003, 2008 et 2016).														
CONTEXTE														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades. - Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit.										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
/	/										/			
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

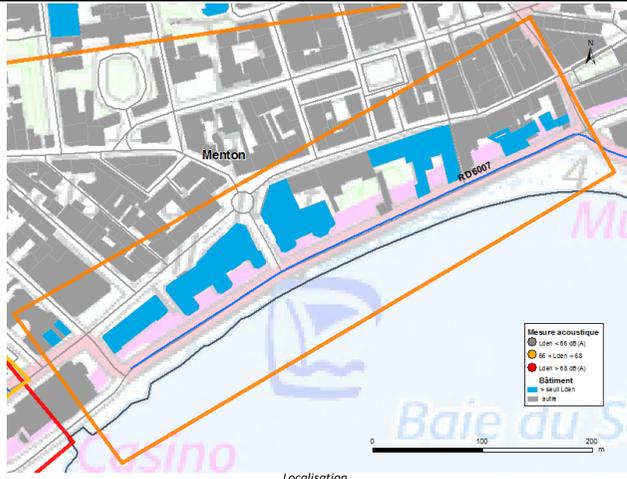
HIERARCHISATION : 6		RD 6007		Mandelieu-la-Napoule										
Zone n° : 16		PRD (km) : 3 à 7												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain. Activités au Nord	Habitat collectif en majorité	CA des Pays de Lérins	50 km/h	21 000	4	oui (PF 7)	oui	598	37	0	195	4	Autoroute A8 : 3 habitations	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2009, 2012 et 2017)														
CONTEXTE														
<p>- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</p> <p>- Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles.</p>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description									Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 									8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/				
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible				
/	/									/				
REMARQUES														
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.</p>														

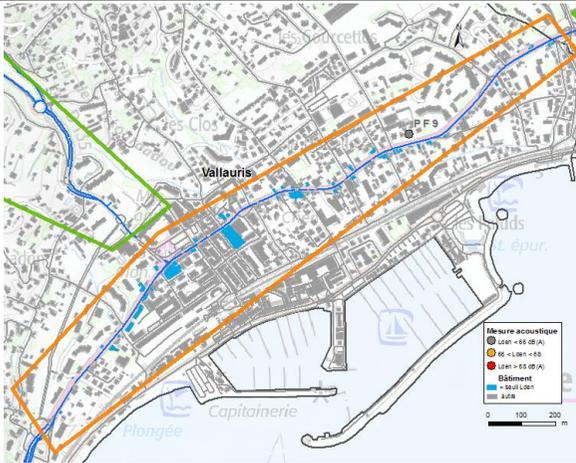
HIERARCHISATION : 7		RD 52		Menton										
Zone n° : 24		PRD (km) : 4,5 à 5,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Nord</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 km/h	12 000	1	non	oui	578	22	0	189	4	Voie ferrée : 17 habitations	
ACTIONS REALISEES														
/														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse réglementaire déjà réduite (30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description	Estimation financière												
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. 	0 8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle												
Action prioritaire sur la multi-exposition	Travail en collaboration avec SNCF-Réseau.	/												
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.	/												
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.	Variable, plutôt faible												
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h) et en sens unique. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

HIERARCHISATION : 8		RD 809		Le Cannet										
Zone n° : 22		PRD (km) : 2,5 à 4,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain	Tour + petits collectifs + activités	CA des Pays de Lérins	50 km/h	22 000	5	non	oui	543	29	0	166	15	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples : 2010, 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Des immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description									Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades. - Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 									8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/				
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible				
/	/									/				
REMARQUES														
<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>														

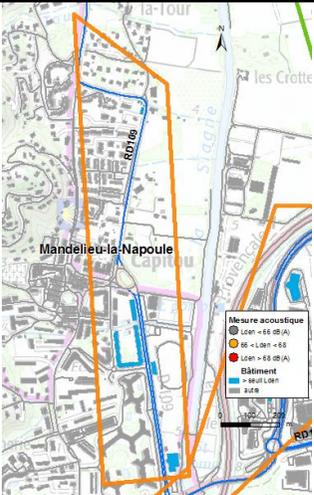
HIERARCHISATION : 9		RD 9		Cannes										
Zone n° : 41		PRD (km) : 0 à 1,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat mixte	CA des Pays de Léirins	30 et 50 km/h	13 000	3	non	oui	534	24	0	166	12	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2012, 2014 et 2017)														
CONTEXTE														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Des immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation		Description							Estimation financière					
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.							8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle					
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.							/					
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.							Variable, plutôt faible					
/		/							/					
REMARQUES														
Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

HIERARCHISATION : 10		RD 52		Menton										
Zone n° : 3		PRD (km) : 4 à 4,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Traitée en priorité 1	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	11 500	1	non	oui	498	7	0	166	0	RD 6007 en parallèle	
ACTIONS REALISEES														
Réfection de chaussée (2011)														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Action prioritaire sur la multi-exposition	RD 6007 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 1).										/			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

HIERARCHISATION : 11		RD 6007		Menton									
Zone n° : 2		PRD (km) : 73 à 74											
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	11 000	1,5	non	oui	457	11	0	152	0	/
ACTIONS REALISEES													
/													
CONTEXTE													
<p>- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</p> <p>- Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles.</p> <p>- Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.</p>													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description										Estimation financière		
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<p>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</p> <p>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</p> <p>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</p>										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle		
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/		
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible		
/	/										/		
REMARQUES													
<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>													

HIERARCHISATION : 12		RD 6007		Vallauris										
Zone n° : 14		PRD (km) : 47,5 à 49,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de Sophia Antipolis	50 km/h	18 000	3,5	oui (PF 9)	oui	456	40	0	132	20	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2011, 2012 et 2014)														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces. 														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit. 										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
/	/										/			
REMARQUES														
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>La poursuite du projet de déviation de la RD 6107 a pour objectif de déléster le trafic d'échanges sur la RD 6007 afin de l'apaiser en bd urbain, cela réduira les nuisances sonores sur cet axe.</p>														

HIERARCHISATION : 13	RD 109	Mandelieu-la-Napoule
Zone n° : 72	PRD (km) : 0 à 2	



Localisation



Vue de Ouest

DIAGNOSTIC

Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Périurbain	2 longs collectifs + 1 maison	CA de la Riviera Française	50 km/h	14 000	3	non	oui	435	21	0	144	1	/

ACTIONS REALISEES

Réfections de chaussée multiples (2012 et 2018)

CONTEXTE

- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.
- Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles.
- Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.

ACTIONS PROPOSEES

Désignation	Description	Estimation financière
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.	8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.	/
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, en maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30...	Variable, plutôt faible
/	/	/

REMARQUES

Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres.
Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.
Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.

ANNEXE 5 : BILAN DES OPÉRATIONS D'ENROBÉS 2008-2018

RD	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant des prestations	
2			3+1003+600 - BBSG 0/10 EBT		2+250/2+385 - EME 0/14 + BBME 0/10 EBT				0+550/1+520 - BBSG 0/10			217 994,33 €	
3		10+300/12+200 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10		18+790/18+850 - BBSG 0/10			10+300/12+500 - EME 0/14 + BBME 0/10 - 19+380/27+000 - EME 0/14 + BBME 0/10 - 14+000/14+300 - BBSG 0/10	16+934/17+230 - BBSG 0/10	21+200/21+500 - BBSG 0/10		18+680/19+362 - BBSG 0/10 - 5+875/7+270 - BBSG 0/10	1 012 741,48 €	
4		23+118/23+500 - BBSG 0/10		3+330/4+400 - BBSG 0/10		0+000/9+000 - BBME 0/10 - 22+700 - BBME 0/10	6+029+600 - EME 0/14 + BBME 0/10	27+150/27+420 - BBSG 0/10	13+085/13+336 - BBSG 0/10 - 20+260/23+840 - BBSG 0/10		14+500/14+700 - BBSG 0/10 - 20+260/20+940 et 24+015/26+620 - BBSG 0/10	992 399,80 €	
9		1+750/2+200 - EME 0/14 + BBSG 0/10			1+350/1+700 - EME 0/14 + BBME 0/10 EBT - 13+150/13+550 - BBSG 0/10 + BBME 0/10 EBT		7+310/7+850 - BBSG 0/10 EBT - 0+000/0+460 - BBSG 0/10 - 0+290/0+505 - BBSG 0/10 EBT	5+120/5+400 - GB 0/14 + BBSG 0/10	13+805/14+050 - BBSG 0/10	6+910/7+350 - BBSG 0/10 - 13+775/14+185 - BBSG 0/10	3+800/4+500 - BBSG 0/10	1 063 194,21 €	
15					0+000/1+900 - BBSG 0/10				3+000/3+050 - BBSG 0/10			89 634,00 €	
22			1+145/1+875 - BBSG 0/10									199 172,50 €	
22a													
35			5+180/6+150 - EME 0/14 + BBSG 0/10 EBT	6+100/7+100 - EME 0/14 + BBSG 0/10	1+000/2+800 - EME 0/14	8+080/9+200 - BBSG 0/10 EBT			11+110/11+290 - BBSG 0/10	10+760/11+100 - BBSG 0/10	9+860/10+550 et 8+080/9+350 - BBSG 0/10	830 382,07 €	
35bis													
36													
51							2+760/2+970 - BBTM 0/6					65 880,00 €	
52				3+990/4+835 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10	2+670/3+750 - BBSG 0/10 + BBTM 0/6 + BBME 0/14	2+630/3+040 - BBME + BBTM 0/6	1+900/2+600 - BBSG 0/10 + BBMa - 0+970/1+100 - EME 0/14 + BBME 0/10	1+000/1+780 - GB 0/14 + BBSG 0/10	1+050/1+130 - BBSG 0/10	2+305/2+635 - BBSG 0/10		876 712,08 €	
92			0+000/0+200 - GB - BBSG 0/10 EBT						4+020/4+080 + 4+200/4+500 - BBSG 0/10 - 3+530/3+590 - BBSG 0/10		1+340/1+610 - BBSG 0/10	194 301,99 €	
98	4+480/6+020 - BBSG 0/10 + BBME 0/14	2+1305/4+200 - BBSG 0/10 EBT - 1+790/2+720 - ECF		6+010/6+800 - EME 0/14 + BBME 0/10		3+860 - BBME 0/14	2+850/3+170 - BBSG 0/10	3+900/4+800 - BBSG 0/10	4+724/4+742 - BBSG 0/10		2+000/2+700 - BBSG 0/10	1 056 112,04 €	
103					4+100 - BBME 0/10 EBT		1+200/2+100 - EME 0/14 + BBSG 0/10		3+450/4+650 + 1+350 - BBSG 0/10			309 071,81 €	
107													
109					1+650/1+850 - EME 0/14 + BBSG 0/10 EBT				5+400/5+500 - BBSG 0/10	3+560/4+100 - BBSG 0/10	1+550/1+700 - BBSG 0/10 - 4+100/5+820 - BBSG 0/10	312 671,00 €	
109a													
123				1+145/1+400 - BBSG 0/10						0+770/1+110 - BBSG 0/10		99 894,26 €	
135				1+000/1+800 - BBSG 0/10	0+900 - BBME 0/14 EBT - 0+342/0+700 - BBSG 0/10		2+700/3+070 - BBME 0/10	6+500/6+570 - GB 0/14 + BBSG 0/10	3+050/3+160 - BBSG 0/10	3+475/4+350 - BBSG 0/10 - 2+600/2+810 - BBSG 0/10		550 768,09 €	
192													
198			1+370/1+670 - EME 0/10 + BBSG 0/10 EBT				0+700/1+030 - EME 0/14 + BBME 0/10 - 2+750/3+000 - BBSG 0/10	1+000/1+010 - EME 0/14 + BBME 0/10		1+000/1+220 - BBSG 0/10		413 403,26 €	
241													
304		0+000/1+775 - BBSG 0/10			0+100/0+530 - BBME 0/10 EBT							244 851,72 €	
307		0+850/1+800 - BBSG 0/10										128 969,58 €	
336										2+854/3+850 - BBSG 0/10		41 581,29 €	
409							5+550/5+830 - BBSG 0/10 EBT - 6+650/7+200 - BBSG 0/10 EBT	4+350/4+850 - BBSG 0/10 EBT	6+450/6+600 - BBSG 0/10			464 366,16 €	
435				1+300/2+500 - BBSG 0/10	0+000/0+300 - EME 0/14 + BBME 0/14 EBT			3+400/3+800 - BBSG 0/10	1+240 - BBSG 0/10			548 854,11 €	
436													
504	0+000/1+850 - BBSG 0/10			3+840 - BBME 0/10		3+850/4+400 - BBSG 0/10	1+520/7+000 - EME 0/14 + BBME 0/10		1+650/3+910 - BBSG 0/10		0+000/1+400 - BBSG 0/10	433 402,39 €	
535													
536													
604							10+110 - BBME 0/14					7 632,66 €	
704									1+460/1+500 - BBSG 0/10	0+000/0+575 - BBSG 0/10		178 872,76 €	
803		1+700/1+900 - BBSG 0/10						2+170/2+320 - GB 0/14 + BBSG 0/10			2+330/2+730 - BBSG 0/10	175 513,73 €	
809			4+350/4+750 - BBSG 0/10 EBT		2+600/4+200 - EME 0/14 + BBME 0/10 EBT - 0+550/1+000 - GB 0/14 + BBSG 0/10			2+860/3+160 - GB 0/14 + BBSG 0/10	0+000/0+030 - BBSG 0/10 - 3+200/3+500 - BBSG 0/10	3+090/3+300 - BBSG 0/10 - 1+050/1+400 - BBSG 0/10 - 4+600/4+900 - BBSG 0/10	3+700/4+220 - BBSG 0/10	792 632,31 €	
1003													
1009													
1109									6+450/6+600 - BBSG 0/10			43 908,00 €	
2085	14+600/15+750 - GB 0/14 + BBSG 0/10	9+820/11+000 - BBSG 0/10 - 1+150/1+600 - BBMa 0/10		18+945/19+770 - EME + BBSG - 12+600/13+400 - BBSG		13+740 + 8+870 - BBME 0/14	19+045/19+755 - BBSG 0/10 - 12+980/13+352 - BBSG 0/10 - 9+770/9+890 - BBSG 0/10 - 8+233/8+586 - BBSG 0/10 - 16+430/16+805 - BBSG 0/10 - 2+370/8+350 - BBSG 0/10	22+800 - BBME 0/14 - 15+745/16+125 - GB 0/14 + BBSG 0/10 - 22+950/23+300 - BBSG 0/10	8+691/8+835 + 6+880 - BBSG 0/10	11+160/12+000 - BBSG 0/10 - 19+140/19+400 - BBSG 0/10 - 21+465/21+815 - BBTM 0/6 - 1+180/1+520 - BBSG 0/10	10+700/11+350 et 10+308/10+592 et 1+520/1+800 et 5+480/6+370 - BBSG 0/10	1 967 475,50 €	
2204				7+250/7+500 - BBME 0/10				10+770/11+330 - BBSG 0/10	11+270/13+130 + 8+900/9+250 - BBSG 0/10			384 968,20 €	
2204a													
2204b										10+340 - BBSG 0/10		114 396,88 €	
2210								30+458/35+266 - BBSG 0/10			30+580/31+000 - BBSG 0/10	162 804,09 €	
2562	7+450/8+250 - BBMa 0/10						2+000/2+500 - BBSG 0/10	7+260/10+630 - BBSG 0/10	9+120/9+240 - BBSG 0/10		11+665/12+000 - BBSG 0/10 - 5+540/5+940 - BBSG 0/10 - 11+665/12+000 - BBSG 0/10	8+570/9+100 - BBSG 0/10	515 360,65 €
2564		16+250/17+885 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10							17+150/17+550 - BBSG 0/10			172 477,33 €	
2566				74+090/14+140 - EME 0/14 + BBME 0/10 - 71+390/71+490 - BBME 0/14		68+750/68+900 - BBSG 0/10		70+000/70+750 - BBSG 0/10			62+600/68+100 - BBSG 0/10 - 69+000/69+830 - BBSG 0/10	541 496,53 €	
6007	62+720/63+200 - BBSG 0/10 - 64+490/67+705 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10	4+110/4+700 - BBSG 0/10 - 74+050/75,130 - GB 0/14 + BBSG 0/10	32+200 - EME 0/14 + BBME 0/14 - 6+050/7+000 - EME 0/14 + BBSG 0/10 - 75+120/75+830 - BBSG 0/10 + BBTM 0/6	73+380/74+050 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10	18+100/19+480 - BBMa 0/10 EBT - 3+830/3+970 - EME 0/14 + BBME 0/10 EBT		17+500/18+100 - BBSG 0/10 - 74+450/74+550 - BBSG 0/10	28+900/29+025 - BBSG 0/10 - 4+680/4+720 - BBME 0/14 - 72+800/73+300 - BBSG 0/10	58+347/58+438 - BBSG 0/10		26+300/26+670 - BBSG 0/10 - 2+800/4+320 - BBSG 0/10 - 2+400/3+800 - BBSG 0/10 - 72+000/72+750 - BBSG 0/10	29+800/30+100 et 26+330/36+675 - BBSG 0/10	2 553 797,17 €
6098		56+950/57+637 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10 - 56+300/56+600 - BBSG 0/10 + BBMa 0/10			6+080/6+830 - GB 0/14 + BBMa EBT - 7+180/7+300 - BBSG 0/10 EBT	6+900/7+100 - BBSG 0/10 EBT	8+700/9+100 - BBSG 0/10 EBT	29+000/29+800 - BBSG 0/10	8+700/9+100 - BBSG 0/10		7+320/7+800 - BBSG 0/10	981 468,29 €	
6107			21+545/22+230 - BBTM 0/6 VIAPHONE									103 979,27 €	
6185	62+000/65+100 - BBSG 0/10 + BBTM 0/6 - 61+450/62+680 - BBSG 0/10 + BBTM 0/6	56+000/61+920 - BBTM EBT	59+300/55+1000 - BBTM 0/6 + ETMA	61+610/61+785 - EME 0/14 + BBTM 0/6 EBT	63+270/63+290 - BBME 0/10 EBT		64+890/64+980 - EME + BBME 0/10			54+980/65+150 - BBSG 0/10	55+000/55+200 et 64+100/65+015 - BBSG 0/10	2 978 848,69 €	
6207													
6285			2+260/2+380 - BBME 0/14		0+000/0+290 - GEME 0/14 + BBSG 0/10 EBT							257 848,63 €	
											Total :	22 079 838,86 €	

ANNEXE 6 : POLITIQUE ROUTIÈRE DU DÉPARTEMENT : ACTIONS RÉALISÉES ET PROJETÉES

Il s'agit des travaux du Département en faveur de la résorption des points noirs de circulation depuis 2004.



ELEMENTS DE LA POLITIQUE ROUTIERE DEPARTEMENTALE

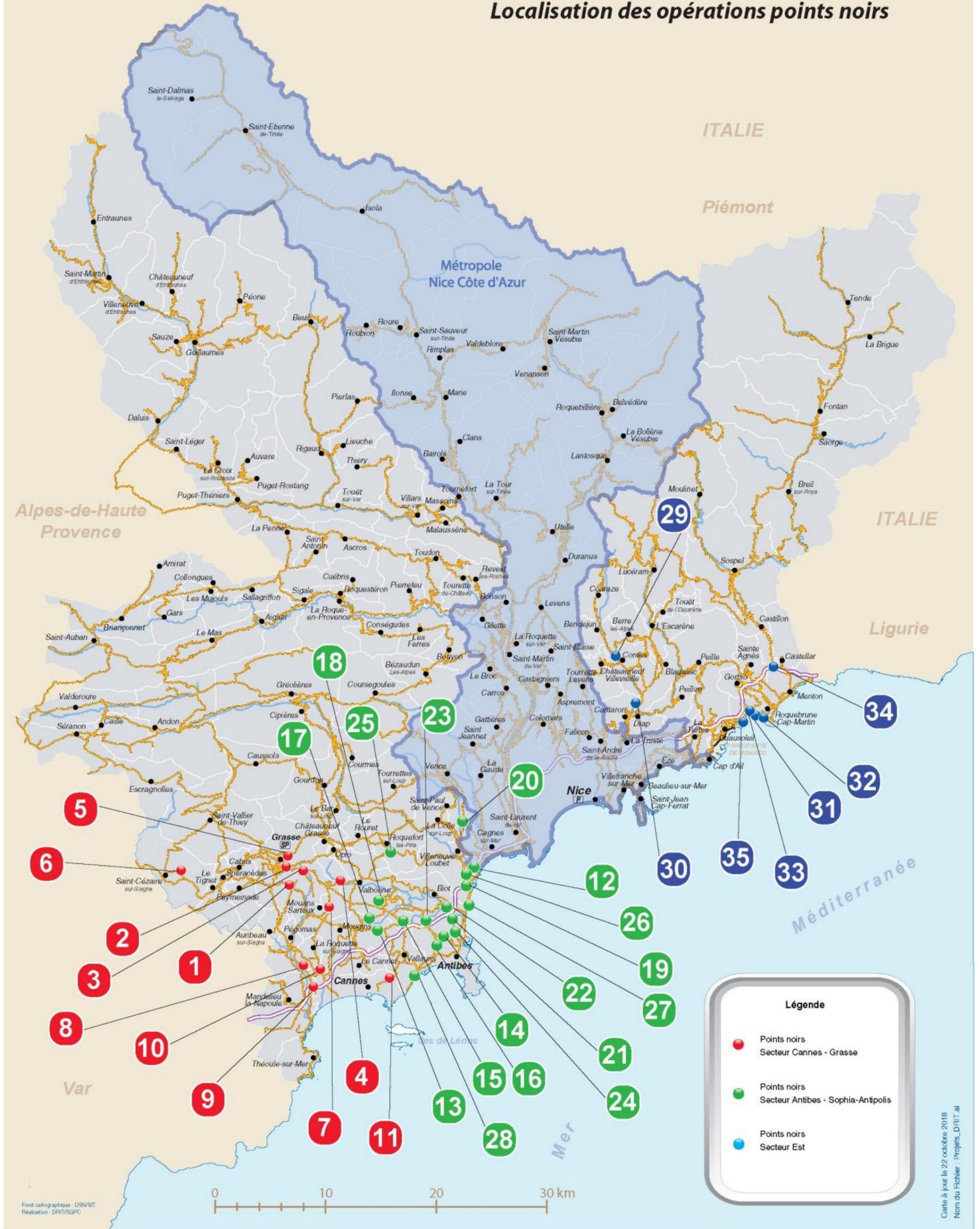
SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS POINTS NOIRS RÉALISÉES DEPUIS 2004

SECTEUR CANNES - GRASSE	RD 6185 à Grasse : trémie des Aspres, 1ère phase échangeur Rouquier, voie des Castors	1
	RD 4 à Grasse : giratoire des capucins, carrefour Richelieu (accès gare)	2
	RD 4 / RD 304 à Grasse : carrefour de moulin de Brun	3
	RD 7 à Grasse : carrefour Roure	4
	RD 13 / RD 613 Carrefour	5
	RD 1009 Liaison intercommunale Siagne : ouvrages, liaisons L1, 1/2 L2, L3, giratoires, barreaux, carrefour RD 109 / 109A	6
	RD 6007 à Mandelieu : réaménagement du carrefour des Tourrades et RD 6207	7
	RD 409 à Cannes : calibrage Gourettes et giratoire	8
	RD 803 à Cannes : élargissement avenue de Vallauris section 2 - phases 1 et 3	9
SECTEUR ANTIBES - SOPHIA	RD 2 / RD 2d à Villeneuve Loubet : carrefour giratoire du Logis, élargissement de sortie	10
	RD 35 à Mougins : aménagement entre giratoires des Oliviers et du Golf	11
	RD 35 à Antibes : élargissement entre Weissweiller et St Claude	12
	RD 35/ RD 103 à Valbonne : aménagement carrefour, amélioration carrefour à feux existant	13
	RD 35 bis à Antibes : liaison nouvelle St-Claude Eucalyptus	14
	RD 98 à Mougins : carrefour Allergan et calibrage plateforme	15
	RD 198 à Valbonne : aménagement section Dolines-Air France	16
	RD 241 à Villeneuve-Loubet : carrefour giratoire et liaison avec RD6007	17
	RD 436 La Colle sur Loup / St Paul : requalification	18
	RD 504 / RD 704 à Biot : giratoire réduit en attente échangeur de Biot	19
	RD 504 à Biot / aménagement de la plateforme entre giratoire du Golf et rue Caquot	20
	RD 535 à Biot et Antibes : accès au campus STIC, réaménagement carrefour Trois moulins	21
	RD 704 à Antibes : aménagement avenues Jules Grec et Michard Pelissier, giratoire Spagnon	22
	RD 2085 à Roquefort Les Pins : aménagement carrefour Maria Mater	23
	RD6007 / A8 à Villeneuve-Loubet : carrefour des Rives et bretelle	24
	RD6098 Antibes / Villeneuve Loubet : requalification phase provisoire	25
	RD 6107 à Vallauris : réalisation 1ère section entre pont de l'Aube et Massier (RD135)	26
SECTEUR EST 06	RD 15 à Contes : carrefour du pont du Pilon	27
	RD 2204 B : aménagement de la pénétrante du Paillon - section Cantaron / Pointe de Contes	28
	RD 52 / RD6007 à Roquebrune Cap Martin : Doumer / Massolin	29
	RD 2564 / RD6007 à Roquebrune Cap Martin : Riva Bella	30
	RD 2564/ 1ère DFL à Roquebrune Cap Martin	31
	RD 2566 / bretelle A8 à Menton	32
	RD 6007 / RD 6098 à Roquebrune Cap Martin : carrefour des 4 chemins	33



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Localisation des opérations points noirs



PROJETS D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS PREVUS A COURT - MOYEN - LONG TERME

SECTEUR	NATURE OPERATIONS
RD 1009	Finalisation liaison intercommunale de la Siagne
RD 6107	Contournement de Vallauris – liaison Massier / Eucalyptus
RD 604	Prolongement Valbonne / Roquefort les Pins
RD 6185	Pénétrante Cannes / Grasse : échangeur La Paoute, carrefour La Halte, échangeur Rouquier, prolongement, échangeur A8 Churchill
Sophia Antipolis	Amélioration de la desserte de la technopole : étude trafic et modélisation, ZAC des Clausonnes, opération des Hauts d'Antibes + Suite étude
Grand Ouest	Amélioration secteur de Cannes : bretelle A8 Tourrades, RD6207 Amélioration ouest grassois - étude
Paillons	Étude d'amélioration des conditions de circulation Nice est/La Trinité + suite étude Déviation de Borghéas
Grand Est	Secteur de Menton : bretelle A8 Beausoleil, carrefour Vistearo Tunnel de Tende
Sécurisation tunnels	Grands travaux : tunnels Mescla / Reveston, St Roch, Castillon, Condamine, Saorge
Sécurisation accès aux vallées	Dont : secteur Haut Var : RD28/29/2202/6202, secteur Menton / Roya / Bévéra : RD6204, secteur Pré-Alpes Ouest : RD17/527 Autres vallées
Politique cyclable	Itinéraires majeurs à finaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Eurovélo 8 - Route des Balcons d'Azur



Localisation des opérations routières

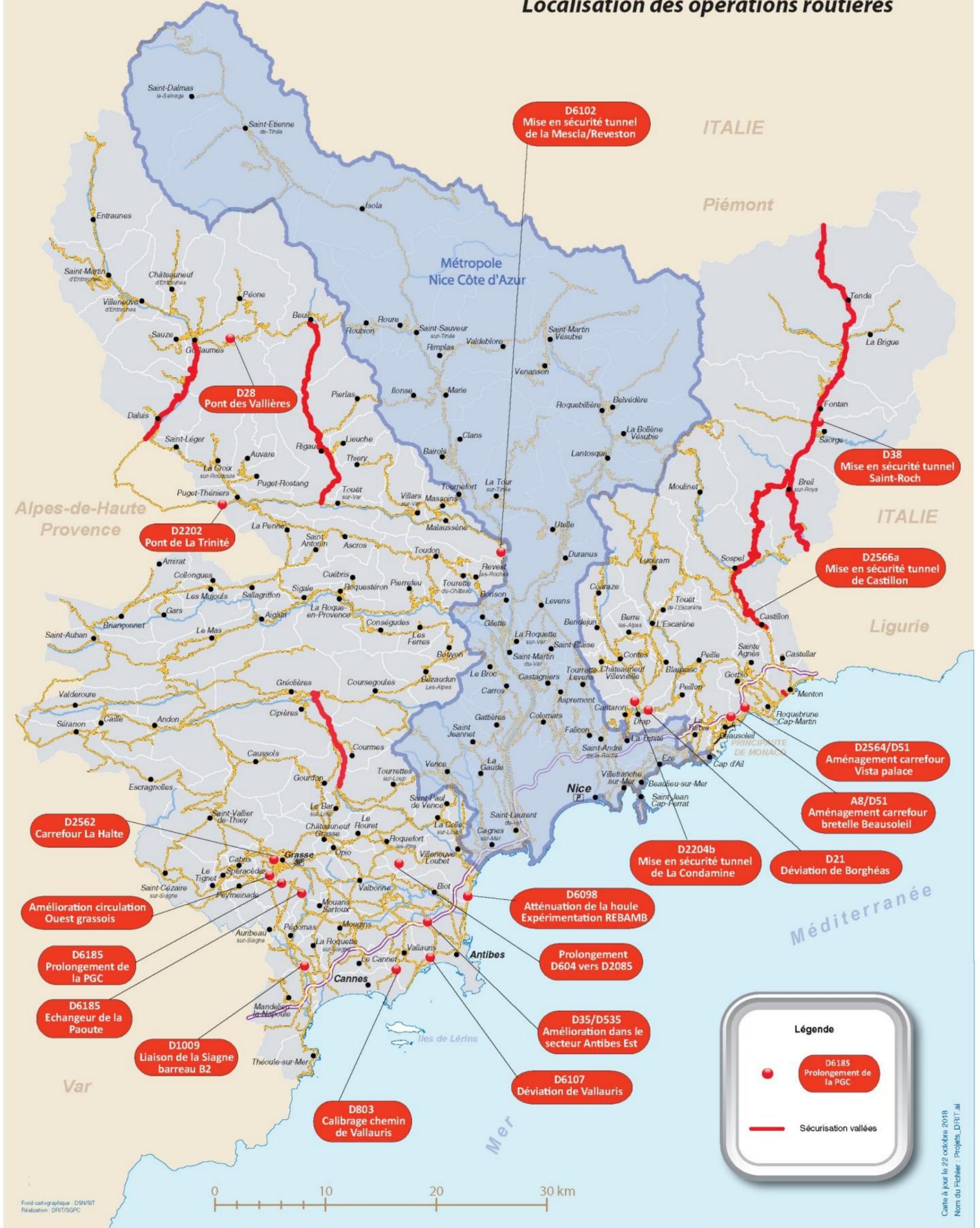


Schéma départemental cyclable : bilan 2005-2018

Le Plan Vélo adopté en 2005 a précisé la stratégie départementale en faveur des déplacements en deux roues non motorisées.

Depuis la loi sur l'air de 1996, les aménagements cyclables sont obligatoires en agglomération à l'occasion de réalisation ou de rénovation des voies urbaines. Bien qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire analogue hors agglomération, le Département a décidé d'engager une politique de développement systématique des aménagements cyclables, favorisant la diversification des modes de déplacements.

A terme, le Plan Vélo doit permettre la mise en place :

- d'un réseau structurant principal de 278 km, continu, confortable, homogène et sécurisé permettant d'offrir une réelle alternative à la voiture pour les trajets du quotidien et de loisirs (itinéraires phares : La Littorale reliant Théoule-sur-Mer à Menton sur 72 km et en parallèle l'EuroVélo8 sur 98 km) ;
- d'un réseau de boucles et de grands itinéraires sportifs et touristiques pour un public local et saisonnier ;
- d'un réseau de 28 boucles dans les parcs naturels départementaux pour offrir des aménagements de loisirs en dehors de la circulation routière ;
- d'aménagements dans les collèges incitant les élèves à utiliser le vélo (stationnements et voies d'accès).

En 2018, les aménagements réalisés représentent **un linéaire de 230,3 km** (dont 78 km en site propre, 140 km de bandes cyclables). 29 boucles familiales, cyclotouristiques et cyclosporatives sont également disponibles.

Le Département finance à 100 % les aménagements cyclables sur son propre réseau et lorsque l'initiative du projet lui revient. Le taux de subvention du Département aux aménagements communaux est de 10 %, sauf pour la Littorale où il est de 30 %.

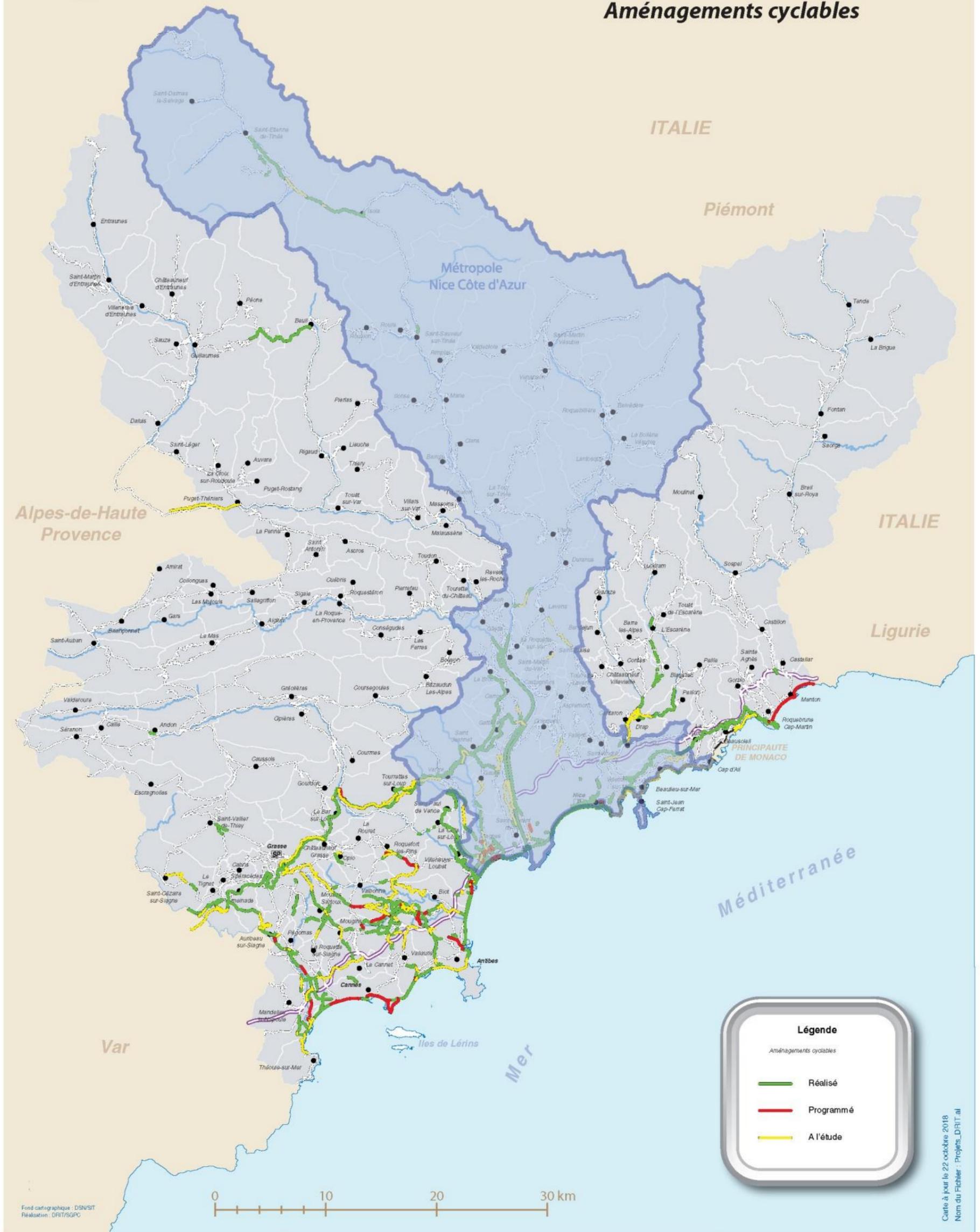
Ainsi, en 13 ans, plus de 27 millions d'euros ont été consacrés aux aménagements cyclables.

L'investissement du Département sur le schéma cyclable a été évalué à 400 K€ par an en moyenne (hors pistes intégrées dans les projets structurants telles que la Liaison de la Siagne ou la Déviation de Vallauris), complétés par les financements des autres partenaires institutionnels.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Aménagements cyclables



ANNEXE 7 : FICHES DES ACTIONS-TYPES DU PPBE

9 fiches d'actions détaillées ci-après, organisées selon trois thèmes d'intervention :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul, ...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

TYPE D'ACTION		ACTION DE PROTECTION / CORRECTION		1
NOM DE L'ACTION		ACTION 1.1 : AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER		
Descriptif	<p>Des projets du Département concernant la voirie ne visent pas directement des actions contre le bruit mais des améliorations plus ou moins sensibles qui pourraient être apportées à la suite des réalisations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liaison de la Siagne (RD 1009) ; • les projets sur la pénétrante Cannes – Grasse (RD 6185) : prolongement, échangeur de la Paoute, lien avec le carrefour de La Halte (RD 2562) ; • la déviation de Vallauris (RD 6107) ; • le prolongement de la RD 604 ; • la déviation de Borghéas (RD 21) ; • l'aménagement de la bretelle Beausoleil A8/RD51 ; • le carrefour RD 2564 Vista Palace. <p>L'entretien du réseau, avec notamment les réfections prévues des enrobés de chaussées, participe à la maîtrise des émissions sonores. Des aménagement ponctuels visant le ralentissement du trafic (mini-giratoires, carrefours, zones 30, pistes cyclables...) sont réalisables en concertation avec les communes.</p>			
Objectif	<p>Les projets vont induire une fluidification de trafics, parfois l'éloignement de la circulation vis-à-vis de zones sensibles ou une limitation de vitesse, ce sont des facteurs favorables à la réduction de bruit.</p> <p>Les réfections des enrobés de chaussées participent à la maîtrise des émissions sonores en limitant les nuisances. Les types d'enrobés utilisés en milieu urbain présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits acoustiques (efficaces au-delà de 70 km/h).</p>			
Autres effets	Sécurité et mobilité routières.			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	communes			
Faisabilité : simple	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Elevé (budget hors PPBE)		Travaux réalisés et dépenses correspondantes	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PROTECTION / CORRECTION		1
NOM DE L'ACTION		ACTION 1.2 : PROTECTION ACOUSTIQUE DES ZONES PRIORITAIRES		
Descriptif	<p>Les bâtiments pré-identifiés en dépassement de seuil de bruit ont été répertoriés en Action 2.1.</p> <p>Sur un plan réglementaire, le renforcement de l'isolement des façades n'est exigé que pour les pièces principales et les cuisines, et ne porte que sur les façades où le niveau sonore extérieur dépasse l'objectif.</p> <p>C'est dans cet état d'esprit que le Département se fixera un objectif de travaux de renforcements d'isollements acoustiques sur le bâti éligible en zone prioritaire à traiter, dans la limite de son budget spécifique annuel.</p>			
Objectif	Les travaux vont assurer une protection acoustique à l'intérieur des logements, parfois associée dans la mesure du possible à l'amélioration de l'isolation thermique des logements.			
Autres effets	Protection thermique et aération des logements.			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Ademe, Région, entreprises d'études et de travaux			
Faisabilité : moyenne	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Moyen à élevé		Travaux réalisés et dépenses correspondantes	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PROTECTION / CORRECTION		1
NOM DE L'ACTION		ACTION 1.3 : COLLABORATION AVEC LES COLLECTIVITÉS		
Descriptif	<p>Le Département répondra aux sollicitations des communes et agglomérations impactées par le bruit de routes départementales. Selon les opportunités, des aménagements de zones 30 pourraient par exemple être réalisés en collaboration avec elles.</p> <p>Le Département répondra plus particulièrement aux demandes des collectivités impliquées dans l'élaboration de PPBE « Agglo » (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins) et participera le cas échéant à des actions communes pour la réduction de bruit ou pour définir des zones de calmes à proximité de routes départementales afin de juger avec elles de la pertinence de leurs choix.</p>			
Objectif	Homogénéité des PPBE sur le département et actions communes de réduction de bruit des routes départementales. Le cas échéant, participation au choix de zones calmes des agglomérations.			
Autres effets	Actions possibles sur d'autres thèmes également (déplacements, qualité de l'air, etc.).			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Collectivités, dont notamment CASA, CAPG et CACPL.			
	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
Faisabilité : simple	Faible		Comptes rendus des échanges avec les collectivités.	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.1 : ETUDES COMPLÉMENTAIRES		
Descriptif	<p>La présence de dépassements de seuils de bruit devra être vérifiée, par exemple à l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des hypothèses de trafics retenues pour l'élaboration de la CBS. • Comptages du trafic. • Mesures acoustiques in situ. • Etudes complémentaires. <p>En effet, les résultats de la CBS sont théoriques et méritent des vérifications par des compagnes, des mesures acoustiques complémentaires et des études plus détaillées.</p> <p>Dans le cadre d'un marché de comptages et d'études de trafic qui sera lancé fin 2019 / début 2020, des mesures acoustiques pourront être réalisées afin de définir l'exposition au bruit de zones sensibles et de répondre à d'éventuelles plaintes.</p> <p>Par ailleurs, le Département poursuit sa participation aux plans liés à l'amélioration des déplacements en termes d'émissions sonores : plans de déplacements, SCoT, etc.</p>			
Objectif	<p>Les études viseront en premier lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à contrôler l'antériorité du bâti en potentiel dépassement de seuil de bruit : permis de construction antérieur à la DUP de l'infrastructure ou de tout acte d'urbanisme la modifiant ou antérieur à octobre 1978. - à valider le bâti en dépassement de seuils de bruit (L_{den} notamment) par des études complémentaires ; - à vérifier que les pièces principales des logements sont déjà suffisamment isolées ou non. 			
Autres effets	Données utilisables dans la cadre d'aménagements, de la mise à jour des cartes de bruit stratégiques, d'actualisation de PPBE, etc.			
Planning	De : Début du PPBE		De : Début du PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Bureau d'étude spécialisé retenu pour la mission			
Faisabilité : moyenne	Coûts indicatifs		Indicateur de suivi	
	Boucle de comptage 2 x 1 voie 7 jours : ≈ 250 €HT Point de mesures acoustiques 24h : 500 à 1500 €HT Etude acoustique détaillée : variable (5 à 50 k€HT)		Etudes produites et dépenses correspondantes	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.2 : GESTION DES PLAINTES RELATIVES AU BRUIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES		
Descriptif	<p>Le Département centralise les plaintes de riverains déclarant subir des nuisances sonores liées au réseau routier et y répond systématiquement.</p> <p>Il gère les plaintes à l'aide d'un fichier de l'historique de toutes les plaintes depuis 2006 comprenant notamment : sources de bruit (RD), plaignants, dates des échanges, courriers de réponses, actions éventuelles mises en œuvre, informations sur les aides financières existantes. Cette gestion sera améliorée avec l'intégration d'une couche spécifique dans le SIG, qui intégrera également la localisation des protections acoustiques (écrans et isolations façades).</p> <p>Une adresse mail dédiée à l'envoi des plaintes de bruit sera mise à disposition sur le site internet du Département.</p>			
Objectif	Connaître les sensibilités au bruit des habitants et agir en conséquence lorsque des dépassements de seuils de bruit sont effectifs (via les Actions 3.1 et 4.2).			
Autres effets	Effets psychologiques bénéfiques (Département à l'écoute même pour les cas sans dépassement de seuil de bruit).			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Communes, habitants et associations			
Faisabilité : simple	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Faible		Nombre d'enregistrements des plaintes	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.3 : POLITIQUE MULTIMODALE DU DÉPARTEMENT		
Descriptif	<p>Le Département poursuit sa politique de développement des déplacements multimodaux. Des études et aménagements seront menés en ce sens pour les développements de pistes cyclables, de parkings de covoiturages et de sites propres (TCSP).</p> <p>Par ailleurs le Département poursuit pour ses services l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de type électrique.</p>			
Objectif	Encourager le transport en commun ou partagé ainsi que les modes doux de circulation.			
Autres effets	Effets bénéfiques sur la fluidité des trafics et sur la qualité de l'air.			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Collectivités gestionnaires des transports publics et parkings			
Faisabilité : simple	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Moyen à élevé		Nombre d'aménagements financés	

TYPE D'ACTION		ACTION DE SENSIBILISATION		3
NOM DE L'ACTION		ACTION 3.1 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DANS LES COLLÈGES		
Descriptif	<p>Mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques, au niveau des collèges par exemple et à l'occasion des relais <i>Calmos</i>* organisés par le Département ; notamment sur le bruit des 2-roues motorisés. Ce sujet pourra être élargi aux problèmes de surdité liés à l'écoute de la musique amplifiée.</p> <p>Le conseil départemental des jeunes sera sollicité sur ces thématiques afin de proposer des actions à mettre en œuvre dans les collèges du département.</p> <p><i>* Journées organisées en faveur de la sécurité des deux-roues motorisés, 4 relais par an ainsi qu'une journée d'information au Département.</i></p>			
Objectif	<p>Des campagnes informatives seront organisées ; des gains en termes de pollution sonore et atmosphérique peuvent être atteints du seul fait de mesures relatives au comportement des utilisateurs ; une sensibilisation des conducteurs permettra une amélioration en ce sens.</p> <p>L'objectif sera aussi de sensibiliser les jeunes aux problématiques du bruit et la surdité, notamment vis-à-vis de l'écoute individuelle ou bien lors d'événements associés à de la musique amplifiée.</p>			
Autres effets	Prise en compte d'effets sur la pollution atmosphérique.			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Collèges, Conseil départemental des jeunes			
Faisabilité : simple	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Faible		Nombre d'interventions dans les collèges	

TYPE D'ACTION
ACTION DE SENSIBILISATION
3
NOM DE L'ACTION
ACTION 3.2 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES COMMUNES
Descriptif

A l'occasion de ses avis émis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée, le Département informera et rappellera aux communes du département l'existence du classement sonore des voies bruyantes qui demande aux constructions réalisées après la voie de se prémunir contre le bruit existant.

Le classement sonore des voies bruyantes, approuvé par arrêté préfectoral du 18/08/2016, doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes. Il définit dans les secteurs affectés par le bruit les règles de construction des bâtiments dont le permis de construire est déposé postérieurement à l'arrêté préfectoral de validation du classement.

Egalement, le Département transmettra les « fiches ralentisseurs », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement.

Par ailleurs, il rappellera les marges de recul à respecter le long des axes bruyants, ainsi que les modifications de règlement pour autoriser les particuliers prêts à mettre en place des murs de protection acoustique de leur propre initiative.

Des aides financières peuvent être apportées aux riverains, aux échelles locales (commune) ou nationales (Anah), pour la réalisation de leurs travaux d'isolation ou de création de murs protecteurs ; signalons pour ces derniers l'existence d'un guide pour leur conception sur le site du Centre d'information sur le Bruit (CidB) : http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf

Objectif

Le Département informera les communes des règles relatives au classement sonore des infrastructures de transports et des enjeux acoustiques correspondants dans la construction des bâtiments nouveaux. Il fournira d'autres informations également : sur les ralentisseurs et sur les aides à destination des particuliers.

Autres effets

Prise en compte des autres infrastructures routières et ferroviaires.

Planning

De : Début du PPBE

A : fin PPBE

Pilote

Département

Partenaires

Communes

Faisabilité : simple
Coût / Financement

Faible

Indicateur de suivi

Nombre d'avis et fiches transmis aux communes

TYPE D'ACTION		ACTION DE SENSIBILISATION		3
NOM DE L'ACTION		ACTION 3.3 : RAPPEL DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE ET RADARS PÉDAGOGIQUES		
Descriptif	<p>Dans les courriers de réponse aux transmissions des plaintes de riverains, le pouvoir de police du Maire sera rappelé, notamment pour le contrôle et la verbalisation du non-respect des normes acoustiques des véhicules à moteur, en particulier les deux-roues à moteur, et aussi pour le non-respect de la vitesse réglementaire.</p> <p>A titre préventif, le Département sera amené à mettre en place un radar pédagogique sur certains axes routiers départementaux problématiques.</p> <p>Le Département poursuivra à ce titre son travail de mise en place et enregistrement des opérations de radars pédagogiques sous SIG.</p>			
Objectif	Rappeler aux maires leur pouvoir de réduction de bruit à la source via la prévention et la verbalisation éventuelle.			
Autres effets	Sur la vitesse et donc la sécurité.			
Planning	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
Pilote	Département			
Partenaires	Maires des communes			
Faisabilité : simple	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Faible		Nombre d'envois d'informations aux communes Nombre de radars mis en place	

ANNEXE 8 : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation publique du projet de PPBE06 s'est déroulée du 29 mai au 30 juillet 2019. Un avis mentionnant les dates de consultation du public et le site où le projet de PPBE était disponible a été publié 15 jours auparavant dans le journal Nice Matin, ainsi que sur le site internet du Département.

Le projet était consultable en version électronique sur le lien www.departement06.fr, mais aussi en version papier à l'Hôtel du Département du lundi au vendredi.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses commentaires et questions sur un registre dédié, ou par voie électronique.

Au total, 24 remarques ou questions ont été exprimées par le public, soit par courrier postal soit par courriel. L'ensemble des remarques du public figurent dans le tableau qui suit, avec les réponses apportées par le Département.

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
1	12/04/2019 (courrier transmis par la SDA Antibes - arrivé 30/04/19)	30 chemin des Eucalyptus	JUAN LES PINS	06160	RD35 bis	Je reviens à nouveau vers vos services pour dénoncer une nuisance sonore qui ne fait qu'augmenter au fur et à mesure des années sur la RD35 bis. Il suffit de voir les bouchons qui sont maintenant quotidiens pour admettre que le flux de véhicules a considérablement augmenté. Il s'avère que même le dimanche le bruit reste incessant et commence à nuire sur ma santé, La dernière étude faite chez moi il y a 5 ans relevait des pics à plus de 74 Db en journée donc très supérieur au seuil toléré. Ces chiffres doivent être revus puisque la moyenne est calculée sur 24 H et donc évidemment cela donne une fausse mesure de l'impact sur la réelle nuisance subie. Je vous demande de bien vouloir procéder aux travaux nécessaires pour faire atténuer le bruit qui nous est, à ma famille et moi-même, devenu insupportable. Notre maison est située en face du rond-point et légèrement en hauteur, le bruit d'un véhicule est souvent entendu tout au long de son accélération, une résonnance sonore pendant plusieurs secondes se mêle aux bruits des autres véhicules. Notre maison est située sur la parcelle DK203 et existe bien avant que le projet de cette route murisse dans l'esprit de nos élus.			La propriété, construite antérieurement à la RD35bis, a bénéficié d'une protection acoustique (mur de clôture surmonté d'un écran acoustique de 2 m, aucune suite donnée à la proposition de traitement de l'isolation de la façade du 1er étage). Plusieurs mesures acoustiques ont été réalisées par le Département à la demande du riverain depuis 2007 (en 2007, 2008, 2011 et 2013). A chaque fois, les résultats n'ont démontré aucun dépassement des seuils réglementaires. Le trafic reste inférieur aux prévisions modélisées dans les études préalables à la mise en service. Il est courant de relever des pics de bruit importants aux passages de véhicules, qui peuvent dépasser les 80 dB(A). Mais, c'est effectivement le niveau sonore équivalent (moyenne énergétique), sur le jour ou la nuit par exemple, qui est pris en compte <u>réglementairement</u> pour juger des impacts sonores routiers sur la population. Par ailleurs, la mise en œuvre de ralentisseur, dos d'âne ou plateau sur cette section de voie hors agglomération n'est pas adaptée, voire dangereuse, dans une configuration type « voie rapide » avec un terre-plein central, hors milieu urbain.
2	9/05/2019 (courrier transmis par mairie de Mougins - arrivé 24/06/19)	Les Jardins de la Valmasque 518 avenue de la Valmasque	MOUGINS	06250	RD35d	Demande de mise en place d'un mur anti-bruit à l'extérieur de l'avenue de la Valmasque	2017		Cette copropriété a été construite récemment selon les normes acoustiques en vigueur et en intégrant la RD35d préexistante. Aucune obligation réglementaire à la charge du gestionnaire de la voie. Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 – finances-ca@villedemougins.com).
3	21/05/2019 (courrier transmis par la mairie d'Antibes - arrivé 02/07/19)	25 avenue Châtaignier Le Chantarella	ANTIBES	06600	RD6107 - section carrefour des Châtaigniers et des Autrichiens	Je viens par la présente de vous faire part de ma détresse, en effet, depuis avril 2017, j'ai acquis un bien immobilier au 25 avenue Châtaigniers résidence Le Chantarella à Antibes. Vous n'êtes pas sans savoir que celui-ci surplombe la voie rapide qui relie Antibes vers Antibes les Pins. Le bruit constant des véhicules et plus encore des motos roulant à TRES VIVE ALLURE devient insupportable à vivre au quotidien au point de m'empêcher de dormir ! les boules quiès sont désormais obligatoires pour trouver le sommeil ! Il en va de ma santé, un logement décent et insonorisé devrait être obligatoire notamment lorsque la voie rapide est proche d'une distance de 20 mètres de mon balcon. La construction de mon immeuble date des années 1970, or à l'époque la voie rapide n'existait pas et mes fenêtres et baies vitrées datent de cette époque et ne sont pas en double vitrage et donc pas adaptées à ce bruit incessant ! Ce n'est pas aux normes, étant donné la construction de la voie rapide dans les années 2000, la rénovation des fenêtres de l'immeuble aurait dû être prise en charge par l'urbanisme et par la même occasion un mur antibruit aurait dû être édifié, Quelle solution adaptée pouvez-vous m'apporter aujourd'hui afin d'améliorer mon quotidien qui devient un enfer.	1970		La cartographie de bruit stratégique (CBS) établie par l'Etat ne montre pas de dépassement de seuil de bruit sur la zone ; ce résultat semble confirmé par les mesures acoustiques réalisées dans le cadre de l'étude (référéncée PF10 du PPBE). Ce bâtiment, construit antérieurement à la RD6107, a bénéficié d'une protection acoustique (isolation de façades réalisée par l'Etat avant la mise en service, en 1983). Lorsque l'isolement acoustique des logements est faible, la sensibilité des riverains peut être effectivement d'autant plus forte quand les bruits sont transitoires, tels que ceux de motos bruyantes. Plusieurs organismes publics sont susceptibles d'apporter des conseils techniques personnalisés et des aides financières afin de réaliser des travaux d'isolation phonique sur les logements : - Centre d'information et de documentation sur le bruit : www.bruit.fr - Espace info-énergie : www.renovation-info-service.gouv.fr (pour la CASA : www.casa-infos.fr/environnement/eie) - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/ - Agence Nationale de l'Habitat : www.anah.fr Par ailleurs, le problème du respect de la réglementation se pose : respect des émissions sonores des deux-roues motorisés et respect des vitesses réglementaires. En effet, la vitesse constatée est souvent supérieure à la vitesse réglementaire de cette voie rapide urbaine qui est limitée à 70 km/h. Le Département saisira le préfet pour examiner les possibilités d'intervention en termes de contrôle.

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis	
4	22/06/2019	8b impasse botta	MENTON	06500	RD2566/ 6007	Principale source de bruit venant des 2 roues motorisés : scooter et moto. La source de nuisance vient des pots d'échappements : même une fois le trafic fluidifié et la chaussée modifiée pour les bruits de roulement. Grosse différence entre les pots d'échappement "sport" et les "classiques". Le travail de verbalisation et sensibilisation que fait la commune est nécessaire et les contrôles des décibels doivent encore s'intensifier. Je m'étonne également de ne pas voir + d'itinéraires cyclables à Menton.	01/01/1910		<p>S'agissant d'une section en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires. La commune de Menton a d'ailleurs lancé un plan de lutte contre les incivilités en janvier 2019 avec campagne d'information dans la presse locale.</p> <p>En l'espèce, les enrobés sur la RD 2566 vont être repris à l'automne 2019 entre le pont de chemin de fer et le casino, ce qui devrait avoir un impact également sur l'impasse Botta.</p> <p>La commune envisage de réaliser un carrefour en plateau au croisement des voies Verdun / Thiers / Patourneaux.</p> <p>Par ailleurs, le Département étudie en lien avec la commune l'aménagement de la piste cyclable littorale.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
5	27/06/2019	890 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	Pas de murs antibruit au niveau du quartier de Tournamy, nuisances sonores et visuelles jour et nuit, dévaluation du prix des biens immobiliers, mur antibruit commencé sur une toute petite partie et non fini jusqu'à Tournamy, pourquoi?? ainsi que dans l'autre sens vers cannes jusqu'à la route du vieux village, pourquoi ?? quartier résidentiel avec beaucoup de villas sur les collines avec bruit++++	04/06/1999	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit. Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>



Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
6	27/06/2019	546 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	bruit infernal et encore plus au passage des motos dont le bruit rentre à l'intérieur malgré le double vitrage phonique. Impossibilité de profiter de notre terrasse et jardin du fait des nuisances sonores et visuelles de la pénétrante. Pourquoi le mur antibruit est arrêté au pont de font neuve (restaurant maison rouge) et ne continue pas en direction de cannes?? De plus dévaluation importante de la valeur du bien.	15/05/1968	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
7	27/06/2019	526 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	L'absence incompréhensible de mur antibruit sur la départementale 6185 entre le tunnel du chemin de la vieille fontaine et le pont de la D235, Je suis veuve depuis 18mois, malgré une diminution de 30% du prix évalué de ma maison, je n'arrive pas à la vendre à cause du bruit et ce depuis Février 2018, Pourquoi la construction du mur antibruit a t-elle été arbitrairement interrompue sur ces quelques centaines de mètres ?	11/05/1983	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
8 28/06/2019	890 Avenue de Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	La pénétrante Cannes-Grasse est une nuisance visuelle et sonore. C'est le bruit l'objet de ma démarche. 24h/24, le bruit est très gênant. La nuit, le jour, les motos, mobylettes, voitures, camions.....à la longue, c'est usant et stressant. Isoler cette voie est impératif, soit avec un tunnel, un revêtement routier à améliorer, un mur antibruit....les solutions ne manquent pas. C'est juste la volonté des dirigeants qui manque !	14/06/2001		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
9 08/07/2019	118 avenue de Grasse	PEGOMAS	06580	RD9	Installation de dos d'âne avenue de Grasse	15/07/2016		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de vitesse. S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'un tel aménagement.</p> <p>Le Département transmettra à la commune une fiche technique de réalisation normalisée, établie en lien avec la préfecture.</p>

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
10	09/07/2019	248/1 chemin des Romains	MOUGINS	06250	RD6185	<p>Je suis riverain de la RD6185, la pénétrante Cannes/Grasse. Des murs antibruit ont été installés il y a quelques années mais ceux-ci ne protègent que des champs agricoles alors que les nombreux habitants se situant de l'autre côté de la route ne sont toujours pas protégés. Personne ne veut reconnaître qu'il y a eu erreur dans l'emplacement de ces murs (ce que je peux comprendre) mais personne n'a réussi à nous expliquer l'utilité des murs installés. Une réponse serait la bienvenue.</p> 	01/04/1960		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
11	10/07/2019	320 avenue de Cannes La Closeraie B 201	PEGOMAS	06580	RD9	<p>Autoroute en puissance très accidentogène, je ne compte plus les courriers à la mairie contre cette route de la honte. Elle dessert plusieurs entrées de résidences et de petits chemins non protégés. Récemment des places de stationnement ont été créées sans se soucier de la visibilité résultat en 6 mois 3 accidents dont 1 scooter grave. J'ai menacé la mairie de saisir la justice et j'ai obtenu la condamnation d'une place en plste 2 roues afin d'augmenter la visibilité en sortie de résidence.</p>	01/04/2010		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>
12	10/07/2019	320 avenue de Cannes	PEGOMAS	06580	RD9	<p>Route extrêmement dangereuse. Les gens vont trop vite, le bruit des 2 roues est assourdissant. Nous avons fait plusieurs courriers à la mairie mais rien. Il faut absolument condamner la voie d'insertion, les gens doublent et se retrouvent face à face et accident. Cette route est un scandale.</p>	18/04/2009		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
13	10/07/2019	136 avenue Pierre Curie	Roquebrune Cap Martin	06190	RD6007	La route est de plus en plus dangereuse, après le rond-point du Masslin il y a une ligne droite que les voitures et surtout les motos prennent à toute allure, bien au-delà des limites acceptables, approchant les 80 km/H ; cela constitue un danger pour une portion de route dont la largeur ne dépasse les 6 mètres, trottoirs compris. Il faudrait absolument mettre une vitesse à 30 km/h et surtout des ralentisseurs, la sortie de mon garage devient impossible et dangereuse.	01/10/1927		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>La réduction de vitesse à 30 km/h est encouragée dans le PPBE, et sa mise en place est décidée par les communes en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...).</p> <p>En l'espèce, l'avenue Pierre Curie a fait l'objet d'importants travaux qui ont permis de baisser la vitesse de manière significative. Les caractéristiques de la voirie et les usages de la zone ne présentent pas les spécificités souhaitées pour la mise en place d'une zone 30. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>
14	12/07/2019	187 Chemin de la Chapelle	MOUGINS	06250	RD6185	Je joins à ce formulaire un courrier de pétition réalisé collectivement par les habitants du Quartier de L'Etang / Notre Dame de Vie (secteur UDC), afin de porter à votre attention et à celle de vos services notre profonde préoccupation concernant la nuisance grandissante, véritable "point noir bruit", que représente la RD6185 sur la commune de Mougins, pour tous les quartiers qui la bordent, dont le nôtre. Nous vous remercions de le prendre en compte dans l'établissement du prochain PPBE 06.	31/01/1975	<p>Pétition (non signée) de 14 riverains du chemin de la chapelle</p>  <p>U:\DRIT\SPMP\ Dossiers_procedure</p>	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A).</p> <p>Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
15 15/07/2019	248 Chemin des Romains	MOUGINS	06250	RD6185	Je demeure le long de la pénétrante Cannes-Grasse vu le principe d'antériorité je n'ai pas droit à un mur anti-bruit mais moi-même et 15 familles (voir courrier du 20 mars) sommes dans l'incompréhension depuis 2013 de la construction d'un mur anti-bruit de 100 m face à une zone agricole (propriété MAILLAN) dépourvue d'habitation et protégée par un talus à ce jour nombreux courriers et pas de réponse seul le président a pris en compte notre incompréhension mais Mme MALLAVAN a ignoré ce mur.	15/08/1986		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
16 17/07/2019	17 traverse du Barri	VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	06560	RD35-103	Depuis le déboisement pour de multiples raisons (tramway-Opensky-diverses constructions...) le bruit est devenu intolérable nuit et jour il y a un bruit de fond camions, motos, voitures etc en flux continu certains jours. Je pense que l'impact du bruit sur le changement de vie des habitants de Sophia Antipolis (et oui il n'y a pas que des entreprises) n'a pas été pris en compte j'ai l'impression de ne plus reconnaître mon lieu de vie que j'avais choisi dans la nature.	01/04/1988		<p>Le riverain est très éloigné des routes RD35 et RD103 et se situe en dehors des zones d'exposition au bruit. Il s'agit d'une gêne individuelle qui ne peut être justifiée par les niveaux de contributions sonores des infrastructures.</p> <p>Le principal objectif du projet de bus-tram, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, est de développer la desserte de la technopole en transports en commun, afin de limiter le trafic automobile.</p>
17 18/07/2019 (mail transmis par la mairie de Grasse à la SDA Cannes)	216 route de Draguignan	GRASSE	06130	RD2562	Un riverain souffre grandement du bruit de circulation de la route de Draguignan qui est une route départementale, donc gérée par le Conseil Départemental. Ce dernier déplore que la chaussée au droit de sa propriété n'ait pas été revêtue d'un enrobé absorbant les bruits de roulement comme cela a été fait sur divers tronçons. Le trafic routier est en constante augmentation sur cette route, de même que la fréquence des accidents. Estime sa situation invivable. Il souhaiterait qu'une mesure de bruit soit effectuée depuis son domicile pour objectiver la nuisance et ensuite obtenir, par exemple, une subvention pour un mur acoustique et un enrobé adapté sur la chaussée.			<p>L'habitation se situe un peu en retrait, pas immédiatement au droit de la route, et ne présente pas de dépassement de seuil de bruit selon les Cartes de Bruit Stratégiques.</p> <p>L'opportunité d'une réfection de l'enrobé sera examinée sur cette section de la RD.</p> <p>Par ailleurs, les enrobés mis en place par le Département présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits phoniques (qui eux ne sont efficaces qu'au-delà de 70 km/h).</p> <p>Un écran acoustique ne serait pas justifié pour la protection d'une maison seule.</p> <p>La réalisation d'une mesure acoustique sera proposée pour vérifier le bien-fondé de la plainte.</p>

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
18	19/07/2019	444 chemin de la Chapelle	MOUGINS	06250	RD6185	Quartier classé monument historique par rapport à La Chapelle Notre Dame de Vie, c'est-à-dire de son ancienneté, il n'a jamais bénéficié d'une quelconque politique anti-nuisances sonores... contrairement à d'autres quartiers qui ont eu l'opportunité des parois anti-bruit. Un revêtement adapté serait le bienvenu aussi et des relevés réguliers du nombre de décibels... Cette pénétrante a bientôt 40 ans, le nombre de camions et le trafic en général n'est plus le même, c'est devenu l'enfer...	01/07/1975		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
19	21/07/2019	549 route des Oliviers Domaine de La Peyrière	MOUGINS	06250	RD35	Etant habitants depuis 2002 au Domaine de La Peyrière, l'avenue de la Valmasque qui devient dans sont prolongement la RD35 créé des nuisances sonores de plus en plus insupportables et ce sont surtout les motards qui se défoulent sur le trajet depuis la sortie de la Pénétrante jusqu'aux Clausonnes impunément, poussant leurs bécasses aux pots d'échappement H.N. à fond à vous faire sortir du lit ! il y a 17 ans on n'entendait rien ! Cette route empoisonne notre vie à tous ici.	05/07/1968		<p>Le riverain est loin de la RD35 (et en dehors d'un dépassement de seuil de bruit).</p> <p>S'agissant d'une section en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires. Des plateaux traversants et dos d'ânes ont ainsi été installés pour réduire la vitesse et l'anneau du giratoire devant l'entrée du golf a été élargi à cette fin également.</p> <p>Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués par les forces de l'ordre.</p>
20	22/07/2019	630 chemin du Castel Sclos	CONTES	06390	RD115 (non indiqué sur l'avis)	Un flux de voitures et de motos sans cesse en augmentation. En dehors des odeurs d'essence et de gasoil en fin de journée, du nombre d'animaux tués, du bruit, il est à noter un risque réel pour les habitants qui reviennent de l'école avec leurs enfants : les virages inspirent les adeptes de rallyes ainsi que les mobylettes accélérant sur deux routes. Il n'y a aucun panneau de restriction de vitesse, aucun ralentisseur sur la partie médiane de cette voie. Au secours !!!	19/10/1949		<p>S'agissant d'une section en agglomération, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>La commune a prévu l'aménagement d'un plateau traversant au PR 4+490 devant l'école du Sclos de Contes au 4ème trimestre 2019.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
21 22/07/2019	15 rue des anciens Combattants	SAORGE	06540	RD6204	L'association Roya Expansion Nature souhaite contribuer à l'enquête publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (PPBE06). Après lecture du dossier de présentation, nous proposons quelques remarques et une requête. Les remarques portent sur le dossier de présentation et la requête sur la RD6204. L'ensemble des arguments se trouve dans le fichier joint.	03/01/1994	 U:\DRIT\SPMP\ Dossiers_procedure	<p>La campagne de mesures acoustiques menées dans le cadre du PPBE06 ne résulte pas de lacunes relatives aux données d'entrée utilisées pour la Carte de Bruit Stratégique (réalisée par l'Etat) ; cette campagne visait à confronter CBS théorique et réalité en certains points, ainsi que le bien-fondé de certaines plaintes de riverains.</p> <p>Dans le document de PPBE, l'analyse réalisée pour le dénombrement des populations exposées au-delà des seuils de bruit Lden est plus fine que dans la CBS. En effet, l'Etat a appliqué des valeurs forfaitaires de nombres d'habitants exposés en fonction des quantités de bâtiments (et probablement de leurs volumes), tandis que le diagnostic du PPBE a permis de vérifier la nature et l'occupation de ces bâtiments (habitations et nombres de logements estimés), ce qui explique la différence de population potentiellement impactée.</p> <p>Le Département agit pour la collectivité, ainsi les quantités de populations concernées par des dépassements de seuils de bruit sont effectivement une priorité dans les actions à mettre en œuvre. En revanche, bon nombre d'actions évoquées concernent l'ensemble du réseau routier départemental (rappel des règles relatives aux émissions sonores des deux-roues motorisés, du respect des vitesses réglementaires, sensibilisation de jeune public...).</p> <p>La réduction de vitesse à 30 km/h pourra être préconisée selon les cas, ne serait-ce que pour une question de sécurité ; sa mise en place relève de la compétence du Maire en agglomération, en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...). Ce type de mesure sera proposé aux communes dans le programme d'actions des zones à traiter.</p> <p>Quant au classement sonore, il est réalisé de manière théorique par un calcul acoustique basé entre autres sur le volume de trafic de l'infrastructure routière (> 5.000 véh. / jour) à long terme (+15/20 ans).</p> <p>Le niveau sonore de référence pour une voie de catégorie 3 (comme la RD6204) est théorique et de 76 dB(A) au point de référence en façades de jour. Cela ne signifie aucunement que les niveaux sonores générés par la RD 6204 en façades des maisons riveraines dépassent aujourd'hui 70 dB(A). Cela peut être le cas de maisons proches mais ce ne sera systématique, cela dépend de critères géométriques et acoustiques, notamment du trafic moyen annuel actuel.</p> <p>Le classement sonore (annexé au Plan Local d'Urbanisme) impose aux constructeurs de respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux d'habitation suffisant dans les secteurs recensés et affectés par le bruit, en l'espèce sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la RD6204 classée en catégorie 3.</p> <p>Des priorités sont mises en place par la réglementation relative aux CBS/PPBE dans le traitement des grandes infrastructures routières, en retenant les voies supportant un trafic moyen annuel de plus de 8.200 véhicules par jour.</p>

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
22	24/07/2019	105 avenue Pierre Curie	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06190	RD6007	Veillez s'il vous plaît regarder notre courrier en pièce jointe.	01/01/1970	Pétition signée de 35 riverains de l'avenue Pierre Curie  U:\DRIT\SPMP\ Dossiers_procedure	<p>Il est tout à fait possible - et même courant - de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>Les questions soulevées ressortent davantage de problèmes de sécurité routière. La réduction de vitesse à 30 km/h est encouragée dans le PPBE, et sa mise en place est décidée par les communes en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...).</p> <p>En l'espèce, l'avenue Pierre Curie a fait l'objet d'importants travaux qui ont permis de baisser la vitesse de manière significative.</p> <p>Les caractéristiques de la voirie et les usages de la zone ne présentent pas les spécificités souhaitées pour la mise en place d'une zone 30. Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'en juger l'opportunité et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>Le Département fera réaliser des mesures de vitesse pour vérifier le bien-fondé de la plainte et identifier les actions éventuelles à engager.</p>
23	27/07/2019	208 route CD2204 La Pointe	CONTES	06390	RD2204	Notre habitation donne directement sur la route, le bruit est important et incessant. A cela va se rajouter le va et vient des camions qui devront accéder à la nouvelle déchetterie.	31/10/1929		<p>Cette section de la RD2204 est en deçà des seuils de trafic pour être intégrée dans les grandes infrastructures routières inventoriées par l'Etat.</p> <p>Située en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques de réduction de la vitesse et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>De même, le traitement des nuisances liées à l'implantation de la déchetterie relève de la commune.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
24 30/07/2019	600 avenue de Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	Le nombre de véhicules circulant sur la pénétrante de Grasse RD6185 est en nombre croissant. Le bruit est présent toute la journée. Il faudrait rajouter des panneaux anti-bruit aux endroits où ils sont absents face au 600, avenue de Font Roubert en ce qui nous concerne. Nous sommes une copropriété de 5 lots et l'ensemble des lots signe cet avis.	01/05/1965		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - antériorité de la construction par rapport à la voie, - et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation. <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>

Contact :

contact-ingenierie@impedance.fr
www.impedance.fr

Siège social :

80 Domaine de Montvoisin
91400 Gometz-la-Ville
France

T : +33 1 69 35 15 25
F : +33 1 69 35 15 26

Agence Paris :

33 rue Godot de Mauroy
75009 Paris

T : +33 1 53 30 04 80
F : +33 1 53 30 04 79

Agence Sud :

Le Segalar
Route de Lexos
81170 Milhars

T/F. : +33 5 63 56 69 40

Agence Belgique :

Avenue de la tenderie 32
B-1170 Bruxelles
Belgique

T : + 32 484 243 242